

Contrôleur général des LIEUX de PRIVATION de *Liberté*

Rapport de visite :

8 au 12 janvier 2018 - 2^e visite

Centre pénitentiaire de Condé-sur-Sarthe
(Orne)



SYNTHESE

Du 8 au 12 janvier 2018, une équipe de six contrôleurs, sous la direction d'Adeline Hazan Contrôleure générale des lieux de privation de liberté, a visité le centre pénitentiaire de Condé-sur-Sarthe (Orne). Cette visite était la seconde dans cet établissement après celle effectuée du 18 au 22 novembre 2013.

Mis en service en janvier 2013, le centre pénitentiaire d'Alençon-Condé-sur-Sarthe, implanté dans une zone rurale, située à 8 km du centre-ville, est l'un des établissements érigés dans le cadre du programme de construction de 13 200 nouvelles places de détention de la loi d'orientation et de programmation pour la justice (LOPJ) de septembre 2002.

Il se compose d'un quartier pour peines aménagées de vingt-cinq places, d'un quartier de semi-liberté de vingt places et de trois quartiers maison centrale pour un total de 204 cellules. Sa vocation affirmée est de constituer un établissement sécuritaire, destiné à accueillir les profils délinquants ou terroristes les plus délicats. Les chiffres relevés lors de cette visite sont significatifs à cet égard : sur cent dix-sept personnes détenues, vingt-cinq relèvent du statut de « *détenu particulièrement surveillé* », une vingtaine de personnes font l'objet de mesures spéciales pour suspicion de radicalisation, 80% de la population pénale est arrivé suite à une mesure d'ordre et de sécurité la plupart du temps après des périodes d'isolement dans l'établissement précédent ; vingt-sept personnes sont libérables entre 2030 et 2050, onze purgent des condamnations de réclusion criminelle à perpétuité.

Les locaux récents, aux normes et bien entretenus, n'appellent guère de commentaires autres qu'un caractère sécuritaire trop renforcé.

La visite de 2013, effectuée quelques mois à peine après l'ouverture de l'établissement, avait mis principalement en évidence des graves problèmes dans la gestion des ressources humaines. Le personnel de surveillance de l'époque, constitué pour une large majorité de surveillants stagiaires, se trouvait confronté à l'une des plus délicates populations pénales du territoire métropolitain. La presse s'était largement fait l'écho des difficultés du centre pénitentiaire à travers la survenue récurrente d'incidents pour certains très graves.

En 2018, la situation à cet égard a évolué dans un sens favorable. De nombreux travaux ont été menés tant sur l'organisation du service des agents et leur formation que sur la construction d'un projet d'établissement basé sur « l'éducation », qui a totalement réorganisé la prise en charge des personnes détenues. L'établissement est apparu beaucoup plus apaisé, les incidents y sont moins fréquents, malgré la survenance ponctuelle de graves agressions.

Il semble que dans une gestion très sécuritaire un équilibre fragile ait été trouvé, que cependant plusieurs décisions récentes peuvent remettre en cause. La mise en place d'un « quartier pour détenus violents » (QDV) et d'un quartier « d'évaluation de la radicalisation » (QER) constitue pour la population pénale mais aussi pour le personnel une source d'interrogations et donc d'inquiétudes. Ni le contenu des deux projets, ni le calendrier, ni les mesures transitoires n'étaient connus lors de la visite, alors même que les premiers arrivants étaient annoncés pour mars 2018. Les premières mesures, comme l'initiative de vider un des quartiers « maison-centrale » ont d'ores et déjà produit des effets très négatifs.

Au-delà de ce contexte particulier qui impose des solutions rapides, d'autres éléments plus ponctuels ont retenu l'attention des contrôleurs.

Le service pénitentiaire d'insertion et probation, lui aussi confronté à l'absence de contenu du futur quartier d'évaluation de la radicalisation, est apparu en grande difficulté avec des conseillers peu formés et confinés à des tâches administratives.

D'autres difficultés, pour la réussite des projets de réinsertion ont été identifiées : l'absence de formation professionnelle qualifiante en 2017, la trop faible offre d'activités salariées et la mauvaise desserte de l'établissement qui retire une bonne part de son utilité au quartier de semi-liberté.

Au niveau médical, si les locaux sont exceptionnellement fonctionnels, certaines pratiques peu soucieuses du secret médical ont été relevées, comme la présence trop systématique du personnel de surveillance pendant les examens. Mais c'est la présence d'un fauteuil de contention au sein de l'unité sanitaire et la pratique d'injections forcées qui ont font l'objet des recommandations les plus vives.

OBSERVATIONS

BONNES PRATIQUES

1. BONNE PRATIQUE 29

Un effort conséquent de formation continue et d'encadrement, sous forme de tutorat, des jeunes surveillants par de plus expérimentés, a permis d'améliorer les pratiques professionnelles d'agents souvent nouvellement affectés en maison centrale.

2. BONNE PRATIQUE 49

Le choix entre deux plats principaux proposés pour chaque repas, qui permet à chaque personne détenue de faire valoir ses préférences alimentaires, comme le prévoit le nouveau marché, mérite d'être souligné.

3. BONNE PRATIQUE 53

La gratuité de la location du réfrigérateur est accordée aux personnes sans ressources suffisantes, comme elle l'est pour le téléviseur. Cette mesure, rarement observée dans les établissements pénitentiaires, mériterait d'être généralisée.

4. BONNE PRATIQUE 56

La mise en place d'un écran supplémentaire dans la salle de la commission de discipline, tourné vers la salle, pour permettre la diffusion des images de vidéosurveillance utiles à la manifestation de la vérité, mérite d'être soulignée car cette pratique est rarement observée.

5. BONNE PRATIQUE 62

Au minimum 24 heures avant l'audience de la commission de discipline, le bureau de gestion de la détention transmet le dossier à l'avocat pour qu'il ait le temps d'en prendre connaissance, sans avoir à se déplacer au centre pénitentiaire. Cette disposition lui évite de découvrir ce qui est reproché à son client à son arrivée à l'établissement.

6. BONNE PRATIQUE 69

L'octroi des unités de vie familiale est largement assuré, jusqu'à deux de 72 h par mois dans certains cas.

7. BONNE PRATIQUE 80

Des réunions de consultations collectives sont tenues en présence des juges de l'application des peines permettant d'aborder, avec les personnes détenues, les sujets portant sur la politique d'aménagement de peine.

8. BONNE PRATIQUE 83

Le dimensionnement des locaux, celui de l'équipe qui a été renforcée par un temps supplémentaire d'infirmière psychiatrique et de l'équipement complété par un appareil de télé-médecine et un échographe permet d'assurer les soins dans de bonnes conditions.

9. BONNE PRATIQUE 89

La formation des médecins de l'US, l'existence d'une astreinte 24 heures sur 24, la disponibilité des techniciens (manipulateur radio) et des médecins de l'hôpital qui acceptent de se déplacer au centre

pénitentiaire et le matériel présent à l'US permettent de réduire de façon importante le nombre d'extractions médicales vécues comme traumatisantes par les patients et très perturbatrices pour le fonctionnement des centres hospitaliers.

10. BONNE PRATIQUE 105

La notification des décisions des juges de l'application des peines, en détention par un officier ou par le responsable du greffe favorise la confidentialité et la qualité des informations et explications données.

RECOMMANDATIONS

1. RECOMMANDATION 25

La durée maximale de placement au CP de Condé-sur-Sarthe devrait être limitée dans le temps ; toute durée prolongée devrait être exceptionnelle et justifiée régulièrement par le profil de la personne détenue.

2. RECOMMANDATION 30

Compte tenu de la mise en place d'un régime de détention très imprégné d'une recherche constante de la sécurisation maximale (des personnes détenues et des professionnels), le personnel de chaque institution devrait pouvoir bénéficier d'espace de réflexion portant sur sa pratique professionnelle.

3. RECOMMANDATION 38

Il est regrettable que la qualité d'accueil mise en œuvre actuellement dans un quartier spécifique soit, à nouveau, remise en cause et que l'établissement ne soit plus doté à court terme d'un quartier pour les arrivants.

4. RECOMMANDATION 40

Les personnes détenues dont le profil permettrait une affectation en centre de détention ne devraient pas être affectées dans une maison centrale, a fortiori sécuritaire telle que celle du CP de Condé-sur-Sarthe. Celles qui l'ont été doivent le plus rapidement possibles être réorientées vers des établissements pour peines situés le plus près possible du lieu de résidence de leurs proches.

5. RECOMMANDATION 44

La nature et la vocation du « régime différencié contrôlé » mériteraient d'être clarifiées au regard de la réalité quotidienne de ce quartier proche de celle d'un quartier d'isolement.

6. RECOMMANDATION 44

La gestion des mouvements des personnes détenues, doit permettre une meilleure fluidité pour permettre que les activités qui sont prévues puissent être réalisées dans un temps raisonnable.

7. RECOMMANDATION 45

Les personnes détenues au QMC3, particulièrement fragiles, doivent recevoir une information claire sur leur affectation future au sein de l'établissement ou dans un autre.

8. RECOMMANDATION 46

Dans l'attente de la restructuration du QMC3, les personnes doivent pouvoir bénéficier de davantage d'activités.

9. RECOMMANDATION 48

Les échanges entrepris avec la préfecture pour améliorer la desserte du centre pénitentiaire doivent aboutir afin de redonner au QPA (quartier courtes peines comme QSL) toute son attractivité, notamment en permettant, par un accès à la mobilité, les démarches d'insertion des personnes détenues au centre pénitentiaire.

10. RECOMMANDATION 51

Une attention particulière doit être apportée à la fraîcheur et la brièveté des dates limites de consommation des produits livrés, à charge pour le prestataire de faire lui-même une réclamation auprès de son fournisseur.

11. RECOMMANDATION 52

Une politique de transparence sur les prix doit être engagée, notamment par la remise aux personnes détenues non seulement d'une trace de leur commande initiale mais également d'un justificatif attestant du prix d'achat des produits en cantine exceptionnelle.

12. RECOMMANDATION 52

Les personnes détenues doivent être en mesure de désigner avec précision les produits de cantine exceptionnelle ainsi que leur prix d'achat avant commande.

13. RECOMMANDATION 54

Les salles « informatique », bien équipées en ordinateurs, doivent être facilement accessibles aux personnes détenues et des dispositions doivent être adoptées pour que cet objectif soit atteint.

14. RECOMMANDATION 56

Par respect pour l'intimité des personnes détenues, aucune caméra de vidéosurveillance ne doit être installée au-dessus d'un urinoir ou face à l'entrée d'un local de fouille, y compris s'ils échappent à son angle de prise de vue.

15. RECOMMANDATION 60

La décision du directeur de soumettre les personnes détenues sortant du parloir à une fouille intégrale doit être individualisée. Dans le cas contraire, les fouilles intégrales menées lorsque le portique à ondes millimétriques ne fonctionne pas (en raison d'une panne ou de l'indisponibilité des agents habilités) deviennent systématiques et sont donc contraires aux règles imposées par l'article 57 de la loi pénitentiaire.

16. RECOMMANDATION 60

Comme le prévoit la note de la direction de l'administration pénitentiaire du 14 octobre 2016, relative au régime juridique encadrant certaines modalités de contrôle des personnes détenues, les salles de fouille doivent être équipées d'un tabouret ou d'une chaise.

17. RECOMMANDATION 61

Comme indiqué dans un avis relatif à la prise en charge des personnes détenues au sein des établissements de santé, publié au Journal Officiel du 16 juillet 2015, le contrôle

général recommande, à nouveau, que les moyens de contrainte imposés aux personnes soient strictement proportionnés au risque présenté par ces dernières. Les dispositions de la note du 5 mars 2012 de la direction de l'administration pénitentiaire relative à la « mise en application des CCR (consignes, comportement, régime) » doit être appliquée.

18. RECOMMANDATION 63

Le barreau doit s'organiser pour que toutes les personnes détenues ayant demandé l'assistance d'un avocat commis d'office puissent bénéficier de la présence effective du défenseur lors de l'audience devant la commission de discipline.

19. RECOMMANDATION 64

Les cours de promenade du quartier d'isolement devraient être équipées d'un banc, d'une table, d'un cendrier, d'un point d'eau, d'un urinoir et d'un auvent protégeant mieux des intempéries.

20. RECOMMANDATION 65

La sollicitation du formulaire B2 et d'une enquête préfectorale, y compris pour les proches, ne devrait pas être systématique mais faire l'objet d'une appréciation individualisée sur la base de critères prédéfinis, connus et validés par une note de la direction.

21. RECOMMANDATION 67

En l'état, la possibilité de pratiquer une fouille des couches d'un bébé avant l'entrée au parloir ne repose sur aucun texte existant et ne saurait donc être effectuée.

22. RECOMMANDATION 67

Un règlement intérieur des parloirs permettrait de clarifier les règles et d'homogénéiser les pratiques en termes d'accès et d'entrée d'objets au parloir.

23. RECOMMANDATION 69

Le dispositif des visiteurs de prison doit être redynamisé pour permettre à davantage de personnes détenues d'en bénéficier.

24. RECOMMANDATION 70

Le fichier résumant les correspondances reçues et envoyées ne doit pas être consultable par d'autres agents que ceux qui en ont la charge.
Le courrier ne doit pas être lu par des agents non habilités, même aux fins de traduction.

25. RECOMMANDATION 71

Le confort des cabines de téléphone doit être amélioré par l'installation systématique de chaises et de tablettes.

26. RECOMMANDATION 71

L'affichage, auprès de chaque point-phone, des numéros humanitaires et confidentiels et de la note d'information sur l'écoute, l'enregistrement et l'interruption des échanges téléphoniques doit être systématique.

27. RECOMMANDATION 72

Le contrat national conclu avec SAGI sur la téléphonie dans les établissements pénitentiaires mériterait d'être renégocié pour se rapprocher, a minima, des tarifs en vigueur sur le marché de la téléphonie fixe.

28. RECOMMANDATION 73

Il est nécessaire de permettre, dans la limite des impératifs de sécurité strictement nécessaires, le regroupement des personnes détenues dans différents bâtiments pour les réunions de prière afin de constituer des groupes de taille compatible avec la notion de prière collective.

29. RECOMMANDATION 73

Il convient d'afficher dans chaque aile de détention la note de service relative à l'organisation des cultes.

30. RECOMMANDATION 78

La procédure de traitement des demandes de CMU-CMU-C devrait être dématérialisée afin d'être aussi rapide que les affiliations à la CPAM.

31. RECOMMANDATION 81

Le protocole entre le centre pénitentiaire et les deux centres hospitaliers pour la dispensation des soins et la coordination des actions de prévention en milieu pénitentiaire doit être mis à jour

32. RECOMMANDATION 85

La présence d'un surveillant dans la pièce lors de soins infirmiers ou d'une consultation, même si elle est exceptionnelle, doit être bannie.

33. RECOMMANDATION 85

L'articulation étroite entre le personnel de l'unité sanitaire et le personnel de surveillance qui, d'une part, garantit la sécurité du personnel soignant dans l'exercice de sa mission et, d'autre part, permet une prise en charge sanitaire tenant compte de la vie en détention doit s'accompagner d'une très grande vigilance sur la préservation du secret médical tant dans les échanges individuels que dans les rencontres institutionnelles. L'accord du patient doit être systématiquement recherché avant tout échange le concernant en dehors de l'US.

34. RECOMMANDATION 86

Une supervision régulière de l'ensemble de l'équipe (somatique et psychiatrique) par un intervenant extérieur pourrait contribuer à renforcer la cohésion de l'équipe et la qualité des soins.

35. RECOMMANDATION 90

Les personnes détenues présentent, pour un grand nombre, des troubles psychiatriques préexistants à l'incarcération ainsi que des troubles en relation avec la longueur de la peine et les conditions d'incarcération, nécessitant une prise en charge soutenue. L'équipe psychiatrique doit être renforcée pour faire face à ses missions. La réalisation du projet de centre d'accueil thérapeutique à temps partiel (CATTP) soutenu par l'agence régionale de santé doit voir le jour.

36. RECOMMANDATION 92

Une réponse adaptée doit être apportée aux besoins de prise en charge avec hospitalisation complète en milieu psychiatrique. La mise à jour des procédures d'hospitalisation à l'UHSA visant à

raccourcir au maximum les délais à toutes les étapes est impérative. Elle doit comprendre un volet sur l'hospitalisation en urgence, de façon à éviter les soins sous contrainte pendant plusieurs jours à l'unité sanitaire au sein du centre pénitentiaire, situation inacceptable pour le patient et pour l'équipe. Cette procédure doit être annexée au protocole.

37. RECOMMANDATION 94

L'administration pénitentiaire doit intervenir auprès de la région, pour mettre en place des formations qualifiantes dans cet établissement pour longues peines.

38. RECOMMANDATION 95

Le prestataire délégué, en concertation avec l'administration pénitentiaire, doit mettre en place des activités de travail qualifiées dans cet établissement pour longues peines.

39. RECOMMANDATION 96

Compte tenu de la spécificité des profils qui conduit à un cloisonnement des cours, il est nécessaire d'augmenter le nombre d'enseignants pour proposer un volume d'heures plus conséquent.

40. RECOMMANDATION 102

Une réflexion doit être menée sur la composition de l'équipe SPIP milieu fermé et la répartition des tâches entre ses différents membres afin de permettre aux CPIP de se recentrer sur leur cœur de métier.

Les CPIP nouvellement affectés au CP devraient pouvoir bénéficier d'une formation sur les procédures d'aménagement des longues peines.

41. RECOMMANDATION 103

Le PEP doit être valorisé tant auprès des personnes détenues que des services

42. RECOMMANDATION 107

Les demandes de transfert devraient être traitées dans des délais plus raisonnables afin de limiter les sentiments d'injustice et de frustration.

SOMMAIRE

SYNTHESE	2
OBSERVATIONS	4
SOMMAIRE	10
RAPPORT	14
1. CONDITIONS ET OBJECTIFS DE LA VISITE	14
2. ELEMENTS SIGNALES LORS DE LA PREMIERE VISITE	16
2.1 Des difficultés liées au projet de l'établissement	16
2.2 Des difficultés liées à l'implantation et à l'architecture de l'établissement.....	17
2.3 Des difficultés liées à la prise en charge des personnes détenues.....	19
2.4 Des interrogations nécessaires concernant la gestion de l'ordre intérieur	20
2.5 Des moyens pour la prise en charge sanitaire insuffisants.....	21
3. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT	23
3.1 Une structure immobilière isolée qui est très sécurisée et offre un contexte de vie difficile à ses occupants	23
3.2 Un établissement qui reçoit des profils hétérogènes, parfois inadaptés et connaît un taux d'occupation faible mais en augmentation constante	24
3.3 Des agents qui sont mieux accompagnés aux fonctions de surveillants en maison centrale et une organisation de service revue pour assurer davantage de sécurité	25
3.4 La gestion du budget et du prestataire privé ne posent aucune difficulté	29
3.5 Un nouveau projet d'établissement basé sur l'éducation mais dont l'approche est parfois très sécuritaire	29
3.6 Dans les quartiers « maison centrale », le régime de portes fermées est tempéré, sauf dans les ailes du régime contraint, par la possibilité de sortir de la cellule durant la matinée et l'après-midi	31
3.7 De nouveaux projets aux contenus encore très incertains risquent de fragiliser un équilibre tout juste trouvé dans le fonctionnement de l'établissement.....	31
3.8 De nombreuses instances de pilotage permettent de gérer le quotidien des personnes détenues.....	32
3.9 Un dialogue social qui s'est apaisé	33
3.10 Une supervision et des contrôles réguliers	34
4. ACTUALISATION DES CONSTATS –LES ARRIVANTS	35
4.1 Les arrivants bénéficient actuellement d'une prise en charge spécifique, dans un quartier dédié.....	35
4.2 Le quartier des arrivants est remis en cause par les futurs projets de l'établissement.....	37
5. ACTUALISATION DES CONSTATS- LA VIE EN DETENTION	39

5.1	Le quartier maison centrale 1 a un fonctionnement hiérarchisé entre les personnes détenues.....	39
5.2	Un quartier maison centrale 2 dans lequel cohabitent des personnes au profil « centre de détention » et des personnes en « régime contrôle »	39
5.3	Les personnes hébergées au quartier maison centrale 3 sont progressivement affectées sur les autres quartiers en vue de la création des QER-QDV.....	45
5.4	Le quartier pour peines aménagées - QPA -, parfaitement équipé mais largement sous-occupé, connaît un avenir incertain	46
5.5	L'hygiène et la salubrité sont satisfaisantes	48
5.6	De nombreuses personnes détenues cuisinent et seules les plus démunies prennent le repas complet servi par l'administration	49
5.7	La cantine, un catalogue fourni mais une organisation perfectible	50
5.8	Les ressources financières proviennent majoritairement de la rémunération du travail et les réfrigérateurs sont fournis gratuitement aux personnes reconnues sans ressources suffisantes	52
5.9	La télévision et la presse n'appellent pas d'observation mais l'accès aux salles équipées d'ordinateurs est quasi impossible	53
6.	ACTUALISATION DES CONSTATS- L'ORDRE INTERIEUR.....	55
6.1	L'accès à l'établissement est sécurisé mais facilité	55
6.2	Le dispositif de vidéosurveillance, imposant, est classique mais quelques caméras sont placées à des endroits inappropriés	56
6.3	Les mouvements sont libres, mais sous surveillance constante, au sein des quartiers pour se rendre aux différentes activités et sont systématiquement accompagnés hors des quartiers	57
6.4	Les fouilles intégrales en sortie de parloir ne respectent pas la législation	57
6.5	L'utilisation des moyens de contrainte est systématique lors des rares extractions sanitaires et la présence de surveillants dans les salles de soins est toujours prescrite	60
6.6	Les incidents sont peu fréquents mais certains sont très graves	61
6.7	La procédure disciplinaire est menée avec rigueur, malgré quelques carences d'avocats, les sanctions prononcées sont mesurées et le quartier disciplinaire est peu occupé.....	62
6.8	Le quartier d'isolement accueille, souvent sur décision de l'administration, des personnes effectuant de longues périodes d'isolement dans le désœuvrement.	63
7.	ACTUALISATION DES CONSTATS - LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR.....	65
7.1	Les visites sont facilitées mais ne profitent qu'à un nombre limité de personnes détenues.....	65
7.2	Les unités de vie familiale sont largement utilisées mais par un nombre limité de personnes détenues.....	67
7.3	Le dispositif des visiteurs de prison est défaillant en raison de règles discriminantes injustement motivées par la sécurité	69

7.4	La correspondance est traitée avec efficacité mais une trop grande traçabilité du courrier nuit à sa confidentialité.....	69
7.5	Les <i>points-phone</i> permettent désormais la confidentialité des échanges téléphoniques mais le prix des communications est prohibitif.....	70
7.6	L'accès à l'exercice d'un culte est réduit par le caractère sécuritaire de la prise en charge des personnes détenues et de l'architecture	72
8.	ACTUALISATION DES CONSTATS - L'ACCES AU DROIT	75
8.1	la gestion des parloirs avocats est souple.....	75
8.2	Le point d'accès au droit est toujours limité à la seule intervention d'avocats	75
8.3	Le délégué du défenseur des droits intervient à la demande	76
8.4	Une procédure simplifiée facilite les démarches administratives mais reste limitée aux cartes d'identité	76
8.5	Les délais, améliorés pour l'ouverture des droits sociaux, restent perfectibles pour la CMU – CMU-C.....	77
8.6	Le droit de vote est organisé mais peu exercé	78
8.7	La procédure de consultation des documents mentionnant les motifs d'écrou garantit la confidentialité.....	78
8.8	Les requêtes ne sont pas enregistrées dans Genesis mais les gradés font preuve d'une grande disponibilité pour recevoir les demandes des personnes détenues	79
8.9	Le droit d'expression collective est mené sous différentes formes	79
9.	ACTUALISATION DES CONSTATS - LA PRISE EN CHARGE SANITAIRE	81
9.1	L'équipe, les locaux et l'articulation avec l'administration pénitentiaire permettent d'offrir des soins adaptés à la population accueillie au centre pénitentiaire	81
9.2	L'organisation des soins somatiques permet de limiter les extractions médicales	86
9.3	La prise en charge des situations de crise en psychiatrie soulève de nombreuses interrogations.....	89
9.4	Les hospitalisations et consultations externes sont en nombre limite	90
9.5	La prévention des suicides s'appuie sur la collaboration entre équipes pénitentiaire et sanitaire.....	92
10.	ACTUALISATION DES CONSTATS - LES ACTIVITES.....	93
10.1	La procédure d'accès à la formation et au travail repose sur une évaluation des compétences réalisée par la société Gepsa.....	93
10.2	La formation professionnelle qualifiante a été presque inexistante en 2017	93
10.3	La moitié de la population pénale est classée au travail mais il n'existe aucune activité qualifiée.....	94
10.4	Les moyens humains du service de l'enseignement ne permettent de dispenser que très peu d'heures de cours par élève.....	96
10.5	L'établissement dispose des moyens humains et matériels pour pratiquer diverses disciplines sportives mais l'absence d'un gymnase limite les activités	97

10.6 Les activités socioculturelles sont peu fréquentées malgré des moyens humains et financiers adaptés	99
10.7 Les bibliothèques sont bien fournies et ouvertes en semaine ainsi que le samedi mais elles sont peu fréquentées	99
10.8 Le canal interne est en jachère.....	100
11. ACTUALISATION DES CONSTATS - L'EXECUTION DES PEINES ET L'INSERTION	101
11.1 Un sous-effectif, une formation insuffisante et des tâches éloignées du cœur de métier des CPIP mettent le service pénitentiaire d'insertion et de probation en grande difficulté	101
11.2 Le Pep assure le suivi d'une majorité de personnes détenues	102
11.3 La politique d'aménagement des peines des juges et du tribunal d'application des peines est empreinte du souci de suivre et d'accompagner la personne détenue à sa sortie	103
11.4 La préparation à la sortie associe de nombreux partenaires.....	105
11.5 Le changement d'affectation et les transfèrements se heurtent à des délais importants.....	106
12. L'AMBIANCE GENERALE.....	108

Rapport

Contrôleurs :

Adeline HAZAN, Contrôleure générale des lieux de privation de liberté ;

Adidi ARNOULD, cheffe de mission ;

Bénédicte PIANA, contrôleure ;

Cécile LEGRAND, contrôleure ;

Michel CLEMOT, contrôleur ;

Isabelle FOUCHARD, contrôleure ;

Hubert ISNARD, contrôleur ;

Mathilde BACHELET, stagiaire.

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL), huit contrôleurs ont effectué une visite du centre pénitentiaire (CP) de Condé-sur-Sarthe (Orne) du lundi 8 au vendredi 12 janvier 2018. Cette visite avait été annoncée le mercredi de la semaine précédente au chef d'établissement.

Cette mission constituait une deuxième visite, faisant suite à un premier contrôle réalisé du 18 du 22 novembre 2013.

Le présent rapport prendra en compte les constats du premier rapport ainsi que les réponses apportées par la garde des sceaux, ministre de la justice, le 28 juin 2016 et par la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes le 28 avril 2015 ainsi que les évolutions constatées lors de cette deuxième visite, notamment concernant les recommandations émises précédemment.

1. CONDITIONS ET OBJECTIFS DE LA VISITE

Accueillis au CP le lundi 8 janvier en fin de matinée par l'adjointe du directeur – ce dernier étant absent en début de semaine –, les contrôleurs ont débuté leur visite par une réunion avec l'équipe de direction et des représentants des différents services, soit une vingtaine de personnes. La visite s'est terminée le vendredi 12 janvier après-midi par une réunion de restitution en présence du directeur, de la directrice adjointe et du chef de détention.

Il a été remis aux contrôleurs l'ensemble des documents demandés et ils ont pu disposer d'une salle de réunion pendant toute la durée de la visite.

Les contrôleurs ont pu s'entretenir, comme ils le souhaitaient et en toute confidentialité, avec des membres du personnel, intervenants ainsi qu'avec trente personnes détenues.

Le président du tribunal de grande instance (TGI) d'Alençon et le procureur de la République ont été rencontrés par la Contrôleure générale et la cheffe de mission. Le directeur de cabinet du préfet de l'Orne et le bâtonnier du barreau des avocats d'Alençon ont été contactés par téléphone.

Un premier rapport, dit « rapport de constat » a été envoyé le 15 mai 2018 au chef d'établissement, au directeur de l'hôpital intercommunal d'Alençon-Mamers, au responsable du centre psychothérapique de l'Orne et au président du tribunal de grande instance d'Alençon.

Seul, par courrier daté du 2 juillet 2018, le chef d'établissement a formulé des observations, qui apparaissent dans le présent rapport ou qui ont été prises en compte par la correction de l'erreur matérielle soulevée.

2. ELEMENTS SIGNALES LORS DE LA PREMIERE VISITE

2.1 DES DIFFICULTES LIEES AU PROJET DE L'ETABLISSEMENT

2.1.1 Une création d'établissement qui semble s'être faite sans réflexion préalable, à destination de personnes détenues au profil complexe encadrées par des professionnels démunis

Le précédent contrôle relevait que : la création de l'établissement « *s'est faite, sans réflexion préalable aboutie, sans lettre de mission clairement définie pour le chef d'établissement et sans accompagnement de l'administration a posteriori autre qu'une unique réunion du comité de pilotage national* ». « *Sont regroupées des personnes détenues aux profils complexes, exclues des autres établissements pénitentiaires, de surcroît condamnées à de longues peines et que face à elles, presque la moitié des surveillants sont des stagiaires, affectés presque tous au quartier maison centrale et non au quartier pour peines aménagées et qui tiennent en outre la plupart des postes de détention du quartier maison centrale – même si un effort particulier a été fait pour les sélectionner, les accueillir et les former. – et qu'il manque d'autres personnels, majors, moniteurs de sport mais aussi enseignants* ».

Le rapport préconisait : « *des solutions doivent être trouvées pour définir un projet d'établissement, pourvoir aux postes vacants et ainsi mieux accompagner les personnes détenues afin de limiter les risques de confrontations violentes. Le projet d'établissement doit clairement définir un régime de détention de manière à ce que les règles de vie ne changent pas d'une demi-journée à l'autre et que l'information, au sein de la chaîne hiérarchique pénitentiaire, circule le mieux possible. Il devrait en outre comporter des dispositions propres aux longues peines, relatives notamment au développement de la vie sociale et visant à encourager l'expression collective de la population pénale* ».

La garde des sceaux avait répondu : « *des commissions de suivis mensuelles ont été instaurées en septembre 2011 au niveau interrégional et poursuivies jusqu'en décembre 2013 (...) l'équipe projet de l'établissement a également participé à trois commissions nationales consacrées à la préparation de l'ouverture de cette structure entre 2012 et 2013 ainsi qu'à une réunion à la préfecture de l'Orne. Enfin le directeur a instauré un comité de suivi au sein du centre dès le mois de juin 2012 auquel ont participé les différents services et les représentants syndicaux* ».

Concernant le personnel, elle indiquait : « *prenant acte du nombre important de ces stagiaires, la DISP de Rennes a mis en place un accompagnement comprenant des dispositifs spécifiques d'accueil et de formation. L'établissement dispose désormais de trois moniteurs de sport titulaires, d'un intervenant de l'UFOLEP et d'un contractuel chargé de la coordination administrative. Les postes de personnels gradés ont été totalement couverts depuis le mois de novembre 2014. Enfin, un nouveau personnel enseignant é été affecté au mois de janvier 2014. Son intervention est complétée depuis janvier 2015 par un vacataire en anglais. Un projet d'établissement a bien été défini. Il a donné lieu à un certain nombre d'actions tant en direction des personnels que de la population pénale. Ainsi les personnels ont pu bénéficier de formations préalables à l'ouverture puis de formation de soutien axées sur l'évaluation et la gestion de la violence. [...] En 2016, l'établissement proposera une formation de l'Arca, dans le cadre de la gestion des conflits et des violences* ».

2.1.2 Une gestion du QPA tournée vers les aspects sécuritaires plus que par des objectifs de réinsertion

Le contrôle relevait : « *s'agissant du quartier pour peines aménagées [QPA], il est incompréhensible que ce quartier soit davantage tourné vers le quartier maison centrale que vers l'extérieur, donnant le sentiment que la priorité est la sécurité et non la réinsertion ; ce sentiment est en outre accentué par le fait que le QPA n'est pas pleinement occupé et que, par comparaison, le nombre de surveillants paraît important* ».

La garde des sceaux avait répondu : un « *changement d'orientation qui s'est opéré après la construction de cette zone, explique le décalage constaté entre l'architecture de ce bâtiment, entouré d'un mur d'enceinte et positionné face à un mirador et sa vocation actuelle. Les personnes orientées vers ce quartier étaient auparavant incarcérées dans d'autres structures du ressort de la DISP de Rennes (...). Aussi même en élargissant progressivement la zone de provenance aux départements du Calvados, de la Mayenne et de la Manche, ce qui est actuellement réalisé, les profils des candidats ne sont pas toujours compatibles avec le QPA (..) ce qui explique le faible taux d'occupation (3,7 % au 1^{er} avril 2016)* ».

2.1.3 Un règlement intérieur de l'établissement et les notes de service internes insuffisamment précis

Le contrôle relevait : les procédures internes étaient insuffisamment formalisées, notamment en ce qui concernait « *les procédures d'inscription aux activités socioculturelles, l'inscription pour le culte musulman, la procédure d'obtention des permis de visite* ». De même, les règles de fonctionnement fixées par note de service devaient correspondre aux règles prévues par le règlement intérieur (notamment celles relatives aux UVF du QMC).

La garde des sceaux avait répondu : « *l'ensemble du corpus juridique est actualisé régulièrement. Ainsi, les notes de service et les procédures d'inscription aux activités et au culte sont mises à jour. Chaque demande d'accès aux unités de vie familiale (UVF) est discutée mensuellement en commission pluridisciplinaire unique UVF* ».

2.2 DES DIFFICULTES LIEES A L'IMPLANTATION ET A L'ARCHITECTURE DE L'ETABLISSEMENT

2.2.1 Les difficultés liées à l'accès à l'établissement

Le contrôle relevait : « *compte tenu de l'implantation en zone rurale de l'établissement, il est inadmissible qu'aucune disposition n'ait été prise pour permettre aux personnes détenues, intégrées au QPA dont l'objectif initial est la sortie, de se rendre, sans danger, au centre-ville d'Alençon. De même, l'accès des familles à l'établissement devrait être amélioré* ».

La garde des sceaux avait répondu : « *ce point est une préoccupation qui a été évoquée à diverses reprises avec les autorités locales par la direction de l'établissement. La question de la mise en service d'une ligne de bus régulière demeure toutefois difficile à résoudre, les autorités locales ne souhaitant pas créer une ligne qui pourrait être déficitaire en raison de l'absence d'un flux suffisant et régulier de passagers* ». Il est néanmoins précisé que l'administration pénitentiaire tente de développer d'autres moyens d'accès :

- « *une convention annuelle entre le SPIP et l'association « atelier mob » permet aux personnes détenues du QPA d'avoir recours au prêt de scooter et vélos ;*
- *une réservation de bus ou taxi a été mise en place par l'intermédiaire de la ville au tarif de 2 euros l'aller-retour ;*

- pour l'accès aux familles une liaison peut être assurée par l'association chargée de l'accueil des familles ».

2.2.2 L'absence d'auvent au poste avancé de contrôle

Le contrôle relevait : « un auvent pourrait être installé au niveau du poste avancé de contrôle pour permettre aux personnels, intervenants extérieurs, familles et personnes détenues rentrant de permissions de sortir d'être abrités en cas d'intempéries ».

La garde des sceaux avait répondu que des travaux avaient été réalisés en 2015 et ajoutait : « par ailleurs les familles se rendant en UVF en dehors des jours de parloirs peuvent se mettre à l'abri dans le local situé à côté de l'abri familles ».

2.2.3 Des défauts d'aménagement du quartier maison centrale

Le contrôle relevait : « s'agissant du quartier maison centrale, si ce dernier est coloré et lumineux, si chaque espace a une destination, il est regrettable que certains lieux de vie soient de taille modeste et/ou en nombre insuffisant, notamment : les cours de promenade, les terrains de sport et les cabines de parloirs. S'agissant des cours et terrains de sport, il conviendrait de rendre efficaces les auvents trop étroits et trop hauts pour faire barrage aux intempéries et de déplacer les caméras de sorte qu'elles ne soient plus positionnées au-dessus des urinoirs, ce qui suscite un doute légitime de la part des personnes détenues qui n'ont par définition pas accès aux écrans de contrôle. De même, certains locaux font défaut : gymnase et buanderies équipées de machines à laver et sécher le linge. Les postes téléphoniques sont installés en début d'aile, dans des alcôves qui n'assurent aucun confort et surtout aucune confidentialité des conversations tenues par rapport aux autres personnes détenues et aux personnels présents ; cette remarque vaut également pour le poste installé au quartier disciplinaire. Les cours de promenade du quartier disciplinaire et du quartier d'isolement – de surcroît identiques alors que les personnes affectées dans ces deux quartiers n'y sont pas pour les mêmes raisons – pourraient faire l'objet d'équipements, tels que banc, cendrier, point d'eau, urinoir et d'un véritable auvent. Les cabines de fouille à la sortie des parloirs du QMC ne sont pas fermées par une porte ou un rideau, rien ne permet de préserver l'intimité des personnes détenues lors des fouilles ».

La garde des sceaux avait répondu : « l'établissement dispose de quatre cours de promenade par bâtiment, d'une superficie de 300 m² pour chaque aile, soit douze cours de promenade pour l'ensemble de la structure, ainsi que trois terrains de sport, un par bâtiment, d'une superficie de 440 m². Ces équipements sont adaptés à la capacité d'hébergement de ce centre ».

Concernant les parloirs, elle ajoutait : « une étude de faisabilité pour la création de douze à treize nouvelles cabines a été lancée dès septembre 2014 par la direction de l'établissement en concertation avec le département des affaires immobilières de la DISP de Rennes. Les travaux sont évalués à 300 000 euros ».

« S'il est exact que l'établissement ne dispose pas de gymnase, cette particularité découle de la conception de la prise en charge de la population pénale qui a été retenue. De ce fait, un tel équipement n'est pas prévu. En effet, chaque bâtiment a vocation à disposer de son propre équipement : salle de sport, quartier socio-éducatif, atelier, permettant ainsi aux personnes détenues d'évoluer dans un secteur contrôlé et dédié. En revanche, chacune des onze salles de convivialité a été dotée d'un lave et sèche-linge en accès libre pour les personnes détenues hébergées dans l'aile concernée ».

Concernant le respect de la vie privée des personnes détenues, « *les cabines téléphoniques des coursives ont été déplacées en mars 2016 dans des locaux dotés d'une porte. Enfin, les cabines de fouille à la sortie des parloirs du QMC ont été dotées de rideaux depuis la visite* ».

2.3 DES DIFFICULTES LIEES A LA PRISE EN CHARGE DES PERSONNES DETENUES

2.3.1 L'absence de quartier arrivants au QMC

Le contrôle relevait : « *l'absence de quartier arrivants au QMC n'est guère propice à une bonne appréhension de l'établissement par les détenus arrivants et à une bonne connaissance de la population pénale par le personnel. Un livret d'accueil actualisé devrait être systématiquement distribué à chaque détenu arrivant à l'établissement. L'affectation des personnes détenues dans l'un des QMC mériterait d'être davantage préparée* ».

La garde des sceaux avait répondu : « *le quartier arrivant a été ré-ouvert le 17 novembre 2014* ».

2.3.2 Un manque d'activité pour les personnes détenues

Le contrôle relevait : « *les activités socioculturelles doivent être développées. De même, devraient pouvoir être mises en fonctionnement les salles d'activités informatiques du QMC. Plus spécifiquement, il convient de prévoir des activités le week-end, notamment pour les personnes détenues au QCP et au QSL. Les personnes détenues isolées devraient aussi pouvoir bénéficier d'un accès à un travail, une formation et un enseignement. Des formations professionnelles de qualité sont susceptibles d'être proposées aux personnes détenues mais sans concrétisation réelle au jour du contrôle. Le travail pénitentiaire doit être considéré comme une priorité, pour les longues peines notamment, et des améliorations pourraient être apportées aux fins de le faciliter et de le développer* ».

La garde des sceaux répondait : concernant le QPA, « *le développement d'activités le week-end se heurte à la difficulté de recruter des intervenants pendant cette période. Durant la semaine le réseau développé par le SPIP repose sur une pluralité d'actions (...) au nombre de quatre entre le 8 janvier 2013 et le 28 février 2014. Les personnes bénéficient en outre de l'intervention régulière de la mission locale, de Pôle emploi et de l'éducation nationale (...). Enfin, il apparaît important de souligner que la personne détenue est accompagnée tout au long du programme par une équipe pluridisciplinaire. Une équipe de surveillants dédiés ayant pour objectif de prévenir la récidive et d'optimiser la préparation à la sortie, notamment par le biais de l'élaboration d'un projet d'aménagement de peine renforce ce dispositif* ».

Concernant le QMC, elle ajoutait : « *il convenait de prendre le temps de définir sa typologie et les orientations pour les parcours de prises en charge avant de pouvoir décliner concrètement les engagements de service en fonction des ressources humaines attribuées aux deux services* ».

Concernant la formation professionnelle, il est indiqué que « *la situation s'est améliorée depuis la visite. Ainsi, une formation « gestion pratique des entreprises » est désormais dispensée au deuxième QMC. De plus une formation horlogerie est proposée depuis 2015 au troisième QMC* ».

2.3.3 Une procédure d'affectation au QPA qui en limite l'accès

Le contrôle relevait : « *la procédure d'affectation au QPA doit permettre que davantage de personnes détenues puissent bénéficier du programme d'insertion. Il est en outre regrettable que la séparation entre les condamnés à de courtes peines et les détenus semi-libres empêche ces derniers de bénéficier du contenu de ce programme* ».

2.3.4 Un accès limité aux droits pour les personnes détenues

Le contrôle relevait : *« la participation des personnes détenues aux commissions menus et cantines doit être encouragée et développée, de même qu'une réflexion doit être engagée sur le droit d'expression collective de la population pénale, prévue par les règles pénitentiaires européennes ».*

« Il serait souhaitable que : les personnes détenues puissent avoir recours aux services d'un écrivain public et à ceux du délégué du Défenseur des droits, qu'une procédure d'obtention et de renouvellement des titres de séjour puisse être définie pour les situations à venir, qu'une convention soit signée avec Pôle emploi et que des démarches soient entreprises pour permettre aux personnes détenues qui le peuvent de s'inscrire sur les listes électorales et de voter. Les modalités pratiques de traitement des requêtes doivent être définies et ne pas varier d'un service à l'autre. Il est en outre regrettable que le cahier électronique de liaison reste une voie de traitement marginale pour le traitement des requêtes alors qu'il est très utilisé par le personnel pénitentiaire affecté au QMC ».

La garde des sceaux répondait : *« concernant la population pénale, des activités permettant le développement de la vie sociale et l'expression collective ont été mise en place. Le régime de détention est également clairement défini, identique au sein des trois QMC. Des plannings d'accès au terrain de sport et à la zone socio-éducative sont affichés dans les bâtiments ».*

Elle ajoutait : *« le point d'accès au droit a été instauré par une convention du 12 décembre 2012. Si le PAD ne dispose pas de secrétaire, la permanence d'avocats du barreau d'Alençon est toujours effective. (..) Le SPIP a toujours entretenu des relations avec le Défenseur des droits (...) a pris son attache en janvier 2015 afin de renforcer son identification auprès de la population pénale de ce centre, du fait de l'ouverture totale de la structure. Le DDD ne souhaite pas intervenir en détention et ne saisit des dossiers que par voie postale. ». S'agissant de l'obtention ou du renouvellement des titres de séjour, elle ajoutait : « même en l'absence d'un protocole, les liens réguliers avec la préfecture permettent de traiter au cas par cas toutes les demandes. En ce qui concerne les CNI, une convention a été signée à la fin de l'année 2013 avec la mairie de Condé-sur-Sarthe. Seulement quatre personnes ont souhaité le renouvellement de leur CNI en 2014 ».*

Enfin, concernant le droit de vote, elle précisait que le SPIP favorisait l'inscription des personnes détenues en suivant *« la procédure établie par la direction de l'administration pénitentiaire ».*

2.4 DES INTERROGATIONS NECESSAIRES CONCERNANT LA GESTION DE L'ORDRE INTERIEUR

2.4.1 L'absence d'individualisation en cas de commission d'infraction pénale

Le contrôle relevait : *« s'agissant du respect de l'ordre intérieur, il convient de s'interroger sur les effets d'une politique pénale qui consiste à déférer systématiquement les auteurs d'infractions pénales commises en détention devant le tribunal correctionnel d'Alençon en comparution immédiate – quels que soient les infractions commises et le profil des personnes détenues ».*

Il était ajouté : *« il est regrettable, au regard du principe de l'impartialité du juge, que les juges de l'application des peines du tribunal de grande instance d'Alençon, qui interviennent au CP, participent également aux audiences correctionnelles devant lesquelles comparaissent les personnes détenues qui y sont incarcérées ».*

La garde des sceaux répondait : *« la direction de l'établissement transmet systématiquement les actes, commis au sein de la structure, pouvant constituer des infractions pénales, au procureur de la République compétent qui apprécie les suites à donner ».*

2.4.2 Les procédures disciplinaires

Le contrôle relevait : « *il est regrettable que les fautes disciplinaires commises au QPA soient examinées plusieurs semaines après, par la commission de discipline, alors même que ces incidents ne sont pas nombreux et que les procédures sont en état* ». Il ajoutait : « *nul ne peut être maintenu en cellule disciplinaire au-delà de la durée légale, en l'absence de procédure disciplinaire et des garanties y afférant* ».

La garde des sceaux répondait : « *un établissement pénitentiaire peut parfois se trouver confronté à une situation délicate où une personne refuse, y compris par la violence, de sortir du QD à l'issue de la sanction. Cette hypothèse est régie par la circulaire du 16 novembre 1999 (...) cette personne a accepté de quitter le QD pour être admise à l'unité hospitalière spécialement aménagée (UHSA) de Rennes* ».

Elle ajoutait : « *depuis la visite, il est procédé au traitement plus rapide des fautes disciplinaires. Les procédures sont dorénavant traitées dans la semaine suivant l'incident* ».

2.5 DES MOYENS POUR LA PRISE EN CHARGE SANITAIRE INSUFFISANTS

2.5.1 Les soins somatiques

Le contrôle relevait : « *outre la taille, la diversité et l'équipement des locaux de l'unité sanitaire, il est remarquable de constater qu'il n'existe pas de délai d'attente pour les soins somatiques, qu'un médecin de l'unité sanitaire est systématiquement d'astreinte la nuit et le week-end et que tous les spécialistes sont susceptibles d'intervenir en temps opportun pour répondre aux besoins des patients. Des actions d'éducation à la santé devraient en revanche pouvoir être menées pour l'ensemble de la population pénale* ».

La ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes répondait : « *l'agence régionale de santé (ARS) apporte son soutien au centre hospitalier d'Alençon et au centre psychothérapeutique de l'Orne pour améliorer l'organisation et les pratiques de soins au centre pénitentiaire. A cet effet, l'ARS a notamment conduit, en collaboration avec la direction interrégionale des services pénitentiaires, les travaux d'actualisation du protocole-cadre pour la dispensation des soins et la coordination des actions de prévention au centre pénitentiaire. Le document définitif a été signé par l'ensemble des parties prenantes en janvier 2014* ».

2.5.2 Les soins psychiques

Le contrôle relevait : « *les moyens en personnel, insuffisants, doivent être augmentés pour permettre le suivi au sein du centre pénitentiaire des personnes détenues hébergées au QMC – dont un grand nombre présente de graves troubles du comportement – mais aussi celui des personnes détenues au QPA qui ne bénéficient d'aucun soin sauf situations d'urgence. En outre, les hospitalisations doivent être rendues possibles dans une [unité hospitalière spécialement aménagée], à défaut au centre psychothérapeutique de l'Orne d'Alençon, dans des délais quasi immédiats. En tout état de cause, il est inadmissible que des soins sous contrainte soient réalisés au sein du CP – notamment sous la forme d'injections – même justifiés par l'absence de soins pouvant être prodigués dans un établissement hospitalier et en temps opportun. Dans ce contexte, on peut s'interroger sur l'absence de mise en service de la cellule de protection d'urgence* ».

La ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes répondait : « *en cas d'urgence psychiatrique, le délai d'accès à une consultation médicale est inférieur à un jour. En*

dépit des difficultés liées à la démographie médicale et paramédicale sur le territoire, le nombre d'équivalents temps plein affectés au CP est identique à celui des établissements pour peine de même capacité. L'ARS s'attache toutefois à réévaluer régulièrement les besoins, en prenant en compte les différents facteurs susceptibles d'avoir un impact sur l'activité de soins et notamment le taux d'occupation de l'établissement ».

3. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

3.1 UNE STRUCTURE IMMOBILIERE ISOLEE QUI EST TRES SECURISEE ET OFFRE UN CONTEXTE DE VIE DIFFICILE A SES OCCUPANTS

Le centre pénitentiaire d'Alençon-Condé-sur-Sarthe, est implanté dans une zone rurale, située à 8 km du centre-ville. Mis en service en janvier 2013, il est l'un des établissements érigés dans le cadre du programme de construction de 13 200 nouvelles places de détention de la loi d'orientation et de programmation pour la justice (LOPJ)¹ de septembre 2002. Il se compose : d'un bâtiment abritant le quartier pour peines aménagées (QPA) de vingt-cinq places et le quartier de semi-liberté (QSL) de vingt places, d'un bâtiment dévolu à la restauration du personnel, à la formation et à l'hébergement temporaire des élèves ou stagiaires, d'un bâtiment réservé à l'accueil des familles et, enfin, de l'ensemble composant l'essentiel de la structure comprenant les trois quartiers maison centrale, soit 204 cellules (QMC 1, 2 et 3 composés de deux ailes de dix-sept cellules sur deux étages), dont le dernier a été ouvert en novembre 2014 ; les services communs et la zone administrative sont situés face à l'entrée.

Le site est bâti sur un domaine pénitentiaire de 35 hectares et est divisé en trois zones :

- une zone dite « tertiaire » englobe les clôtures extérieures autour d'une superficie de 2,2 hectares ;
- une zone dite « secondaire » regroupe le poste avancé de contrôle (PAC) et les locaux réservés à l'accueil des familles ; le QPA/QSL ; le bâtiment comprenant le restaurant du personnel, les locaux syndicaux, les bureaux de l'assistante sociale et de la psychologue du personnel, la salle de sport du personnel et les salles de formation et une partie logistique ;
- une zone « primaire » englobe les QMC qui forment un trèfle ; elle est cernée par une enceinte de 205 m de côté dont chaque angle est pourvu d'un mirador, le plus haut situé à 24 m au-dessus des filins anti-hélicoptères, les trois autres à 17 m ayant une visibilité sur les toitures et terrasses. Les deux murs d'enceinte sont prolongés sur le devant par le bâtiment administratif et les fenêtres, donnant sur l'extérieur, sont protégées par des barreaux.

Au rez-de-chaussée du bâtiment administratif, se trouve le greffe ; au premier étage, les vestiaires et salles de repos du personnel y compris les locaux de nuit ; au second, les bureaux de la direction de l'établissement, des services administratifs, du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) et du partenaire privé ; le poste de crise et de surveillance générale.

Au rez-de-chaussée du bâtiment administratif, se trouve également la porte d'entrée principale (PEP). Une fois cette porte franchie, le visiteur pénètre dans un sas dans lequel donne le poste de centralisation de l'information (PCI), avant de se retrouver à nouveau à l'extérieur, dans une allée à l'extrémité de laquelle le visiteur pénètre, une fois la seconde porte franchie, à l'intérieur d'un sas puis se trouve en détention, face au poste de contrôle des circulations (PCC). Les différents bâtiments – quartiers disciplinaire et d'isolement, unité sanitaire ainsi que les trois QMC – sont ensuite disposés en étoile à partir de ce PCC.

Cette allée dessert aussi, sur la gauche, la zone des parloirs, le greffe avancé, les services administratifs de la détention – bureaux de gestion de la détention, du chef de détention et de

¹ Loi n° 2002-1138 du 9 septembre 2002 d'orientation et de programmation pour la justice (pour les années 2003 à 2007) et son rapport annexe.

son adjoint, du service des extractions, des écoutes téléphoniques –, sur la droite, les locaux occupés par la société en charge de la restauration et des cantines.

Le centre pénitentiaire est récent, sa conception respecte toutes les normes en vigueur et il est bien entretenu de sorte que peu de dégradations sont observées. Les couloirs de circulation sont éclairés par des verrières, laissant passer la lumière naturelle. Ils sont lumineux et les murs et les portes sont peints avec des couleurs variées, vives et soutenues qui diffèrent selon les quartiers, les ailes et les étages. Ce sont les seuls espaces agréables.

L'établissement a été construit pour limiter la vue en interne et ne permettre aucune vue sur l'extérieur alors que le CP est en pleine campagne, sans aucun voisinage proche. Pour les personnes détenues ces conditions architecturales sont très difficiles à supporter à long terme. En effet, les bâtiments et les petites cours de promenades, très bétonnés, sont austères et n'offrent aucune vue à plus de quelques mètres ; les salles de cours ou d'activité ne sont agrémentées d'aucune décoration et toutes, y compris, les salles de sport, sont de tailles très modestes.

Ce choix architectural peut s'expliquer par le fait qu'initialement les personnes détenues ne devaient être accueillies que durant quelques mois, pour une période d'observation. En réalité, les durées de détention sont beaucoup plus longues aujourd'hui et certaines personnes sont présentes depuis l'ouverture sans perspective, à court terme, de nouvelle affectation (Cf. §3.2.1).

Le centre pénitentiaire est indiqué au dernier moment sur la route départementale. Il n'est toujours pas desservi par une ligne de bus régulière.

3.2 UN ETABLISSEMENT QUI REÇOIT DES PROFILS HETEROGENES, PARFOIS INADAPTES ET CONNAIT UN TAUX D'OCCUPATION FAIBLE MAIS EN AUGMENTATION CONSTANTE

3.2.1 L'activité

L'activité de l'établissement est en hausse constante en ce qui concerne les quartiers de maison centrale alors que celle du QPA/QSL est en baisse.

Nombre de personnes détenues	QMC	QPA	PSE	PE	QSL
Au 31 décembre 2015	94	9	26	1	8
Au 31 décembre 2016	106	4	12	1	5
Au 31 décembre 2017	117	1	15	0	3

En ce qui concerne l'âge des personnes détenues, au 31 décembre 2017 :

- 40% ont entre 30 et 40 ans ;
- 24% de 40 à 50 ans ;

- 18°% de 25 à 30 ans ;
- 4°% ont plus de 50 ans.

37°% des personnes ont été condamnées pour des meurtres ou assassinats, 11°% pour des viols ou agressions sexuelles, 8°% pour enlèvement, 13°% pour vol, 5°% pour infraction à la législation sur les stupéfiants (ILS) et 4°% pour des affaires en lien avec le terrorisme.

Sur l'ensemble des personnes détenues, vingt-sept seront libérables entre 2030 et 2050, onze sont condamnées à perpétuité.

3.2.1 Le profil des personnes détenues

Au premier jour du contrôle, 4 personnes étaient hébergées au QPA/QSML ; 117 personnes étaient détenues dans les trois QMC, dont 25 particulièrement surveillées (DPS). Généralement, les personnes n'ont pas sollicité leur transfert dans cet établissement dont l'affectation est imposée par mesure d'ordre et de sécurité (MOS) à des personnes majoritairement placées à l'isolement dans l'établissement précédent. Leurs parcours de détention sont souvent émaillés de multiples incidents (comportement violents, prises d'otages...) (Cf. § 5.2).

Il a été expliqué aux contrôleurs que, depuis l'ouverture, la « montée en charge » s'était effectuée progressivement avec une mise en service des QMC1 et QMC2 en mai 2013 et du QMC3 à la fin de l'année 2014. Les premiers arrivants étaient des personnes détenues relevant de maison centrale présentant « *des troubles comportementaux majeurs* ». Comme relevé lors du précédent contrôle, l'établissement a été confronté, rapidement, à des difficultés de gestion (agressions réitérées, prises d'otage, incivilités et menaces récurrentes envers le personnel). Alors que le projet initial prévoyait une prise en charge courte pour observation et réorientation dans un établissement adapté, les durées de détention sont, dans la réalité, plus importantes. En effet, la durée moyenne de séjour était au 31 décembre 2017 de deux ans. Cinq personnes étaient présentes depuis l'ouverture de l'établissement, treize personnes depuis quatre ans, dix-huit depuis trois ans ; **ainsi, au total, près d'un tiers de la population pénale des QMC y était affecté depuis plus de trois ans.**

Recommandation

La durée maximale de placement au CP de Condé-sur-Sarthe devrait être limitée dans le temps ; toute durée prolongée devrait être exceptionnelle et justifiée régulièrement par le profil de la personne détenue.

3.3 DES AGENTS QUI SONT MIEUX ACCOMPAGNES AUX FONCTIONS DE SURVEILLANTS EN MAISON CENTRALE ET UNE ORGANISATION DE SERVICE REVUE POUR ASSURER DAVANTAGE DE SECURITE

3.3.1 Le profil des agents et ressources disponibles

275 professionnels publics ou privés exercent sur l'ensemble du site.

L'affectation à Condé-sur-Sarthe donne lieu à l'attribution de points supplémentaires dits « maison centrale sécuritaire » – quel que soit le poste occupé –, mécanisme avantageux pour les agents, dans le cadre de demandes ultérieures de mutation. Selon les déclarations faites aux contrôleurs, ils attendent une affectation dans la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) Nord et sont intéressés par la localisation de l'établissement en raison de sa

proximité de leur région d'origine et du prix attractif de l'immobilier. L'établissement connaît encore des mouvements de personnel importants. Mais son fonctionnement est stabilisé par la présence d'un noyau d'agents de surveillance et d'encadrement, affectés depuis l'ouverture, sur lesquels l'établissement s'appuie pour assurer la transmission des savoirs faire (Cf. § 3.3.3).

Le tableau suivant présente l'effectif du personnel au 8 janvier 2018 :

	Effectif de référence	Effectif réel
Chef d'établissement	1	1
Directeur adjoint	2	1
Attaché d'administration	2	2
Secrétaire d'administration	4	4
Adjoint administratif	11	12
Officier	9	7
Major ou premier surveillant	22	18
Surveillant	214	204
Moniteur de sport	6	3
Technicien	1	0
Adjoint technique	2	1
Formateur	1	1
Psychologue PEP ²	1	1
Directeur de SPIP ³	1	1
CPIP ⁴	5	5
Total	275	256
différentiel		-19

La surveillance est majoritairement assurée par des agents masculins puisque seules douze surveillantes exercent dans l'établissement en sus, d'une première surveillante et une major (formatrice).

Lors de la visite, l'effectif réel (256) présentait un déficit de 19 agents par rapport à l'effectif de référence (275) : d'un directeur adjoint, de deux officiers, de deux techniciens ou adjoint, de quatre premiers surveillants, de dix surveillants et de trois moniteurs de sport (remplacés par des contractuels).

2 PEP : parcours d'exécution de la peine

3 SPIP : service pénitentiaire d'insertion et de probation

4 CPIP : conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation

En 2017, trente-sept agents ont été mutés et six ont réussi un concours de l'administration pénitentiaire, quatre d'une autre administration, un agent a réintégré son administration d'origine et trois ont été reclassés. Sont arrivés, à l'établissement, dix-huit agents par mutation et trente-deux sortants de promotion de l'Ecole nationale de l'administration pénitentiaire (ENAP).

L'effectif comporte donc encore un nombre important d'agents sortants directement d'école dont il faut accompagner la formation d'adaptation. Comme le montre le tableau suivant, l'expérience professionnelle du personnel de surveillance allait de moins de 6 mois à 28 ans avec une moyenne de 5 ans et 9 mois ; l'ancienneté dans l'établissement de 6 mois à 5 ans avec une moyenne de 3 ans.

	Nombre de surveillants par ancienneté dans l'AP	Nombre de surveillants par ancienneté dans l'établissement
De 20 à 28 ans	7	
De 10 à 20 ans	19	
De 5 à 10 ans	82	19
Moins de 5 ans	84	136
Moins de 1 an	9	46

Deux agents sont en décharge d'activité syndicale complète (DAS), deux mis à disposition d'autres établissements (dont un agent suite à une agression grave), trois en disponibilité, huit en détachement, deux en congés parental, et un en longue maladie.

Il est indiqué que les seules difficultés de gestion signalées concernant le personnel de surveillance consistent dans « des incohérences » sur l'application des règles. Néanmoins des procédures disciplinaires internes, visant à endiguer certains comportements inadmissibles (propos racistes ou sexistes, consommations d'alcool), sont entreprises par la direction. Un premier surveillant a été poursuivi en conseil de discipline en raison de violence sur une personne détenue, il a été sanctionné par huit jours de suspension avec sursis et exerce toujours dans l'établissement.

Il est précisé que la « stabilisation » de l'équipe est un des éléments qui a concouru à la diminution du nombre d'accidents de travail liés aux agressions.

3.3.2 L'organisation de service

Depuis le dernier contrôle, un travail de concertation a été mené avec l'équipe de surveillance pour mettre en place une fidélisation dans les quartiers. A l'été 2017, les surveillants ont déterminé un choix d'affectation dans l'un des QMC ou le QPA et ainsi profilé leur choix en fonction des personnes détenues qui y sont accueillies et des modalités de travail à y accomplir.

Autre nouveauté, la mise en place d'une équipe locale d'appui et de contrôle (ELAC), en février 2017, a, selon les propos recueillis, « contribué à développer un savoir-faire interne pour le maintien de l'ordre ».

Les organisations de service ont aussi été revues. Une partie du personnel de surveillance est répartie en six équipes de quinze à dix-huit agents. Chaque jour, trois équipes travaillent – une en longue journée, une en coupure et une en nuit –, deux équipes sont au repos et une équipe est en congé. Elles travaillent selon le régime « des soirs – coupure - matin ou matin - nuit » :

deux journées de travail réparties – de 6h45 à 13h ou 13h à 20h ou 20h à 7h –, soit « l'horaire du poste » – généralement de 7h30 à 18h45 – suivies d'une journée de repos. Les agents sont alors présents un week-end par mois.

Les douze agents affectés aux parloirs exercent aussi selon ce service classique.

Trente-huit agents, dont les neuf affectés au QI/QD et neuf affectés à la sécurité (infra, PAC, PIC) exercent en « longue journée » de 6h45 à 20h (soit 13h), en petite semaine (mercredi, jeudi) ou grande semaine (lundi, mardi, vendredi, samedi, dimanche). Les agents sont alors présents un week-end sur deux.

Les huit agents affectés à l'équipe locale d'appui et de contrôle (ELAC) exercent, à trois par jour, en service de 12h, en petite et grande semaines.

Vingt agents, non affectés à l'une de ces équipes, occupent des « postes fixes » du lundi au vendredi et ne font pas de service la nuit ; il s'agit des postes suivants : de la planificatrice, des moniteurs de sport, des surveillants chargés des ateliers ou de l'unité sanitaire, du responsable du vestiaire, des surveillants chargés du bureau de gestion de la détention (BGD) et des extractions, du surveillant chargé de l'entrée et de la fouille des véhicules extérieurs, des agents chargés des écoutes téléphoniques.

Tous les gradés ont le même service que leurs agents.

En 2017, parallèlement à la fidélisation, a été instauré le « binôme » qui consiste à réaliser les ouvertures de cellule à deux et les mouvements sous encadrement. Ce mode de travail est globalement apprécié par le personnel qui se sent plus sécurisé.

Il est à noter que l'affectation des gradés dans les bâtiments connaît de nombreux changements liés notamment aux évolutions du profil des personnes détenues prises en charge, pour exemple, trois chefs de bâtiment différents ont été affectés au QMC3 en quatre ans.

Le taux d'absentéisme du personnel de surveillance pour accident de travail ou maladie est faible et en baisse constante.

3.3.3 La formation des agents

Depuis le dernier contrôle, le personnel de surveillance s'est approprié l'établissement et s'est professionnalisé. Une grande majorité des surveillants n'avait jamais travaillé en maison centrale avant l'affectation à Condé-sur-Sarthe, ce qui avait contribué aux difficultés à l'ouverture. Depuis, des mesures ont été entreprises pour accompagner leur prise de fonction. Un plan exceptionnel de formation a été mis en œuvre par la DISP de Rennes (Ille-et-Vilaine) pour compléter la formation initiale d'adaptation. Tout agent nouvellement affecté bénéficie de dix jours de formation d'adaptation « *aux fonctions en maison centrale* » permettant de travailler sur les fondamentaux de la pratique professionnelle (binôme, sondage des barreaux, qualité des échanges avec les personnes détenues, obligation de réserve, accompagnement des personnes détenues) afin de « *réduire les écarts entre les pratiques professionnelles et la réglementation* ». Depuis deux années, la formation des agents est conduite au sein de l'établissement afin d'éviter un manque d'investissement des agents du fait de l'éloignement de l'ENAP à Agen (Lot-et-Garonne). Les jeunes agents y enchaînent les formations initiale et complémentaire mais un seul formateur est chargé de leur organisation. 4 000 heures ont été proposées portant sur : la communication, la médiation, la prévention des incidents, la gestion des conflits et des violences, la gestion du stress.

Un comité de pilotage, animé par la direction, permet de dresser un bilan de ces actions et de définir des axes d'amélioration. Les comptes rendus font apparaître que l'établissement s'est efforcé d'accompagner au mieux les jeunes professionnels par la désignation de tuteurs parmi les surveillants les plus anciens, chargés, en plus, de les aider les premiers mois d'exercice. Le budget consacré à la formation est de 13°000 euros.

Bonne pratique

Un effort conséquent de formation continue et d'encadrement, sous forme de tutorat, des jeunes surveillants par de plus expérimentés, a permis d'améliorer les pratiques professionnelles d'agents souvent nouvellement affectés en maison centrale.

3.4 LA GESTION DU BUDGET ET DU PRESTATAIRE PRIVE NE POSENT AUCUNE DIFFICULTE

La gestion déléguée est confiée à la société *GEPSA*. Cette société assure directement la gestion de : l'hôtellerie, le transport, le travail et la formation, les prises de rendez-vous par téléphone aux parloirs et l'accueil des familles. Par ailleurs, elle a confié à *COFELY* la maintenance ; à *EUREST* la gestion des cantines et la restauration ; à *ARCADE* le nettoyage des locaux et la gestion des déchets. Selon les déclarations faites aux contrôleurs, l'administration pénitentiaire est globalement satisfaite des prestations fournies par ces sociétés. Le budget de la gestion déléguée, pour l'année 2017, s'élevait à 3 603 763 euros.

Dans le cadre du dialogue de gestion, avec la DISP de Rennes, l'établissement a sollicité, pour l'année 2018, une dotation augmentée de 156 000 euros correspondant à une nouvelle charge affectée en gestion directe à l'établissement, pour la main d'œuvre du service général (SG) (rémunérations et cotisations sociales). La dotation totale demandée s'élève à 444 175 euros.

Hors le problème spécifique des reports de charge, qui s'élève à 70 000 euros pour 2017, aucune difficulté n'a été signalée.

3.5 UN NOUVEAU PROJET D'ETABLISSEMENT BASE SUR L'EDUCATION MAIS DONT L'APPROCHE EST PARFOIS TRES SECURITAIRE

La nouvelle direction, présente depuis deux ans, a instauré une dynamique de projet au sein de l'établissement, recherchant, par la mise en place de plusieurs comités de pilotage, un fonctionnement plus apaisé de la structure. Ces temps d'échanges ouverts aux professionnels de tous corps de métier, aux partenaires, aux organisations syndicales ont permis d'amorcer, dans la concertation, des réorganisations de fond. Comme constaté lors de la première visite, le projet initial annonçait un cadre sécuritaire, sans avoir été suffisamment structurant pour le personnel. Il a très rapidement été mis à l'épreuve, un rapport de force s'est instauré entre les professionnels et les personnes détenues, entravant la capacité des premiers à faire face aux exigences des secondes.

Parallèlement aux groupes de travail sur l'organisation du temps de travail, le « binôme », la fidélisation des agents sur les quartiers, le travail et la formation, la direction a mené un travail de réflexion sur la base d'un projet basé sur « l'éducation ». Selon les propos recueillis, l'inspiration de la visite d'un module « respecto » a conduit à la volonté de mettre en place un régime « restricto ». Ainsi, la structure a organisé sa prise en charge, dans les trois quartiers composés de quatre ailes quasiment hermétiques, comme suit :

- QMC1 : destiné aux personnes détenues présentant un réel profil de maison centrale ;

- QMC2 : destiné aux personnes détenues qualifiées de profils plus « agités », meneurs et dans des passages à l'acte violents. Les personnes qui y sont hébergées présentent le plus souvent un profil de centre de détention ;
- QMC3 : avec un quartier des arrivants et des personnes détenues nécessitant un accompagnement médical psychique, présentant des « *comportements incompatibles avec les profils des autres QMC* ».

La note de service⁵ accompagnant la diffusion du projet d'établissement fait état du fait que le projet d'établissement doit répondre « non pas à un public mais à **des publics** ». Les deux derniers QMC ont désormais, sur deux ailes, une sectorisation qui ne s'est pas traduite clairement par la mise en place d'un régime différencié, nommé le plus souvent en interne « *régime contraint* ». Cette note de service indique que « *le régime différencié est une évidence, une nécessité (...), il doit permettre de corriger le sentiment de certaines personnes détenues de "toute puissance quotidienne", il s'agit donc : **d'éduquer** (encore et encore) **les personnes détenues**, éduquer pour insérer, accompagner* ». L'éducation doit se traduire à travers la remise en place « *des droits et obligations pour sortir de la transgression* » ; le travail et la formation ; l'implication de la personne dans son parcours de détention au regard de « *son comportement, des capacités, des qualifications, **animateur d'activités pour les autres*** ». La mise en place de ce régime devait s'accompagner de mesures visant à éviter qu'il ne soit figé, telles que : « un entretien préalable en visioconférence, la contractualisation d'objectifs en accord avec les raisons qui ont conduit la personne détenue à l'établissement, des évaluations régulières etc. La mise en œuvre concrète de ce régime ne s'est pas accompagnée de ces garanties (Cf. § 5.2.2).

Si ces restructurations de fond ont permis, en effet, de limiter les incidents auxquels était confronté cet établissement, elles conduisent néanmoins les professionnels à adopter une gestion très disciplinaire des personnes détenues. Cette organisation ne constitue pas en soi une atteinte à leurs droits mais s'approche d'une gestion « purement » disciplinaire, parfois très proche du tout sécuritaire. Ainsi, les professionnels, de toutes les institutions, adoptent des postures en lien avec cette exigence de maintien de la sécurité, sans qu'une réflexion professionnelle ne soit apparemment menée sur l'impact de ces pratiques. Si ce fonctionnement peut être justifié pour la gestion de personnes détenues jugées dangereuses, il s'avère être un régime de détention difficile, dans lequel l'exercice effectif des droits peut être mis à mal au quotidien, et source d'incidents pour les personnes présentant un profil de centre de détention.

Recommandation

Compte tenu de la mise en place d'un régime de détention très imprégné d'une recherche constante de la sécurisation maximale (des personnes détenues et des professionnels), le personnel de chaque institution devrait pouvoir bénéficier d'espace de réflexion portant sur sa pratique professionnelle.

⁵ Note de service n°159/Ns/2016, du 7 avril 2016, portant sur le projet d'établissement.

3.6 DANS LES QUARTIERS « MAISON CENTRALE », LE REGIME DE PORTES FERMEES EST TEMPERE, SAUF DANS LES AILES DU REGIME CONTRAINT, PAR LA POSSIBILITE DE SORTIR DE LA CELLULE DURENT LA MATINEE ET L'APRES-MIDI

Dans le quartier de semi-liberté, le régime est celui classiquement observé dans ce type de quartier, avec des portes ouvertes en journée. Chaque personne détenue dispose d'une clé dite de confort pour fermer sa cellule durant ses absences.

Dans les quartiers « maison centrale », le régime est celui de la porte fermée et la vie s'organise au sein de chaque aile. Un fort cloisonnement est instauré pour interdire tout contact entre les personnes détenues de quartiers différents et le limiter entre celles hébergées dans des ailes différentes d'un même quartier.

Les personnes hébergées hors les ailes du régime contraint peuvent sortir de leur cellule le matin (entre 7h et 12h) et l'après-midi (entre 13h et 19h). L'accès à la salle de convivialité de leur aile (dénommée localement « gourbi ») est alors libre et elles peuvent s'y retrouver à plusieurs (jusqu'à dix, lors de la visite). Il en est de même pour l'accès aux cours de promenade (ouvertes de 8h45 à 11h15 et de 13h45 à 18h30). Au sein de chaque quartier, ces hommes peuvent facilement aller dans les salles de la zone socio-éducative, en fonction des créneaux horaires attribués à leur aile, à l'atelier (pour ceux qui y sont classés) ou sur le terrain de sport (seul lieu où les personnes détenues des différentes ailes peuvent se retrouver ensemble, quelle que soit leur aile, une fois par semaine). L'accès aux autres endroits situés à l'extérieur de leur quartier obéit à des règles plus strictes (Cf. § 6.3).

Dans les ailes de régime contraint (l'aile gauche du 1^{er} étage du QMC2 et l'aile droite du rez-de-chaussée du QMC3), les personnes détenues restent enfermées dans leur cellule et, en l'absence de salle de convivialité, n'en sortent que ponctuellement pour aller en promenade ou dans la zone socio-éducative, durant des créneaux horaires prédéfinis et restreints (Cf. § 5.2 et 5.3). Il a été indiqué qu'elles avaient accès au travail mais, à la date de la visite, aucune n'y était classée. Certaines personnes détenues rencontrées ont indiqué ne pas sortir de leur cellule.

3.7 DE NOUVEAUX PROJETS AUX CONTENUS ENCORE TRES INCERTAINS RISQUENT DE FRAGILISER UN EQUILIBRE TOUT JUSTE TROUVE DANS LE FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT

A l'automne 2016, le garde des sceaux, dans le cadre de la mise en œuvre du plan anti-terrorisme, annonçait l'ouverture de plusieurs quartiers spécifiques : « quartier pour détenus violents » (QDV) et quartier « d'évaluation de la radicalisation » (QER). Lors d'une visite en date du 7 décembre 2016, le directeur interrégional adjoint confirmait le choix du CP de Condé-sur-Sarthe pour la création de tels quartiers. Durant le dernier comité de surveillance du 26 avril 2017, le directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand-Ouest, confirmait la création de QER-QDV, de deux ailes de dix-sept places chacun.

Depuis cette annonce, la direction a animé, sur ce sujet, cinq réunions de comité de pilotage, en présence des institutions partenaires (SPIP, aumôniers etc.) des organisations syndicales et de membres du personnel (gradés, surveillants, services administratifs). La lecture des comptes rendus de ces réunions fait apparaître que l'établissement tente d'organiser la prise en charge future de détenus auteurs d'actes terroristes et/ou radicalisés avec beaucoup d'incertitudes. En effet, au moment du contrôle, aucune échéance précise de mise en œuvre du quartier ne semble définie, ni même de démarrage des travaux (pose de caillebotis et séparation stricte des unités de vie et d'activité, étanchéité avec les QMC), pour adapter un quartier aux modalités de prise en charge qui seront mises en œuvre. Les contours de ces modalités restaient, au jour de la visite,

eux aussi très flous. L'équipe était dans la prospective d'outils utilisables et adaptés. Il ressort des échanges que les professionnels travaillent sur « *une grille de recherche et classification* » à partir des recherches menées par un sociologue et des modèles développés aux sein des établissements de Saint-Maur (Indre), Fresnes (Val-de-Marne), Nantes (Loire-Atlantique), Caen (Calvados) et Rennes (Ille-et-Vilaine).

Après plusieurs changements de projets, il semble que l'établissement proposera, dans le QMC3, seul quartier jugé réellement hermétique et positionné loin de la porte d'entrée : un QDV avec une aile de dix places pour une prise en charge individualisée et une aile pour une prise en charge groupale, et un QER au sein duquel le temps d'accueil prévu des personnes détenues serait de quatre mois. A la suite d'une évaluation d'une durée de trois mois adressée à l'administration centrale, la personne serait orientée vers un quartier de prévention de la radicalisation ou vers une détention « normale », soit à la MC de Condé-sur-Sarthe soit dans un autre établissement. Au moment de la visite, il a été indiqué aux contrôleurs que l'ouverture du QDV semblait pouvoir se réaliser fin juin 2018 et celle du QER après l'été ; chacun de ces quartiers accueillerait vingt personnes.

Ce projet est source d'inquiétude pour tous, en plus des incertitudes avec lesquelles il est pour l'heure développé. Il est, à nouveau, prévu que les personnes prise en charge au QER, qui ne pourraient pas intégrer les QMC 2 et 3 « *soient orientées dans un autre établissement plus adapté* ». Or le personnel exprime sa crainte quant à une réalisation concrète puisque le projet initial de l'établissement avait été mis à mal, en partie, par une impossibilité pour l'administration pénitentiaire d'opérer des transferts des personnes détenues dans les délais prévus.

Par ailleurs, lors de la visite, les contrôleurs ont pu constater les premières incidences de la mise en œuvre d'un tel projet. Les personnes qui étaient hébergées au QMC3 étaient transférées progressivement dans les autres bâtiments. Ce qui implique que les effectifs dans chaque aile aient augmenté (passage de huit à douze) ; que désormais l'établissement dispose de moins de possibilités d'affectation et de changement d'aile pour les personnes détenues ; qu'une aile de régime contraint disparaisse ; et que l'activité du QPA/QSL soit ralentie (Cf. § 5.4.2).

En raison d'une augmentation du temps d'attente pour l'accès au travail, du partage des espaces communs (accès aux gourbis, aux cours de promenade, au terrain de sport, au téléphone etc.), engendrée par l'augmentation du nombre de personnes par aile, les personnes originaires du QMC3 sont mal accueillies dans les autres quartiers.

Les personnes détenues ont fait part de leur sentiment de perdre « *leurs quelques avantages* » à cause des personnes dites radicalisées, péjorativement qualifiées avant leur arrivée de « *barbus* ».

3.8 DE NOMBREUSES INSTANCES DE PILOTAGE PERMETTENT DE GERER LE QUOTIDIEN DES PERSONNES DETENUES

Plusieurs instances « classiques » permettent un pilotage de l'établissement par l'équipe de direction qui a également instauré de nombreux comité de pilotage ouvrant une concertation sur des sujets plus sensibles.

Ces instances hebdomadaires se tiennent comme suit :

- le lundi matin, une réunion de direction (les directeurs, les deux attachés, le chef de détention et son adjoint) pour préparer la semaine à venir, suivie d'une réunion avec les officiers de permanence et les chefs de bâtiment revenant sur le déroulé du week-end dans la détention°;

- le jeudi, la commission pluridisciplinaire unique (CPU) est, selon les cas, l'occasion pour l'ensemble des intervenants d'échanger sur les sujets suivants : l'affectation des arrivants, le parcours d'exécution de la peine, l'examen des personnes aux revenus insuffisants, les classements au travail et à la formation professionnelle, la prévention du suicide, les séjours en unité de vie familiale (UVF), la « dangerosité » ;
- les lundi, mercredi et vendredi, une réunion entre gradés et premiers surveillants dans laquelle sont abordés le fonctionnement et les difficultés rencontrés dans la gestion des personnes détenues ;
- le mercredi, un rapport de détention est animé par le chef de détention ou son adjoint : après un tour de chaque quartier, sont traités les changements de quartier des personnes posant difficulté, les mesures de séparation, qui sont validées par la direction qui est présente. Sont aussi abordés les absences de personnels, les rendez-vous des personnes détenues avec les agents PEP, les signalements de personnes vulnérables par l'unité sanitaire ;
- le vendredi, une réunion interservices permet à la direction de donner les informations à l'ensemble des services, de recueillir les difficultés éventuelles et d'organiser le week-end ainsi que la semaine à venir.

Dans les dix jours suivant l'arrivée d'une personne détenue, une CPU « arrivant », à laquelle participe les CPIP, l'US, les agents PEP, retrace les éléments de vie familiale, le parcours judiciaire, le parcours de détention et les objectifs de formation, d'enseignement et les besoins médicaux. Les personnes détenues sortant d'isolement et du quartier disciplinaire font à nouveau l'objet d'une affectation dans le cadre de cette CPU.

Les synthèses transmises aux personnes détenues font état de l'affectation mais aussi de consignes à suivre en matière de suivi médical, de travail, scolarité ou d'aménagement de peine. Au 7 décembre 2017, la CPU « lutte contre la violence, la dangerosité et la vulnérabilité », concernait quarante et une personnes, toutes sous le sceau de la « dangerosité ». L'étude des comptes rendus de cette CPU fait apparaître qu'il semble difficile, malgré certains efforts retranscrits, que certaines personnes détenues ne fassent plus l'objet d'une étude de situation dans ce cadre. Selon les propos recueillis, l'objectif principal de cette instance est de déterminer si la personne doit être reçue par le gradé.

Une CPU mensuelle « parcours et exécution de peine » permet d'étudier chaque situation en présence de tous les acteurs concourant à la réinsertion (Cf. § 11.2).

Tous les jours un débriefing est animé par les chefs de bâtiments avec les agents de surveillance pour préparer la journée du quartier.

Comme indiqué *supra*, plusieurs comités de pilotage sont conduits par la direction et regroupent : le SPIP, des agents de surveillance, des gradés, les organisations syndicales et toutes personnes intéressés par la thématique abordée.

Les derniers sujets travaillés sur plusieurs réunions ont concerné : l'organisation du temps de travail et la fidélisation des agents sur les unités, le parcours et l'exécution de peine, la mise en place du quartier détenu violents (QDV) et du quartier prévention de la radicalisation, et du quartier évaluation de la radicalisation (QER).

3.9 UN DIALOGUE SOCIAL QUI S'EST APAISE

Aux dernières élections, *Force Ouvrière* a obtenu trois sièges au comité technique local et est devenu le syndicat majoritaire, la *CGT* remportant un siège. Lors du dernier contrôle, il avait été

relevé que le dialogue social était relativement complexe depuis l'ouverture de l'établissement. En fin d'année 2014, deux mouvements sociaux importants avaient conduit à des blocages sur des questions d'effectifs et d'organisation du service. Ces actions ont entravé la continuité du service public pénitentiaire et ont conduit l'administration à prendre des sanctions disciplinaires en application du statut spécial.

Depuis, il semble que le climat social se soit apaisé et soit devenu plus constructif. Quatre comités techniques spéciaux et trois comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) sont réunis par an. Les dates prévisionnelles ont été fixées d'un commun accord pour toute l'année 2018. Le directeur reçoit l'ensemble des organisations syndicales présentes à l'établissement avant les comités techniques afin d'aborder les sujets traités lors de ces derniers. Comme indiqué, les organisations syndicales sont, par ailleurs, invitées à travailler tous les sujets traités dans le cadre des instances de pilotage de l'établissement.

3.10 UNE SUPERVISION ET DES CONTROLES REGULIERS

A la suite de l'ouverture de l'établissement, une inspection a été conduite par la direction de l'administration pénitentiaire (DAP). Ensuite, dans le cadre de l'évaluation des établissements pénitentiaires du programme 13 200, un audit a été réalisé par l'inspection des services pénitentiaires entre le 11 et 18 mars 2015.

Un conseil d'évaluation est présidé tous les ans par le préfet de l'Orne. Le dernier s'est réuni le 26 avril 2017, pour faire le bilan de l'année 2016, à l'occasion duquel le directeur de l'établissement a proposé une visite de l'établissement aux autorités administratives et judiciaires.

4. ACTUALISATION DES CONSTATS –LES ARRIVANTS

4.1 LES ARRIVANTS BENEFICIENT ACTUELLEMENT D'UNE PRISE EN CHARGE SPECIFIQUE, DANS UN QUARTIER DEDIE

Un quartier des arrivants, de cinq cellules, avait été mis en place lors de l'ouverture de l'établissement, début 2013, et fermé en juin de la même année à la suite d'incidents avec les personnes détenues. Comme l'avait indiqué la garde des sceaux, dans sa réponse au premier contrôle du CGLPL, le quartier des arrivants a été ré-ouvert et le processus d'accueil de l'établissement a été labellisé en 2015. Dans le rapport de décembre 2013, l'inspection des services pénitentiaires faisait aussi état de la nécessité de procéder à cette réouverture.

Depuis le 17 novembre 2014, la moitié des cellules du rez-de-chaussée de l'aile droite du QMC3, totalement identiques aux autres, sont réservées aux arrivants. Le quartier est placé sous la responsabilité d'un officier et d'un premier surveillant, assurant également la supervision de l'ensemble du QMC 3. Des surveillants référents volontaires dans chacune des équipes de ce quartier sont plus particulièrement chargés des arrivants.

4.1.1 La procédure d'accueil

Le chef d'établissement est informé une quinzaine de jours avant, par la DAP, de l'arrivée d'une personne détenue. Sauf affectation directe au quartier disciplinaire ou au quartier d'isolement, les arrivants y passaient neuf jours en phase d'observation.

Dès l'arrivée, les premiers entretiens sont menés par le surveillant du vestiaire et un membre de la direction. Sont remis, le livret d'accueil « Je suis en détention » et des documents expliquant le fonctionnement général de l'établissement.

Les personnes détenues sont rencontrées, dans les 24 heures, par l'unité sanitaire et le gradé en charge des arrivants puis par l'ensemble des autres intervenants de l'établissement – un CPIP, l'unité locale d'enseignement, un agent PEP, la formatrice. Le CPIP désigné comme référent organise deux entretiens avec la personne détenue.

Le gradé remet un livret d'accueil spécifique au quartier des arrivants⁶, très complet et lisible, et un ensemble de notes informant de la vie quotidienne en détention (téléphone, cantine, activités, etc.). Il mène un entretien qui porte sur la situation personnelle, sociale et familiale de la personne détenue ainsi que sur son parcours en détention, les emplois occupés, formations suivies, incidents etc. afin de repérer les premiers besoins. Il sert de base à la CPU dite « arrivant », qui suit l'arrivée de la personne détenue avant son affectation définitive dans un quartier. Les arrivées sont organisées le mercredi et la CPU d'affectation est programmée le jeudi de la semaine suivante. Le gradé du quartier des arrivants, ou son adjoint, y participe systématiquement. Chaque intervenant donne son point de vue permettant d'évaluer le profil et les besoins de la personne détenue aux fins de son affectation dans le QMC le plus adapté. Cette affectation prend en compte les incompatibilités potentielles avec d'autres personnes détenues et vise à maintenir un équilibre entre les trois QMC.

⁶ Document dont la dernière actualisation date du 08/11/2017 présentant : le CP, le processus arrivant, la vie en détention, les relations avec l'extérieur, la gestion des valeurs, l'accès aux soins, l'accès aux droits, le SPIP, le travail, la formation et l'enseignement, la pratique du culte, les activités socioculturelles et sportives.

La restitution de la synthèse de la CPU à la personne détenue s'effectue en binôme, souvent constitué du gradé et d'un personnel de direction.

La traçabilité des opérations liées au processus d'accueil arrivant est dématérialisée dans le logiciel GENESIS avec l'ouverture du livret de suivi, en format papier, rempli grâce aux indicateurs fixés dans une fiche réflexe/observation comportant les items suivants : comportement général (calme, impulsif, à l'aise ou en retrait), relation avec autrui (personnels et codétenus), sécurité ; participation aux activités, pratique culturelle, liens familiaux, hygiène. Ce livret est rempli quotidiennement, l'agent rédacteur doit y porter son nom et signer.

Le livret de suivi contient aussi : les formulaires de déclaration de régime alimentaire, d'état de santé, de remise de kits arrivants (cantine, cellule, couchage, hygiène, vaisselle, correspondance), de dotation vestimentaire d'urgence, de dotation de la télévision et du réfrigérateur, de remise du bon de téléphonie, d'état des lieux, les grilles d'évaluation du potentiel suicidaire, de potentiel de dangerosité ou de vulnérabilité, la synthèse du programme d'accueil, la synthèse individuelle après CPU signée par la personne détenue.

En ce qui concerne la procédure d'arrivée au QPA, une fois les formalités d'écrou effectuées au greffe déporté, la personne placée en semi-liberté est conduite par l'agent du vestiaire au QPA, avec ses affaires. Elle est accueillie par le premier surveillant qui procède à l'entretien arrivant (renseignement sur GENESIS de la grille d'évaluation et remise à l'arrivant d'un livret d'accueil spécifique au QPA, d'un guide pratique pour les déplacements à Alençon, des différents bons utiles). Le même jour ou le lendemain, la personne est reçue par un CPIP. Le personnel médical ne prend plus en charge les semi-libres, ceux-ci pouvant être suivis à l'extérieur, sauf urgence le week-end. Les médicaments prescrits sont conservés dans les casiers individuels et nominatifs à l'entrée du QPA.

4.1.2 L'écrou

L'arrivée à l'établissement s'opère par le sas des véhicules, d'où la personne détenue est conduite au sein d'un greffe déporté situé à l'entrée de la zone de détention. A l'entrée de cette zone, se situent trois cellules d'attente, dont une adaptée aux personnes à mobilité réduite (PMR), et un bureau d'entretien utilisé par un membre de la direction, systématiquement avec chaque arrivant. Au fond, on accède à une salle, munie d'un guichet séparé par une vitre, dans laquelle sont effectuées les formalités d'écrou, de biométrie, de gestion du compte nominatif ainsi que la délivrance de la carte intérieure de circulation.

4.1.3 La fouille

A son arrivée, la personne détenue n'est pas soumise à une fouille intégrale dès lors qu'elle est accompagnée par les équipes régionales d'intervention et de sécurité (ERIS). Si la personne est fouillée, ce sera en présence des agents ayant assuré le transfert dans une pièce située face aux cellules d'attente, assurant le respect de l'intimité et équipée du matériel approprié – patères, chaise, lavabo et bouton d'appel. Tous ces locaux sont bien entretenus.

4.1.4 Les biens personnels

Selon les propos recueillis, les personnes détenues arrivent de leur établissement précédent avec de nombreux paquetages. Un premier inventaire est dressé, auquel peut participer la personne détenue si elle le souhaite. Une table est alors installée en face de la cellule pour déballer les premiers cartons et procéder à un inventaire puis l'ensemble est passé au tunnel à rayons X.

Selon les propos recueillis, la procédure pouvant être assez longue, le plus souvent, les personnes détenues signent un document autorisant la fouille hors leur présence.

La « petite fouille » (pièces d'identité, photos d'identité) est conservée dans un coffre-fort au vestiaire ; les objets de valeur sont remis à la comptabilité.

Suivent parfois trente à quarante cartons qui font l'objet d'une fouille complète par l'agent du vestiaire. Il achève l'inventaire détaillé des objets autorisés en cellule ou consignés à la fouille, contresigné par leur propriétaire.

Les biens personnels non autorisés en cellule, ou que les intéressés ne souhaitent pas stocker en cellule, sont conservés dans une salle située face au bureau de l'agent du vestiaire et sont accessibles par leur propriétaire, après accord du directeur. Sur la porte de la salle, un feuillet permet de noter les objets donnés à la personne ou remis au vestiaire au cours de la détention. L'agent du vestiaire assure l'actualisation de l'inventaire des biens des personnes détenues en indiquant les objets entrés ou sortis et en faisant contresigner leur propriétaire.

La fouille du paquetage des personnes détenues arrivantes est effectuée dans la journée de leur arrivée afin qu'il leur soit remis le jour même.

4.1.5 La vie quotidienne et les activités

Une note de service, en date du 27 juin 2017, prévoit l'organisation des mouvements au sein du QMC3 afin d'éviter tout contact avec les autres personnes détenues. Des promenades, activités spécifiques sont proposées selon un planning quotidien : soit de 8h45 à 9h45, soit de 10h à 11h30 et de 15h à 16h. L'accès au pôle socioculturel est réservé aux personnes arrivantes le mercredi et dimanche de 9h45 à 11h15 ; au terrain de sport le mardi, jeudi, de 9h à 10h et le samedi, de 8h30 à 9h15.

Les cellules sont équipées d'un téléviseur et d'un réfrigérateur mis à disposition gratuitement pendant quinze jours par le prestataire privé, ce qui permet également à la personne détenue d'en bénéficier lors de son arrivée dans son quartier d'affectation. Les dotations initiales sont ensuite gardées dans la nouvelle cellule si la personne en a les moyens financiers.

Les arrivants ont accès à la téléphonie et peuvent appeler gratuitement à hauteur d'un euro. Ils ont également la possibilité de cantiner certains produits dont la distribution est assurée l'après-midi même, si le bon de cantine est remis avant 15h.

Si les personnes détenues remplissent les conditions d'octroi, elles peuvent demander par écrit un pécule d'urgence.

4.2 LE QUARTIER DES ARRIVANTS EST REMIS EN CAUSE PAR LES FUTURS PROJETS DE L'ETABLISSEMENT

La restructuration du QMC3 pour l'installation de quartiers QER-QDV entraînera la fermeture du quartier des arrivants. Dans l'attente de leur mise en œuvre, l'établissement n'accueille plus de nouvelle personne détenue. Selon les propos recueillis, il n'est pas prévu de mettre en place un tel quartier dans l'une des deux autres unités QCM en raison de l'impossibilité « de bloquer des cellules spécifiques ».

Il est prévu de remplacer les procédures actuelles par un « processus arrivant, comme il est actuellement appliqué lorsque les personnes sont directement affectées au quartier d'isolement ou disciplinaire ». Avant l'arrivée des personnes, une collecte des informations auprès de l'établissement d'origine permettra un choix d'affectation anticipé dans l'un des QMC, dans une

cellule libre. Les entretiens et la responsabilité de la période d'observation seront assurés par chaque gradé de bâtiment.

Recommandation

Il est regrettable que la qualité d'accueil mise en œuvre actuellement dans un quartier spécifique soit, à nouveau, remise en cause et que l'établissement ne soit plus doté à court terme d'un quartier pour les arrivants.

5. ACTUALISATION DES CONSTATS- LA VIE EN DETENTION

5.1 LE QUARTIER MAISON CENTRALE 1 A UN FONCTIONNEMENT HIERARCHISE ENTRE LES PERSONNES DETENUES

Au moment de la visite des contrôleurs, le QMC1 hébergeait quarante-quatre personnes contre une trentaine au mois de septembre précédent. Le responsable du bâtiment qualifie les personnes hébergées de profils « DPS » capables d'une certaine sociabilité. De fait, le régime de détention leur permet de se retrouver de 8h45 à 11h45 puis de 13h30 à 19 h dans les pièces de convivialité situées dans chaque aile et de se rendre en promenade à tout moment de 8h45 à 11h30 puis de 13h30 à 18h30 (un interphone permet de demander à quitter la cour). Il leur est aussi possible de pratiquer une activité sportive et de se rendre à la bibliothèque selon des créneaux fixés pour chaque aile ou, pour le terrain de sport, déterminés en fonction du classement au travail. Ce régime permet aux personnes détenues de sortir toute la journée de leur cellule si elles le souhaitent. En revanche, les portes de chaque lieu collectif sont en principe refermées à chaque entrée ou sortie de sorte que tout mouvement soit contrôlé. Au moment de la visite des contrôleurs, l'ambiance était qualifiée de calme, marquée par une certaine hiérarchie entre personnes détenues mais sans violences. Une personne nouvellement affectée, venant du QMC3, expliquait toutefois qu'elle attendait l'autorisation de ses pairs pour se rendre dans l'espace de convivialité et fréquentait avec prudence et progressivité la cour de promenade et le terrain de sport.

La surveillance est assurée par une gradée et son adjoint, un agent au PIC, deux agents par étage qui travaillent en binôme, un agent de mouvement, un agent de promenade qui surveille depuis une guérite les quatre cours et deux agents pour la zone socio-éducative. Les contrôleurs ont observé que la gradée recevait très aisément et sans délai les personnes qui le demandaient. Elle règle en temps réel les requêtes présentées oralement – le plus souvent relatives aux UVF, cantines et comptes nominatifs – et ne les enregistre dans GENESIS que lorsque nécessaire.



Une cour de promenade du QMC décorée dans le cadre d'une activité culturelle

5.2 UN QUARTIER MAISON CENTRALE 2 DANS LEQUEL COHABITENT DES PERSONNES AU PROFIL « CENTRE DE DETENTION » ET DES PERSONNES EN « REGIME CONTROLE »

Le premier jour de la visite quarante-six personnes détenues étaient affectées au QMC2, réparties comme suit :

- sur l'aile rez-de-chaussée, gauche : treize personnes ;
- sur l'aile rez-de-chaussée, droite : treize personnes ;
- au 1^{er} étage, gauche (régime « contrôlé » ou « contraint ») : huit personnes ;
- au 1^{er} étage, droite : douze personnes.

Comme dans le QMC1, le QMC2 mobilise une gradée et son adjoint, un agent au PIC, deux agents par étage qui travaillent en binôme, un agent de mouvement, un agent de promenade qui surveille depuis une guérite les quatre cours et deux agents pour la zone socio-éducative. Les contrôleurs ont pu observer qu'en pratique trois agents étaient mobilisés dans l'aile de régime contraint et deux agents dans les trois autres ailes.

5.2.1 Les ailes « classiques » de quartier maison centrale

La population pénale du QMC2 a été présentée lors de la visite comme relativement jeune, d'une gestion difficile, exprimant de nombreuses demandes avec des attentes de satisfaction immédiate. Déjà en 2015, le QMC2 était décrit comme accueillant « *des personnes détenues ayant un profil moins affirmé qu'en MC1 pouvant éventuellement s'apparenter à ceux relevant d'un centre de détention, d'ailleurs beaucoup de personnes détenues affectées dans cette maison centrale sont exclues de centres de détention* ».

Un certain nombre de personnes détenues rencontrées et dont les dossiers ont été étudiés au greffe n'ont pas leur place dans une maison centrale ultra-sécuritaire et devraient se trouver dans un centre de détention au plus près du lieu d'habitation de leurs proches. Un premier exemple, est celui d'un jeune homme de 25 ans, initialement détenu à la maison d'arrêt d'Orléans (Loiret) en 2012, puis au QMA du Centre pénitentiaire d'Orléans-Saran et enfin, après sa condamnation, directement affecté au QMC2 de Condé-sur-Sarthe en mai 2016 alors que la direction du CP d'Orléans recommandait un placement au CD de Châteaudun (Eure-et-Loir). Dès juillet 2016, il formulait une demande de changement d'affectation, rejetée car jugée prématurée. Sa détention n'a été émaillée que de très rares incidents et la direction du CP de Condé-sur-Sarthe elle-même préconise son transfert vers un centre de détention depuis août 2016. Un autre exemple est celui d'une personne arrivée au CP de Condé-sur-Sarthe en février 2017 directement d'une maison d'arrêt, alors que son dossier indique que la direction de la maison d'arrêt, comme le juge de l'application des peines, avait initialement validé son affectation vers un des deux centres de détention proches du lieu de résidence de ses parents et de ses enfants qui ne peuvent actuellement pas lui rendre visite du fait de l'éloignement. Non seulement son dossier disciplinaire ne justifie pas son affectation en QMC mais, comme d'autres s'en sont également plaints, il n'avait pas été prévu du régime sécuritaire de l'établissement avant son transfert.

Recommandation

Les personnes détenues dont le profil permettrait une affectation en centre de détention ne devraient pas être affectées dans une maison centrale, a fortiori sécuritaire telle que celle du CP de Condé-sur-Sarthe. Celles qui l'ont été doivent le plus rapidement possibles être réorientées vers des établissements pour peines situés le plus près possible du lieu de résidence de leurs proches.

Le régime général est celui des portes fermées et d'étanchéité des quatre ailes de la MC2. Les déplacements dans l'unité d'hébergement se font sur demande et font l'objet d'un accompagnement par deux agents en principe. Une « salle de convivialité » située à l'entrée des trois ailes « classiques » permet au plus à sept personnes détenues de se rencontrer, cuisiner, partager des repas, laver leur linge, en porte fermée. Les promenades ont lieu sur demande entre 8h30 et 11h45 et entre 14h et 18h, réunissant au maximum huit personnes détenues simultanément.

Le secteur socio-éducatif qui comporte, d'une part, les salles de classe et d'informatique et la salle de culte et, d'autre part, les salles de musculation et de boxe, est accessible, aile par aile, selon un planning.

La seule occasion de rencontre, entre personnes détenues dans des ailes différentes, est l'accès au terrain extérieur un après-midi par semaine, à raison de vingt personnes détenues au maximum. Il est néanmoins notoire que les personnes détenues des QMC2 et QMC3 peuvent communiquer depuis la zone scolaire du fait de la configuration des lieux.

Des entretiens menés avec un certain nombre de personnes détenues dans les trois ailes « classiques » du QMC2, sont ressortis trois points de préoccupation partagés, outre l'impact de la présence d'une aile de régime contraint (Cf. *infra*) : l'insuffisance de l'offre de formation et de travail, le manque d'activités les week-ends et jours fériés et, surtout, le manque de clarté et le caractère changeant des règles de vie, ce qui donne lieu à des tensions entre personnes détenues et membres du personnel de surveillance.

5.2.2 L'aile de « régime différencié contrôlé »

La spécificité du QMC2 découle d'un « régime différencié contrôlé » au sein de l'aile du 1^{er} étage gauche, selon la note du 23 juin 2016 qui l'instaure. Au sein de l'établissement, cette aile est plus communément désignée comme celle du « régime contraint ». Une aile similaire existe, pour le moment, dans le QMC3.

La note encadre les critères d'affectation, les modalités d'organisation, le rôle de la CPU et le fonctionnement du régime contrôlé. Elle est intervenue après qu'une personne détenue a été placée sous ce régime contraint en mai 2016 et a intenté un recours devant le tribunal administratif, faute de cadre juridique à son placement en régime différencié. Les suites données à ce recours n'ont pas été communiquées aux contrôleurs mais, en tout état de cause, en a découlé l'adoption de la note et la mise en place d'une procédure en CPU prévoyant la motivation et la notification de ces décisions aux personnes détenues. Les documents pré et post CPU sont préparés par le BGD.

a) Les critères de placement

Le jour de l'arrivée, les occupants de l'aile de régime contraint ont été présentés comme placés à leur demande pour sept d'entre eux, un seul l'étant sur décision de l'administration. A la fin de la semaine de visite, dix personnes détenues étaient affectées dans ce quartier. Après consultation des dossiers, **les profils des personnes placées en régime contraint sont apparus très différents.**

Certaines y étaient, en effet, placées et maintenues à leur demande pour leur protection parce qu'elles étaient menacées à l'intérieur de la détention ordinaire, qu'elles avaient été condamnées pour une affaire de mœurs, qu'elles avaient contracté des dettes dans les différents

QMC ou encore qu'elles avaient eu des comportements inadaptés vis-à-vis des autres personnes détenues.

D'autres personnes, y étaient placées sur décision de la direction de l'établissement dans des hypothèses très différentes :

- l'une avait été placée « de manière préventive » en régime contraint après qu'une fouille de cellule, en régime ordinaire, a permis la découverte d'une arme artisanale et dans l'attente du passage en commission disciplinaire ;
- une autre avait été placée d'urgence dans ce quartier au motif « *d'une altercation avec une personne détenue et des coups reçus, il y a lieu de vous protéger et d'assurer votre sécurité en vous éloignant de ladite personne et de ses amis toujours hébergés sur l'aile* ». Il lui était notifié que « *pour envisager une levée, vous devez adopter un comportement exemplaire* ». Après un passage en UHSA et un retour en régime contraint, la personne détenue se voyait indiquer, lors de la dernière CPU précédant la visite, « *pour votre sécurité, la CPU vous maintient en régime contrôlé et vous encourage à améliorer votre comportement vis-à-vis de vos codétenus* » ;
- une autre personne détenue y avait été placée « en raison du trouble occasionné sur le bâtiment en raison de votre comportement envers les autres détenus et par mesure d'ordre et de sécurité » dans l'attente de son transfert vers un autre établissement ;
- un autre exemple, est celui d'une personne détenue dont la synthèse de CPU sur les régimes différenciés indiquait : « *Vous êtes vulnérable et influençable, pour votre propre sécurité vous êtes maintenu en régime contrôlé* ».

Durant la semaine de visite, cohabitaient ainsi au sein de l'aile de régime contrôlé des personnes détenues décrites comme « particulièrement vulnérables et à protéger » et des « des détenus récalcitrants », « instables » et « en rupture totale de la détention » selon les propos recueillis auprès du personnel du quartier.

A l'étude des dossiers sont apparus plusieurs points de vigilance :

- la décision de placement en régime contraint prise en CPU continue d'être considérée comme valable alors même qu'une personne détenue a été transférée vers un autre établissement puis a été réintégrée au CP de Condé-sur-Sarthe. Ayant changé de numéro d'écrou, ladite personne devrait en principe faire l'objet d'une nouvelle décision de placement et non d'un renouvellement ;
- le fait que le renouvellement chaque mois de la décision initiale de placement au régime contraint permet le maintien pendant plusieurs mois voire plusieurs années dans ce régime. Ainsi, au moment de la visite, trois personnes sur dix y séjournaient depuis un an et demi (19 mois, 17 mois, 16 mois), les durées de séjour des autres personnes présentes étaient de 12 mois, 11 mois, 7 mois, 6 mois, 5 mois, 4 mois et 2 mois.

Ces durées apparaissent longues au regard des restrictions que comporte ce régime par rapport à un régime déjà très contraignant de maison centrale sécuritaire.

b) Le régime de détention

La note de juin 2016 se fonde sur l'article 89 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009 et définit ce régime comme « *un vecteur d'individualisation de la peine et de prévention de la récidive en impliquant la personne détenue dans l'évolution de son parcours d'exécution de peine et dans un processus de sociabilisation dont les axes principaux sont l'autonomie et la vie en collectivité* ».

Pourtant, au regard de la réalité du fonctionnement de ce régime observée la semaine du contrôle, il est permis de douter qu'il conduise à quelque forme de sociabilisation, situation encore aggravée par les multiples interdictions de communiquer entre les personnes qui y sont détenues.

En effet, les portes des cellules sont fermées toute la journée et les personnes détenues n'ont pas accès à la salle de convivialité dont bénéficient les autres ailes. Si le règlement prévoit l'accès au téléphone une fois par demi-journée dans l'aile et pendant la promenade, et ne limite pas en principe l'accès au travail, au scolaire ou aux activités sportives, les plages horaires accessibles sont réduites, à la fois en raison du partage des locaux du secteur socio-éducatif et du terrain extérieur avec les trois autres ailes du QMC2 et du partage de ces créneaux entre personnes détenues au sein de cette aile qui, pour l'essentiel, ne sont pas autorisées à se rencontrer. Le terrain de sport n'est, par exemple, accessible aux personnes placées au régime contraint qu'une heure, trois après-midi par semaine, et seules deux personnes détenues s'y rendent effectivement, à tour de rôle. De même, au regard du planning du moniteur de sport, seules deux personnes du régime contraint bénéficient de l'activité « boxe » une heure par semaine. Les personnes détenues dans cette aile n'ont pas accès au culte collectif et ne peuvent recevoir la visite de l'aumônier en cellule mais dans la salle d'entretien située à l'entrée de l'aile.

Le registre quotidien des mouvements spécifique à cette aile donne un aperçu des activités réelles des personnes détenues au régime contraint. Un relevé détaillé a été effectué pour le mois de décembre 2017 et synthétisé dans le tableau suivant :

Personne détenue (date arrivée en cours de mois)	Promenade (1h)		Télé- phone	Parloir	UVF	Socio (1 h Sport, biblio ou scolaire)	Terrain extérieur (1h)	Atelier (3h)	Au- mônier
	seul	à deux							
A	7	9		1		16			1
B	2		6			11	7		
C	18		2	1		6			
D								5	
E(04/12)	7	5	2				5		
F(06/12)	19								1
G(07/12)									
H(07/12)			1	4	1				
I(08/12)	4	10	3	1		11			
J(13/12)	1	4	1	1		1			

Sans être exhaustif, cette photographie du mois de décembre 2017 montre que sur les dix personnes placées dans ce régime :

- une seule personne travaille aux ateliers (il n'y a pas d'auxiliaire dans cette aile) ;
- aucune ne suit de formation professionnelle ;
- deux seulement suivent des enseignements scolaires à raison de deux heures par semaine ;
- trois ne sortent jamais ni en promenade, ni sur le terrain extérieur et cinq autres sont sorties de une à sept fois en promenade en un mois ;
- toutes les activités se font individuellement, y compris les promenades sauf pour quatre personnes détenues qui ont pu aller en promenade à deux, entre quatre et dix fois durant le

mois, et à l'exception de l'activités boxe qui bénéficient à deux d'entre elles sur le même créneau une heure par semaine.

Etre placé au régime « différencié contrôlé » emporte, en pratique, des restrictions importantes aux activités et à la vie en collectivité, et s'apparente en réalité à un régime d'isolement. C'est également ainsi que plusieurs personnes détenues dans ce quartier ont décrit aux contrôleurs leur perception de ce régime de « mise à l'écart » non seulement du reste de la détention mais aussi des autres personnes détenues de cette aile. D'autres personnes détenues ont expliqué que le placement en régime contraint pouvait constituer une forme de menace de la part du personnel de surveillance pour faire cesser certains comportements et ont admis redouter d'y être placés.

Recommandation

La nature et la vocation du « régime différencié contrôlé » mériteraient d'être clarifiées au regard de la réalité quotidienne de ce quartier proche de celle d'un quartier d'isolement.

c) Les impacts de l'aile de régime différencié sur le reste de la QMC2

La gestion de cette aile de régime contraint, depuis que le nombre de surveillants est passé de trois surveillants par aile à trois surveillants par étage, soit pour deux ailes, impose des contraintes importantes pour les personnes détenues dans les trois autres ailes de la QMC2. En effet, la stricte séparation des personnes placées au régime contraint des autres et leur accompagnement par trois à quatre agents selon les profils, ont pour conséquence de ralentir et limiter les mouvements des personnes détenues dans les autres ailes du QMC2. Ainsi, par exemple, à 11h30, les mêmes surveillants sont censés à la fois assurer la remontée de la promenade des autres ailes et effectuer la distribution du déjeuner dans l'aile des contraints qui requiert quatre agents, ce qui implique des remontées en promenade anticipées ou tardives ; de même, les personnes détenues ont été nombreuses à expliquer devoir souvent attendre, parfois jusqu'à 20 à 30 minutes, enfermés dans la salle de convivialité avant qu'un agent puisse leur ouvrir, occupé qu'il était à l'aile de régime contraint ; en outre, l'accès au téléphone se termine de fait à 18h30 au lieu de 19h pour les personnes détenues au QMC2 car les surveillants sont occupés à la distribution des repas dans l'aile de régime contraint.

Recommandation

La gestion des mouvements des personnes détenues, doit permettre une meilleure fluidité pour permettre que les activités qui sont prévues puissent être réalisées dans un temps raisonnable.

5.3 LES PERSONNES HEBERGEES AU QUARTIER MAISON CENTRALE 3 SONT PROGRESSIVEMENT AFFECTEES SUR LES AUTRES QUARTIERS EN VUE DE LA CREATION DES QER-QDV

Le QMC3 est la dernière unité ouverte en 2015. Mais depuis novembre 2017, les admissions dans ce quartier sont suspendues. Ainsi, au moment du contrôle, une seule personne était sur l'aile du régime contraint (au rez-de-chaussée droit). Dix-sept autres personnes détenues étaient réparties dans les ailes du 1^{er} étage (six par aile) et du rez-de-chaussée (cinq dans l'aile gauche). Une grande majorité des personnes accueillies dans ce quartier proviennent des quartiers d'isolement de leur établissement précédent. Ainsi, un fort investissement de professionnels volontaires, instaurant la construction d'une prise en charge adaptée et très individualisée, a permis progressivement de stabiliser des personnes détenues qui parfois ne côtoyaient plus de détention « normale » depuis plusieurs mois. **Selon les propos recueillis, le bénéfice tiré d'une telle organisation est remis en cause par la transformation à venir de ce quartier en QER-QDV et suscite de nombreuses craintes.**

Les personnes détenues n'ont pas reçu d'information collective sur la fermeture du quartier et le changement d'affectation qui en découle. Certaines ont déjà été orientées, selon leur profil, vers les deux autres quartiers. En conséquence, elles ont dû attendre d'être reclassées pour le travail et ont le sentiment de devoir recommencer leur parcours de détention depuis le début.

Recommandation

Les personnes détenues au QMC3, particulièrement fragiles, doivent recevoir une information claire sur leur affectation future au sein de l'établissement ou dans un autre.

Selon les propos recueillis, les personnes encore détenues dans ce quartier présentent de fortes incompatibilités avec les profils des personnes accueillies dans les deux autres quartiers et devraient faire l'objet d'une orientation vers un autre établissement. Aucune échéance n'était prévue. **Les contrôleurs ont eu le sentiment que les dernières personnes, non encore réaffectées en raison de leur profil particulièrement fragile, étaient maintenues dans une certaine déshérence.** Elles ne bénéficient pas d'heures supplémentaires d'activités ou de travail. Les personnes détenues et les professionnels ont fait part de leur sentiment que les réaffectations avaient pu être menées dans une certaine précipitation d'autant qu'aucun projet n'est concrètement mis en œuvre. Néanmoins, en lien avec les organisations syndicales, des mesures ont été prises pour atténuer les incidences de ces transferts dans les deux autres QMC : une augmentation du nombre de postes de travail de treize à vingt, le nombre de personnes autorisées dans les salles de convivialité est passé de sept à dix et des consoles-vidéo ont été autorisées.

Un seul auxiliaire, au lieu de quatre, tente de maintenir un bon entretien du quartier dans son ensemble. La personne en régime contraint a accès, seul, à l'atelier sur deux créneaux. Le pôle socioculturel est ouvert tous les jours de la semaine, des créneaux sont proposés de 8h à 9h30, de 9h45 à 11h15 puis de 13h30 à 15h45, de 16h à 18h30. Douze créneaux sont proposés sauf pour les régimes contraints et arrivants qui bénéficient de deux créneaux. Les contrôleurs ont constaté que le pôle socioculturel était peu investi.

Le terrain de sport est accessible du lundi au jeudi, de 9h à 11h15, de 14h à 16h50 puis de 17h à 18h45, les derniers créneaux sont réservés aux travailleurs ; les vendredi et samedi de 14h à

16h15 ou de 16h30 à 18h45. Trois créneaux sont réservés aux arrivants et au régime contraint, dix pour les autres ailes, sept pour les inoccupés et quatre pour les travailleurs.

Chaque aile a accès au sport ou au pôle socioculturel, selon un planning qui alterne les horaires et les semaines paires et impaires.

Les cours de promenade ne bénéficient d'aucun équipement mais les personnes détenues de l'étage peuvent jardiner dans le petit lopin de terre central.

L'officier et son adjoint occupent le même bureau afin de rapidement partager les informations concernant les personnes détenues. En cas de besoin, elles sont reçues, dès leur demande, par l'un d'entre eux.

Recommandation

Dans l'attente de la restructuration du QMC3, les personnes doivent pouvoir bénéficier de davantage d'activités.

Il est à noter qu'au 27 novembre 2017, avant la mise en œuvre des changements de quartiers, toutes les personnes du rez-de-chaussée et sept de l'étage faisaient l'objet de mesure de séparation, quatre personnes faisaient l'objet de mesures spécifiques pour leurs mouvements et d'une ouverture de porte de cellule à trois agents limitant de ce fait leur mise en activité comme constaté et décrit *supra* sur le QMC2.

5.4 LE QUARTIER POUR PEINES AMENAGEES - QPA -, PARFAITEMENT EQUIPE MAIS LARGEMENT SOUS-OCUPE, CONNAIT UN AVENIR INCERTAIN

5.4.1 Le bâtiment, le personnel et les moyens

Le bâtiment communément appelé QPA (pour « quartier pour peines aménagées ») construit sur l'enceinte du centre pénitentiaire, à l'arrière du mess, est en tous points semblables à celui visité et décrit par les contrôleurs en 2013. Implanté sur deux étages, l'un pour les personnes détenues pour de courtes peines, l'autre pour celles placées en semi-liberté, les deux types de population ne pouvant se rencontrer. Il comprend, pour mémoire : un total de quarante cellules majoritairement individuelles, équipées de douche, lavabo et wc, réparties sur les deux niveaux ; au rez-de-chaussée, le sas d'entrée avec un portique, les bureaux des surveillants et du gradé, une cellule dite de transition, un espace réservé aux visites (avec trois cabines de parloirs, une salle d'attente, un local de fouilles et un sanitaire), une salle de soins rattachée à l'unité sanitaire, une salle de sport (équipée de trois appareils de musculation, d'un punching-ball et d'une table de ping-pong), une grande « salle commune » (avec tables, chaises, évier, réfrigérateur, four et four à micro-ondes), la cour de promenade ; à l'étage, le bureau des surveillants, une grande « salle commune » (équipée comme celle du rez-de-chaussée), une « salle d'activité » disposant d'ordinateurs et d'un « coin » bibliothèque, un bureau réservé au référent *Pôle emploi*. Tout le bâtiment est organisé selon le régime portes ouvertes (de 7h30 à 11h30 et de 13h30 à 18h30), les repas étant pris en cellules ; chaque personne détenue dispose d'une clé dite de confort lui permettant de fermer sa cellule en dehors des heures fixes. Le QPA est équipé de vingt-deux caméras de vidéosurveillance contrôlant le hall d'entrée et les couloirs de circulation ; aucun affichage ne prévient de l'utilisation de cette vidéosurveillance.

A l'exception de l'officier prévu sur le QPA, mais en réalité affecté en QMC, l'équipe de surveillance est composée, comme en 2013, d'un gradé, premier surveillant, et de douze

surveillants exerçant indifféremment leurs missions auprès des personnes détenues courtes peines ou des semi-libres, soit au rez-de-chaussée ou au premier étage ; deux agents sont présents le matin de 6h45 à 13h, trois l'après-midi de 13h à 20h et deux la nuit de 20h à 7h.

5.4.2 La finalité et le devenir de la structure

Cette structure pénitentiaire, ouverte en janvier 2013, était basée sur une prise en charge plus approfondie des personnes condamnées à de courtes peines afin de permettre d'envisager plus ou moins rapidement une sortie de détention mieux préparée et, dans la plupart des cas, sous le régime d'un aménagement de peine. Rapidement le QPA a rencontré des difficultés de fonctionnement et connu une occupation nettement inférieure aux capacités d'accueil, résultant de l'absence sur le secteur géographique d'un établissement de rattachement permettant une évaluation et une affectation aisées des personnes détenues et de l'éloignement du centre pénitentiaire des zones d'activités, allié à la pauvreté des moyens de transport permettant de rejoindre le centre-ville d'Alençon.

Une période de changement s'est ouverte fin 2017 avec la suspension des sessions destinées aux « condamnés courtes peines » et un projet d'ouvrir plus largement le bâtiment à l'accueil des personnes placées en semi-liberté. En janvier 2018, le rez-de-chaussée du QPA ne comptait plus qu'un seul occupant, auxiliaire du bâtiment, tandis que le premier étage hébergeait trois semi-libres le 8 janvier et quatre, le 12 janvier, du fait d'un départ et de deux arrivées (dont une personne de QMC ayant bénéficié d'un aménagement de peine) ; toutes les activités et interventions de partenaires avaient cessé ; une recomposition de l'équipe de surveillance était en cours, celle-ci devant être ramenée de douze à huit surveillants.

Pour les juge de l'application des peines (JAP) rencontrés, l'échec du QPA résulte du fait que les placements des personnes condamnées à de courtes peines, pour une période ou session de quatre à six mois, n'étaient qu'insuffisamment inscrits dans un parcours d'aménagement de peine rendant le projet peu porteur. Selon eux, ce quartier pourrait en revanche être utilisé comme sas d'évaluation avant une mesure d'aménagement de peine de type placement extérieur.

Pour la direction de l'établissement, le projet serait plutôt celui de transformer le bâtiment en centre de formation du personnel.

5.4.3 La prise en charge des personnes placées en semi-liberté

Les horaires d'entrée et sortie du QSL sont souples. En cas de besoin, les horaires prévus peuvent être modifiés par ordonnances des JAP, ces derniers pouvant au cas par cas donner délégation de signature au directeur pour effectuer ces changements d'horaires. La principale difficulté est l'absence de ligne de bus régulière. A défaut de posséder un véhicule personnel ou de pouvoir être accompagnés pour se rendre à Alençon située à 9 km, les semi-libres peuvent réserver un taxi-bus (deux itinéraires possibles mais seulement quatre à six départs ou retours possibles par ligne et par jour, du lundi au samedi, hors jours fériés), ou s'ils sont titulaires du BSR (brevet sécurité routière) louer un scooter auprès d'une association d'Alençon moyennant 1€ par jour (outre l'essence et une caution de 50€), ou encore emprunter l'unique vélo appartenant au SPIP.

Au retour dans l'établissement, la personne est prise en charge par un surveillant au poste avancé de contrôle, les objets interdits en détention sont déposés dans le casier individuel et une fouille intégrale est systématiquement pratiquée dans la cabine située à l'entrée du QPA ; ces fouilles ne sont plus tracées, le registre existant en 2013 n'étant plus utilisé. Au sortir des parloirs,

possibles dans les mêmes conditions qu'en QMC, une fouille peut être effectuée dans le local réservé à cet effet au sein de la zone des parloirs, uniquement sur décision préalable du gradé ; ces fouilles sont mentionnées sur GENESIS.

En dehors des heures d'autorisation de sortie, les personnes placées en semi-liberté ont accès à la cour de promenade, à la salle commune et à celle d'activité du premier étage, à la salle de musculation du rez-de-chaussée. Elles ne bénéficient d'aucune activité organisée.

Les téléphones portables sont interdits au sein du QSL. Comme au rez-de-chaussée, il existe un *point-phone* dans un renforcement, à proximité des boîtes aux lettres. Lorsqu'une personne est en recherche d'emploi, elle est cependant autorisée par le premier surveillant à utiliser son portable près du poste de surveillance pour appeler un éventuel employeur.

Une laverie est à disposition au sein même du QSL. Les prestations en matière d'hygiène sont identiques à celles du quartier maison centrale.

Les incidents au sein du QSL sont peu nombreux et donnent principalement lieu à des avertissements. Les retours en retard, au-delà d'une tolérance d'un quart d'heure, sont signalés à l'officier de permanence ; le procureur de la République et le JAP en sont systématiquement avisés et décident de la suite à donner. Il en va de même lorsqu'un semi-libre rentre en état d'ébriété et sous l'emprise de stupéfiants.

Recommandation

Les échanges entrepris avec la préfecture pour améliorer la desserte du centre pénitentiaire doivent aboutir afin de redonner au QPA (quartier courtes peines comme QSL) toute son attractivité, notamment en permettant, par un accès à la mobilité, les démarches d'insertion des personnes détenues au centre pénitentiaire.

5.5 L'HYGIENE ET LA SALUBRITE SONT SATISFAISANTES

Les locaux sont propres. Rares sont les détritres jetés au pied des bâtiments. Toutefois, le jeudi 11 janvier 2018, les contrôleurs ont constaté la présence de quelques détritres en bas du QMC2 alors que l'endroit avait été nettoyé quelques jours avant ; il a été indiqué que c'était le bâtiment le plus concerné par ce phénomène. Ces déchets sont ramassés une fois par semaine par les salariés d'*Arcade*, sous-traitant de *GEPSA*, et des actions sont menées pour éliminer les quelques rats présents.

Dans chaque aile, à l'exception de celle accueillant le régime contraint, un local est équipé d'un lave-linge et d'un sèche-linge. Ces appareils sont en libre accès et les personnes détenues peuvent y entretenir leurs effets en fournissant la lessive. Par ailleurs, *GEPSA* assure gratuitement le lavage du linge. Selon les informations recueillies, les personnes détenues en profitant sont peu nombreuses, essentiellement celles du QD, du QI et du régime contraint (non équipés de machines), les autres préférant généralement confier cet entretien à leur famille ou le faire eux-mêmes.

Toutes les semaines, *GEPSA* change les draps. Les couvertures sont nettoyées tous les trois mois. Chaque cellule, y compris au quartier disciplinaire, est équipée d'une douche.

5.6 DE NOMBREUSES PERSONNES DETENUES CUISINENT ET SEULES LES PLUS DEMUNIES PRENNENT LE REPAS COMPLET SERVI PAR L'ADMINISTRATION

Les repas sont préparés dans une cuisine centrale installée au centre de détention d'Argentan, ville distante de 40 km. Dérogant à ce principe, le steak-frites servi chaque mardi midi est préparé par les salariés d'EUREST au sein du centre pénitentiaire de Condé-sur-Sarthe.

Les quantités servies en viande et féculents sont augmentées de 20 % par rapport à la norme habituelle, s'agissant d'une maison centrale.

Il a été indiqué que les barquettes, actuellement servies, devraient être prochainement remplacées par des bacs gastronomiques, sauf au QPA, au QD, au QI et pour les régimes médicaux, comme le prévoit le nouveau marché.

Pour chaque repas, les personnes détenues peuvent choisir entre deux plats principaux et font connaître leur option trois semaines avant. Il a toutefois été indiqué que 40 % d'entre elles ne renseignaient pas le document ; un choix par défaut est alors automatiquement prévu.

Bonne pratique

Le choix entre deux plats principaux proposés pour chaque repas, qui permet à chaque personne détenue de faire valoir ses préférences alimentaires, comme le prévoit le nouveau marché, mérite d'être souligné.

Chaque jour (hors week-end), EUREST effectue une liaison au centre de détention d'Argentan pour aller récupérer les repas des jours suivants et les produits sont conservés dans des chambres froides, dans une zone tampon située près des bâtiments d'hébergement.

Les chariots contenant les repas sont emmenés dans les différents quartiers (dans la matinée, pour le déjeuner, et dans l'après-midi, pour le dîner) par des salariés d'EUREST. Les différents plats sont alors récupérés par des auxiliaires d'étage et les barquettes sont mises en température, dans chaque aile, dans un local fermé. Après la réintégration en cellule de toutes les personnes détenues, l'auxiliaire, sous le contrôle des surveillants de l'étage, assure la distribution à la porte de chaque cellule.

Les personnes détenues rencontrées ont fait part de leurs critiques sur la nourriture. La présentation en barquettes (avec des gouttelettes en suspension sous le film transparent) n'incite pas certains à consommer le plat. Les repas proposés ne paraissent toutefois pas différents de ceux présentés dans d'autres structures de restauration collective. Une enquête de satisfaction a été menée par EUREST en mai 2016 mais une seule réponse a été obtenue en retour. Avec le nouveau marché, la dégustation de cinq repas par semaine fera l'objet d'une fiche d'évaluation, avec des notes attribuées par des représentants de l'administration pénitentiaire, du prestataire privé et des personnes détenues.

Les contrôleurs ont constaté que de très nombreuses personnes ne prennent rien, de façon systématique, que certaines se limitent aux desserts et au pain, qu'une autre partie accepte la totalité du menu et que, à l'issue de la distribution, un nombre important de barquettes (jusqu'à la moitié) est directement jeté. Nombreux sont les hommes qui achètent des produits en cantine et cuisinent dans leur cellule ou dans la salle de convivialité, les équipements autorisés le permettant. Les plus démunis financièrement (Cf. *infra* § 5.8) consomment les repas servis.

Une commission des menus se réunit alternativement à Argentan et à Condé-sur-Sarthe mais les personnes détenues y participent peu (cf. § 8.9).

5.7 LA CANTINE, UN CATALOGUE FOURNI MAIS UNE ORGANISATION PERFECTIBLE

Au centre pénitentiaire de Condé-sur-Sarthe, la gestion de la cantine est sous-traitée à l'entreprise *EUREST* qui, comme en 2013, emploie deux salariés à temps plein chargés de la prise des commandes, de la gestion des stocks, de la préparation des commandes et de la livraison des cantines en détention. Ils collaborent avec un surveillant « cantine », notamment pour les livraisons et les réclamations. Pas plus qu'en 2013, aucune personne détenue n'est associée à ce service.

A titre indicatif, en 2017, 119 826 produits ont été vendus par *EUREST* au sein de l'établissement, dont 1 116 restaient à livrer le 9 janvier 2018, pour un montant annuel total de 239 875,21 euros.

Le catalogue de la cantine ordinaire, mis à jour en juin 2016 et commun à l'ensemble des établissements pénitentiaires où intervient *EUREST*, propose une grande variété de produits. S'y ajoute la cantine dite « locale », spécifique à l'établissement, qui complète l'offre notamment avec davantage de produits frais et halal qu'en 2013 et avec l'offre nouvelle de produits « bio ». En revanche, contrairement à 2013, les plaques chauffantes n'apparaissent pas dans le dernier catalogue.

Aux cantines ordinaire et locale, s'ajoutent les cantines exceptionnelles qui permettent l'achat de produits non inclus, des couettes aux d'ordinateurs ou consoles de jeux. Les demandes doivent être autorisées préalablement par le directeur d'établissement et *EUREST* applique une majoration de 10 % par rapport au prix du marché au titre des frais de gestion.

De même, ont été évoquées les cantines « sport », « jardinage », « Noël », et « Ramadan » dont les catalogues correspondants n'ont pas été remis aux contrôleurs ; la cantine « *La Redoute™* » n'est quant à elle plus disponible. Par ailleurs, la location des téléviseurs et des réfrigérateurs ne relève plus d'*EUREST*.

Dans le cadre du renouvellement du marché, la direction interrégionale a décidé de centraliser le renouvellement du catalogue de manière à l'harmoniser dans l'ensemble des établissements de son ressort. Localement, le catalogue prévu pour entrer en vigueur en avril-mai 2018 sera moins fourni que l'actuel, la validation des prix se fera à l'avenir pour un an au lieu de six mois actuellement et les livraisons des cantines exceptionnelles auront lieu tous les quinze jours au lieu du rythme hebdomadaire actuel.

Les bons de blocage et de commande doivent être transmis par les personnes détenues au plus tard le jeudi matin à 9h pour une livraison la semaine suivante : le mercredi après-midi au QMC1, le mercredi matin pour le QMC2 et les quartiers d'isolement et disciplinaire, et le jeudi après-midi au QMC3.

A réception, les personnes détenues sont censées contresigner le bon de livraison mais souvent refusent de le faire. Si elles sont absentes, le personnel de surveillance accompagnateur, note l'absence et émarge en son nom propre et les produits sont déposés dans la cellule dans un sachet plastique transparent scellé, laissant apparaître l'ensemble des produits ainsi que le bon de commande saisi informatiquement et le ticket de caisse. Les modalités de livraison sont les mêmes en présence de produits frais qui ne seront dès lors pas réfrigérés immédiatement. Une mention sur le bon de commande indique à cet égard que « *dans le cadre de la livraison des cantines de produits frais par Eurest : toute personne absente ou ne possédant pas de frigo ne pourra porter réclamation en cas de rupture de la chaîne du froid* ».

Une réclamation est possible dans un délai de 48h, à condition que le sachet soit toujours scellé. La personne détenue ne conserve pas de trace de sa commande de cantine ; en cas de problème,

l'agent « cantine » revient vers elle avec l'original du bon de commande pour expliquer les raisons pour lesquelles un article manque, qu'il s'agisse d'une indisponibilité auprès du fournisseur ou d'un solde insuffisant sur le compte nominatif de l'intéressée. Si la réclamation porte sur le débit du compte nominatif pour un produit non livré, un récapitulatif est adressé à la personne détenue *via* le gradé. De nombreuses personnes détenues se sont plaintes du débit de leur compte nominatif malgré des défauts de livraison, certaines ont affirmé attendre parfois longtemps et devoir entreprendre des démarches répétées pour se faire rembourser.

En ce qui concerne les UVF, les personnes détenues peuvent commander sur la base du catalogue de cantine ordinaire et solliciter des commandes exceptionnelles, à l'exclusion de produits surgelés, même si les réfrigérateurs présents dans les UVF sont dotés de freezers – en raison des risques de rupture de la chaîne du froid entre la réception de la commande et la livraison des produits. La livraison a lieu dans l'UVF directement, le matin même ou la veille au soir selon l'heure d'entrée, et fait l'objet d'un inventaire avec les agents en poste, les produits frais étant directement placés au réfrigérateur. De nombreux témoignages ont fait état de problèmes récurrents avec les cantines UVF, que les produits commandés ne soient pas livrés, que les produits livrés diffèrent de ceux commandés ou que leur fraîcheur laisse à désirer.

Les personnes détenues arrivant à l'établissement ou placées au quartier disciplinaire n'ont pas accès à l'ensemble des cantines. Les bons de cantine qui leur sont réservés ne font mention que d'un nombre limité à une vingtaine de produits comprenant de l'eau, du tabac, des produits d'hygiène et du matériel de correspondance, auxquels s'ajoutent, pour les arrivants, des aliments de base pour le petit déjeuner.

L'offre de produits proposés est globalement satisfaisante et l'attention qui y est portée démontre la volonté d'éviter que la cantine soit source de tensions en détention. Néanmoins, certains aspects mériteraient d'être améliorés, comme en témoignent tant les entretiens avec les personnes détenues que les procès-verbaux des dernières commissions « cantine » organisées en mars 2017 avec des représentants de la population pénale.

S'il est prévu au contrat que les produits livrés ne peuvent avoir une date de péremption inférieure à deux jours, nombreuses sont les plaintes des personnes détenues sur le manque de fraîcheur des fruits et légumes notamment ou sur la brièveté des dates de péremption des produits frais et viandes, notamment quand la commande portait sur plusieurs produits identiques et tous périssables à bref délai.

Recommandation

Une attention particulière doit être apportée à la fraîcheur et la brièveté des dates limites de consommation des produits livrés, à charge pour le prestataire de faire lui-même une réclamation auprès de son fournisseur.

Les prix des produits disponibles à la cantine étant régulièrement l'objet de réclamations et d'incompréhension de la part des personnes détenues, EUREST a depuis fait la démarche de changer d'enseigne de référence au profit du magasin *Leclerc™*. Les prix sont réévalués par EUREST tous les six mois pour les produits d'épicerie et tous les mois pour les produits frais. Ces prix sont affichés en détention.

Les cantines exceptionnelles font contractuellement l'objet d'une retenue de 10 % du montant des achats par la société EUREST pour frais de gestion, ce qui est considéré comme exorbitant

par nombre de personnes détenues. Cette perception est renforcée par le fait que les cantines exceptionnelles font l'objet d'achats groupés chez *Leclerc*TM, et donc d'un ticket de caisse global, qui ne permettent pas de remettre aux personnes détenues un ticket de caisse individuel qui atteste du montant de leur achat.

Recommandation

Une politique de transparence sur les prix doit être engagée, notamment par la remise aux personnes détenues non seulement d'une trace de leur commande initiale mais également d'un justificatif attestant du prix d'achat des produits en cantine exceptionnelle.

En outre, les personnes détenues se plaignent que, trop souvent, les cantines exceptionnelles ne sont pas livrées au motif d'être « indisponibles en magasin ». Le fait est que le catalogue *La Redoute*TM, mis à disposition lors de la visite précédente, ne l'est plus. Les commandes de produits exceptionnels se font désormais à l'aveugle à la fois en termes de désignation des produits souhaités et de prix. Si certaines personnes détenues peuvent compter sur l'aide de leurs proches pour identifier les produits du commerce dont ils ont besoin, ce n'est pas le cas de celles qui ne reçoivent pas de visite ou parlent peu ou pas le français et ne sont pas en mesure de désigner le produit qu'elle souhaite commander. La mise à disposition d'un catalogue de cantine exceptionnelle, même non exhaustif, permettrait des commandes plus précises, en connaissance de cause, et éviterait les tensions liées à l'indisponibilité des produits.

Recommandation

Les personnes détenues doivent être en mesure de désigner avec précision les produits de cantine exceptionnelle ainsi que leur prix d'achat avant commande.

5.8 LES RESSOURCES FINANCIERES PROVIENNENT MAJORITAIREMENT DE LA REMUNERATION DU TRAVAIL ET LES REFRIGERATEURS SONT FOURNIS GRATUITEMENT AUX PERSONNES RECONNUES SANS RESSOURCES SUFFISANTES

5.8.1 Les comptes nominatifs

Les contrôleurs ont examiné les comptes des personnes hébergées au centre pénitentiaire tels qu'ils existaient le 8 janvier 2018. Globalement, la part disponible moyenne était de 354,80 euros (dont 142,88 euros bloqués pour des commandes déjà passées). 32 des 120 personnes détenues (soit un quart) disposaient de moins de 50 euros et 19 autres, entre 50 et 100 euros. En revanche, sept possédaient entre 500 et 1 000 euros et huit, plus de 1 000 euros (la part disponible la plus élevée étant de 6 574,97 euros).

Les contrôleurs, qui ont analysé plus particulièrement un échantillon de trente-sept comptes nominatifs⁷ correspondant au mois de décembre 2017, ont constaté que 63,66 % des recettes provenaient des rémunérations du travail ou de la formation professionnelle (142,04 euros, en moyenne) et 35,37 %, des mandats adressés par des proches (78,92 euros, en moyenne). Les achats en cantine représentaient 54,52 % des dépenses (111,56 euros, en moyenne). Le

⁷ Choisis de façon aléatoire.

téléphone absorbait 19,09 % des dépenses, les versements volontaires aux parties civiles, 7,44 % et les mandats versés à des proches, 7,36 %.

Les contrôleurs ont constaté que, en décembre, la répartition ne s'appliquait que lorsque les sommes versées dépassaient 400 euros et non 200 euros, comme c'est le cas durant les autres mois de l'année, conformément à l'article D.320 du code de procédure pénale et au règlement intérieur (page 42).

5.8.2 La situation des personnes détenues dépourvues de ressources suffisantes

La situation des personnes dépourvues de ressources suffisantes est examinée lors d'une réunion de la commission pluridisciplinaire unique (CPU) organisée le premier jeudi de chaque mois.

Sur un échantillon de trois mois, neuf à dix personnes détenues, qui réunissaient les conditions réglementaires pour être reconnues comme étant sans ressources suffisantes⁸, ont obtenu l'aide, chaque mois. Ce nombre représente 8 % de l'effectif.

Elles ont reçu les 20 euros, un nécessaire d'hygiène corporelle (qui n'est plus remis systématiquement à l'ensemble de la population pénale depuis la mise en œuvre du nouveau marché), la gratuité de la télévision et celle du réfrigérateur.

Bonne pratique

La gratuité de la location du réfrigérateur est accordée aux personnes sans ressources suffisantes, comme elle l'est pour le téléviseur. Cette mesure, rarement observée dans les établissements pénitentiaires, mériterait d'être généralisée.

Les refus concernaient des personnes semi-libres dont le compte nominatif laissait penser qu'elles étaient sans ressources mais qui disposaient de revenus à l'extérieur.

Une allocation de 10 euros par personne et par jour est attribuée lorsque les personnes détenues reconnues sans ressources suffisantes accueillent des visiteurs aux UVF, conformément à la réglementation.

5.9 LA TELEVISION ET LA PRESSE N'APPELLENT PAS D'OBSERVATION MAIS L'ACCES AUX SALLES EQUIPEES D'ORDINATEURS EST QUASI IMPOSSIBLE

La gestion des téléviseurs n'est plus assurée par le prestataire privé mais est désormais repris en charge par l'administration pénitentiaire depuis le nouveau marché. Selon l'état fourni par l'établissement, près d'un quart des personnes détenues est propriétaire de son poste et seules quelques autres ont choisi de ne pas en louer.

Aucun journal gratuit n'est distribué en détention malgré des demandes formulées par la direction du centre pénitentiaire. Il est cependant possible de s'abonner.

Lors de la visite, trente-quatre personnes détenues des maisons centrales (soit plus du quart) disposaient d'un ordinateur dans sa cellule : seize au QMC1, onze au QMC2, six au QMC3 et une au QI. Le catalogue existant jusqu'à une date récente a été supprimé mais il est possible de

⁸ Les critères cumulatifs sont : le niveau de ressources sur la part disponible du compte nominatif pendant le mois courant (solde de la part disponible) est inférieur à 50 euros ; le niveau de ressources sur la part disponible du compte nominatif au cours du mois précédent est inférieur à 50 euros ; le montant de dépenses dans le mois courant (dépenses cumulées sur 30 jours) est inférieur à 50 euros (article D.347-1 du code de procédure pénale).

commander en établissant un descriptif précis du matériel souhaité ; un devis est établi par un commerçant d'Alençon et, en cas de validation par le demandeur, la commande est passée. Le correspondant local des systèmes d'information (CLSI) contrôle le matériel pour s'assurer qu'il est conforme aux normes fixées par l'administration pénitentiaire et poser les scellés mais n'intervient ni pour sa mise en marche ni pour un dépannage. Il effectue des contrôles sur les machines et, en cas de découverte de produits interdits, un débat contradictoire est prévu, en application de l'article L.122-1 du code des relations entre le public et l'administration, avant que la direction décide d'une mesure ; il a été indiqué que le dernier retrait d'ordinateur, d'une durée de trois mois, a eu lieu en août 2017.

Pour permettre l'accès à l'informatique de toutes les personnes détenues, une salle « informatique », équipée de sept ordinateurs, est installée dans chacun des trois quartiers « maison centrale » et une autre, avec neuf ordinateurs, l'est au quartier pour peines aménagées (soit, au total, trente ordinateurs). Dans les faits, elles ne servent quasiment pas, faute d'intervenants suffisamment disponibles pour les encadrer.

Recommandation

Les salles « informatique », bien équipées en ordinateurs, doivent être facilement accessibles aux personnes détenues et des dispositions doivent être adoptées pour que cet objectif soit atteint.

6. ACTUALISATION DES CONSTATS- L'ORDRE INTERIEUR

6.1 L'ACCES A L'ETABLISSEMENT EST SECURISE MAIS FACILITE

6.1.1 L'accès des piétons à la détention

L'accès des piétons s'effectue depuis le parking par le poste avancé de contrôle, qui dessert tous les secteurs de l'établissement, tenu par un agent, dissimulé derrière des vitres sans tain, qui effectue une première vérification des documents d'identité et d'accès à l'établissement, échangés au travers d'un passe-documents.

Comme indiqué par la garde des sceaux dans sa réponse au premier contrôle, un auvent a été installé pour permettre aux agents, intervenants extérieurs, familles et personnes détenues rentrant de permissions de sortir ou au QPA d'être abrités en cas d'intempéries. Les familles se rendant aux UVF en dehors des jours de parloirs peuvent se mettre à l'abri dans le local situé à côté de l'abri familles.

L'agent ouvre ensuite, par une commande électrique, un portillon métallique d'une hauteur d'environ 1,50 m. Le visiteur pénètre alors dans un sas, entouré de grillages. Face à lui, se trouve la porte qui, une fois franchie, permet d'accéder au chemin conduisant à la zone primaire, c'est-à-dire au bâtiment administratif et au quartier maison centrale ; sur sa droite, une autre porte ferme l'accès aux locaux du mess du personnel et quartier pour peines aménagées. Les piétons accèdent à l'établissement en empruntant ensuite une allée, fermée par une porte grillagée, qui conduit à la PEP. A l'intérieur du sas de la porte d'entrée, les visiteurs doivent de nouveau déposer dans un passe-documents leur pièce d'identité qui est conservée par l'un des agents de la PEP jusqu'à leur sortie de l'établissement.

Le long de l'un des murs du hall des casiers de consigne sont destinés au dépôt des effets et objets interdits en détention.

Le hall d'entrée est un grand espace séparé par une cloison vitrée, afin de permettre des circulations différentes pour l'entrée et la sortie grâce à l'utilisation du badge permettant le franchissement des tourniquets électroniques.

Pour l'accès à la détention, il est remis un badge donnant accès à la zone et une alarme portative individuelle (API). Les personnes doivent déposer leurs effets sur le tapis roulant du tunnel d'inspection à rayon X. Le contrôle des objets passant dans le tunnel est effectué par un agent installé de l'autre côté de la vitre sans tain de la PEP.

Les personnes à mobilité réduite ont la possibilité de passer par une porte qui se trouve dans la cloison vitrée. Les personnes passent sous un portique de détection des métaux, quand il sonne au passage d'une personne, celle-ci doit se défaire des potentiels objets en cause, et retirer le plus souvent ses chaussures. Des chaussons papier sont alors à disposition.

Les visiteurs arrivent ensuite dans un sas où se trouve le PCI, puis accèdent à la détention.

6.1.1 Le contrôle des véhicules

L'accès des véhicules s'effectue en franchissant deux portails grillagés à l'extérieur de l'enceinte. Un surveillant, parfois deux, procède au contrôle du véhicule et fait ouvrir les portes et le coffre. Le chauffeur passe ensuite le véhicule sous le portique de détection. Les surveillants disposent de plus d'un miroir mobile pour le contrôle du bas de caisse. Les marchandises entrantes et

sortantes sont déchargées sur un tapis permettant leur contrôle par un scanner sous lequel elles passent.

6.2 LE DISPOSITIF DE VIDEOSURVEILLANCE, IMPOSANT, EST CLASSIQUE MAIS QUELQUES CAMERAS SONT PLACÉES A DES ENDROITS INAPPROPRIÉS

A l'entrée du centre pénitentiaire mais aussi à la porte d'entrée principale, une affiche informe de l'existence d'un dispositif de vidéosurveillance.

L'établissement dispose de près de 400 caméras installées sur les abords, les parkings, les cheminements, les différentes portes mais aussi à l'intérieur des bâtiments de détention – dans les coursives et dans les escaliers –, dans les cours de promenade et les terrains de sport. Aucune n'est placée dans les salles d'activités ni dans les salles de convivialité des différentes ailes.

Dans les cours de promenade, une caméra est toutefois placée à l'aplomb de l'un des trois urinoirs. Même s'ils échappent au champ de vision de l'appareil, la personne placée en dessous l'ignore et peut le vivre comme une atteinte à son intimité. Il en est de même au quartier disciplinaire où une caméra est installée face à l'entrée du local de fouille.

Recommandation

Par respect pour l'intimité des personnes détenues, aucune caméra de vidéosurveillance ne doit être installée au-dessus d'un urinoir ou face à l'entrée d'un local de fouille, y compris s'ils échappent à son angle de prise de vue.

Les images, de bonne qualité, sont reportées dans les PIC des bâtiments, au PCC, au PCI et à la PEP mais aussi dans les miradors et les bureaux des surveillants des promenades. Elles sont différentes selon les lieux de report. Lorsqu'une alarme se déclenche dans un secteur, l'image apparaît automatiquement sur les écrans du PCI.

Les images sont enregistrées et conservées durant une semaine, bien en deçà du délai maximum d'un mois fixé par l'arrêté du 13 mai 2013 « portant autorisation unique de mise en œuvre de traitements de données à caractère personnel relatifs à la vidéoprotection au sein des locaux et des établissements de l'administration pénitentiaire ». Selon les informations recueillies, cette courte durée serait suffisante pour récupérer les images liées aux différents incidents.

Ces images sont exploitées dans le cadre des poursuites disciplinaires. Dans la salle de la commission de discipline, un écran supplémentaire, orientée vers la salle, est installé à cet effet.

Bonne pratique

La mise en place d'un écran supplémentaire dans la salle de la commission de discipline, tourné vers la salle, pour permettre la diffusion des images de vidéosurveillance utiles à la manifestation de la vérité, mérite d'être soulignée car cette pratique est rarement observée.

6.3 LES MOUVEMENTS SONT LIBRES, MAIS SOUS SURVEILLANCE CONSTANTE, AU SEIN DES QUARTIERS POUR SE RENDRE AUX DIFFERENTES ACTIVITES ET SONT SYSTEMATIQUEMENT ACCOMPAGNES HORS DES QUARTIERS

Au sein des trois quartiers « maison centrale », la vie s'organise à l'intérieur de chacune des ailes et, hors le régime contraint, les personnes détenues peuvent sortir de leur cellule le matin et l'après-midi.

Toutefois, chaque mouvement nécessite l'ouverture de la porte de la cellule par deux (ou trois) surveillants. A chaque étage, trois agents ont la charge des deux ailes ; lorsqu'ils sont occupés dans l'une, rien ne se passe dans l'autre et l'attente peut être longue avant qu'une réponse puisse être donnée à une demande, comme les contrôleurs ont pu le constater.

Hormis les personnes détenues se regroupant dans la salle de convivialité ou se rendant en promenade, sans quitter l'aile, les autres, après l'ouverture de la porte palière par les surveillants, accèdent seules à l'atrium, plaque tournante du quartier, pour aller dans les salles de la zone socio-éducative, à l'atelier ou sur le terrain de sport. Elles circulent alors sous le contrôle de l'agent du PIC qui surveille les mouvements dans l'atrium. Certaines en profitent régulièrement pour aller dans le bureau du chef de bâtiment et de son adjoint, installé à cet endroit, pour obtenir des informations.

En revanche, tout mouvement hors du quartier est systématiquement accompagné par un ou plusieurs agents. Il en est ainsi pour se rendre à l'unité sanitaire – un des deux surveillants qui y sont en service assurant ces allers et retours individuels – ou aux parloirs. Les surveillants de l'équipe locale d'appui et de contrôle (ELAC) assurent aussi des accompagnements en fonction de la dangerosité de la personne concernée : tel a été le cas, lors de la visite, d'un homme provenant de l'aile en régime contraint du QMC2 et devant comparaître devant la commission de discipline.

Tous ces mouvements ont paru fluides et aucun retard à l'arrivée n'a été signalé.

6.4 LES FOUILLES INTEGRALES EN SORTIE DE PARLOIR NE RESPECTENT PAS LA LEGISLATION

Au quartier pour peines aménagées, les fouilles intégrales sont systématiques lors du retour, après une sortie à l'extérieur, même si le passage sous un portique de masses métalliques, situé à l'entrée, est obligatoire. La salle dite de transition, équipée comme une cellule de quartier disciplinaire sans le sas, n'est pas utilisée ; elle ne l'aurait été qu'une seule fois depuis l'ouverture de l'établissement. En cas d'ivresse publique et manifeste lors du retour au quartier, les personnes détenues sont remises à la police nationale.

Au sein des quartiers « maison centrale », tout mouvement vers la zone socio-éducative, les ateliers, le terrain de sport, les cours de promenade ou vers un lieu situé hors quartier (unité sanitaire, parloirs etc.) s'effectue après être passé sous le portique de détection de masses métalliques du bâtiment. En cas de déclenchement de la sonnerie, un contrôle à l'aide d'un magnétomètre est effectué et, en cas de nouveau déclenchement, une fouille intégrale est ordonnée. Les fouilles de cellule ne s'accompagnent pas nécessairement d'une fouille intégrale de l'occupant, sauf s'il est DPS.

Au QI/QD, qui ne dispose d'aucun portique de détection des masses métalliques, chaque sortie de cellule donne lieu à un contrôle de la personne à l'aide du magnétomètre suivi d'une palpation. Les contrôleurs ont observé des gestes effectués avec professionnalisme par les agents.

Une note de service portant « *décision de fouille des personnes détenues* », datée du 1^{er} août 2016 et signée du directeur, impose, avant le parloir, une fouille par palpation et, à chaque sortie, un passage au portique à ondes millimétriques (POM) ou une fouille intégrale. Une autre, datée du 20 décembre 2017, émanant de la même autorité, qui fixe les moyens de contrôle à utiliser pour chaque situation, confirme cette directive, ajoutant un passage sous le portique de détection des masses métalliques du bâtiment à l'aller et sous celui du parloir au retour.

Il s'agit là d'une évolution très importante par rapport aux règles observées lors de la précédente visite, effectuée en novembre 2013. Les contrôleurs avaient alors écrit :

S'agissant des visites, l'établissement a fait le choix d'appliquer d'emblée les principes de nécessité et de proportionnalité inscrits à l'article 57 de la loi pénitentiaire et a été équipé immédiatement de portiques de détection au niveau des parloirs : les personnes détenues ne sont donc pas systématiquement soumises à une fouille intégrale à la sortie des parloirs.

[...]

La décision de fouiller intégralement une personne après une visite est en général prise le vendredi matin lors du rapport de détention en présence du cadre de direction d'astreinte. Il est convenu qu'une personne ayant plusieurs parloirs durant un week-end devra être fouillée intégralement au moins une fois mais, qu'à l'inverse, elle ne devra pas être fouillée après chaque visite.

Une des conclusions du rapport mettait en évidence cette pratique respectueuse du droit :

Il doit être particulièrement insisté sur le fait que le CP d'Alençon/Condé-sur-Sarthe – dont les préoccupations sécuritaires sont avérées – respecte cependant, depuis l'ouverture, les principes de nécessité et de proportionnalité inscrits à l'article 57 de la loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009 pénitentiaire.

Les contrôleurs ont examiné un échantillon portant sur les trois derniers mois de 2017 et ont constaté que, pour 553 sorties de parloirs, 251 ont donné lieu à un passage sous le POM (soit 45,4 %), 222 ont refusé le passage sous le POM et ont subi une fouille intégrale (soit 40,1 %), 35 ont fait l'objet d'une fouille intégrale de façon inopinée en raison de suspicion (soit 6,3 %) et 45 en ont fait également l'objet au titre du régime exorbitant, s'agissant de personnes identifiées comme présentant un risque avéré, faisant généralement l'objet d'une mesure de gestion équipée (soit 8,1 %). **Ainsi, au total, plus de la moitié des personnes détenues (54,6 %) se rendant au parloir fait l'objet d'une fouille intégrale à la sortie.**

Selon l'état des incidents transmis à la DISP, une seule découverte d'objets ou de produits prohibés a été effectuée au parloir durant la même période (soit 1,8 pour 1 000).

Les personnes détenues rencontrées lors de la visite ont fréquemment évoqué les fouilles intégrales multiples en raison de leur refus de passage au POM. Elles ont notamment expliqué craindre des effets ultérieurs sur leur santé et cité en exemple des découvertes mettant en évidence les effets nocifs de certaines matières, longtemps après leur utilisation. Contrairement à ce qui est inscrit dans le compte rendu du conseil de surveillance du 26 avril 2017 (page 8), ce choix entre le passage au POM et une fouille intégrale n'a pas paru « *bien accepté* » par la population pénale.

Les personnes bénéficiant de visites durant les trois journées de fonctionnement hebdomadaires du parloir peuvent ainsi subir six fouilles intégrales (une à l'issue de la visite du matin et une autre à l'issue de la visite de l'après-midi, chaque jour). Cette situation a été confirmée par des cadres de l'établissement. Les contrôleurs ont constaté, à partir de listes extraites de GENESIS, qu'un homme a fait l'objet de quarante-sept fouilles intégrales entre le 1^{er}

novembre 2017 et le 10 janvier 2018 (soit, en moyenne, cinq fois par semaine, durant les trois jours de visite).

Au paragraphe 2.1 de sa note du 14 octobre 2016, relative au régime juridique encadrant certaines modalités de contrôle des personnes détenues, la direction de l'administration pénitentiaire indique que, aux termes de l'article 57 de la loi pénitentiaire, l'utilisation des « *moyens de détection [électronique] ne constituent pas des fouilles* » et que « *le législateur a entendu appliquer une subsidiarité qui implique de privilégier autant que faire se peut l'usage des moyens de détection électroniques* ». Elle ajoute que « *lorsque l'utilisation des différents moyens de détection s'avère insuffisante et inadaptée au but recherché et aux circonstances de l'espèce, les dispositions de l'article 57 sont applicables* ».

Dans sa note du 1^{er} août 2016, pour justifier le passage au POM ou la fouille intégrale, le directeur développe plusieurs considérants de portée très générale, applicables à l'ensemble de la population pénale sans distinction :

- les contacts avec les visiteurs qui font l'objet de mesures de contrôle allégées ;
- les infractions graves commises par certaines personnes détenues et la dangerosité d'autres ;
- les moyens de détection implantés à l'entrée de l'établissement ne permettant pas de détecter suffisamment certains objets (téléphones portables, produits stupéfiants, explosifs) ;
- des personnes déclarant consommations, trafic et pressions liés aux produits stupéfiants ; mais aussi, de façon plus surprenante :
- l'état d'urgence prolongé jusqu'au 20 janvier 2017, alors que cet état d'exception, prolongé depuis, a pris fin le 1^{er} novembre 2017 (soit plus de deux mois avant la présente visite) ;
- une opération « récente » de recherche d'explosifs montrant la dangerosité de certaines personnes détenues et/ou de personnes extérieures ; en janvier 2018, plus de 18 mois après cette opération, l'argument semble moins pertinent ;
- des téléphones portables et des cartes SIM découverts dans les cellules et autres lieux, alors que la direction annonce que seuls quinze téléphones portables l'ont été depuis l'ouverture de l'établissement (soit en cinq ans) ; les états des incidents survenus au cours des trois derniers mois de 2017, transmis à la DISP, ne recensent aucune découverte.

Ces arguments sont avancés pour justifier le passage au POM mais aussi la fouille intégrale systématique. **Ce dispositif, qui ne permet aucune individualisation, ne correspond pas aux termes de l'article 57 de la loi pénitentiaire qui prohibe les fouilles intégrales systématiques** ; tel est pourtant le résultat lorsque le POM ne peut pas être utilisé (en raison d'une panne ou par manque d'agents qualifiés), comme cela s'est produit deux fois lors du dernier trimestre.

Par ailleurs, les contrôleurs observent aussi que, lors de leur visite, en mars 2017, au centre pénitentiaire de Vendin-le-Vieil (Pas-de-Calais), établissement comparable à celui de Condé-sur-Sarthe, recevant une population pénale similaire, l'article 57 était respecté : les personnes détenues refusant l'utilisation au motif des dangers de radiations étaient soumises à une détection par magnétomètre ou une fouille intégrale ; la décision de fouiller intégralement une personne après une visite était prise le vendredi matin lors du rapport de détention en présence du cadre de direction d'astreinte ; une personne ayant plusieurs parloirs durant un week-end était fouillée intégralement au moins une fois mais, à l'inverse, elle ne devait pas l'être après chaque visite.

Recommandation

La décision du directeur de soumettre les personnes détenues sortant du parloir à une fouille intégrale doit être individualisée. Dans le cas contraire, les fouilles intégrales menées lorsque le portique à ondes millimétriques ne fonctionne pas (en raison d'une panne ou de l'indisponibilité des agents habilités) deviennent systématiques et sont donc contraires aux règles imposées par l'article 57 de la loi pénitentiaire.

Des salles de fouille sont situées au rez-de-chaussée de chaque quartier maison centrale, au QPA, au QD et aux parloirs. Elles sont toutes équipées de patères, d'une tablette, d'un tapis de sol et, dans le box ou à proximité, d'un lavabo.

Elles sont fermées par une porte pleine à l'exception des trois boxes situés en sortie des parloirs. A l'issue de la précédente visite, ce sujet avait été soulevé et, dans sa réponse, le garde de sceaux, ministre de la justice, avait précisé que des rideaux y étaient désormais installés pour protéger l'intimité⁹. Les contrôleurs ont constaté que rien n'avait été mis en place mais, a-t-il été précisé, les personnes détenues se présentent l'une après l'autre pour la fouille et un seul des trois boxes est alors occupé.

En revanche, aucune chaise ne se trouvait dans les salles de fouilles (hors celle du QD/QI) lors de la visite. L'inspection des services pénitentiaires l'avait déjà relevé pour la salle du QPA lors de l'audit effectué en mars 2015.

Recommandation

Comme le prévoit la note de la direction de l'administration pénitentiaire du 14 octobre 2016, relative au régime juridique encadrant certaines modalités de contrôle des personnes détenues, les salles de fouille doivent être équipées d'un tabouret ou d'une chaise.

6.5 L'UTILISATION DES MOYENS DE CONTRAINTE EST SYSTEMATIQUE LORS DES RARES EXTRACTIONS SANITAIRES ET LA PRESENCE DE SURVEILLANTS DANS LES SALLES DE SOINS EST TOUJOURS PRESCRITE

A la date de la visite, en dehors de celles du QPA (classées au niveau 1), les personnes détenues des quartiers maison centrale étaient ainsi réparties : aucune en escorte de niveau 1 ; soixante-seize en escorte de niveau 2 (soit 64,4 %) ; trente-neuf en escorte de niveau 3 (soit 33,1 %) ; trois en escorte de niveau 4 (soit 2,5 %).

La décision de classement est prise, lors de l'arrivée, par l'officier menant l'entretien, validée en CPU et réévaluée en CPU chaque mois. Selon les informations recueillies, les personnes détenues arrivent souvent en étant escortées par des agents des ERIS, après avoir été placées au quartier d'isolement dans leur précédent établissement ; elles sont alors classées en niveau 3.

Les extractions sanitaires sont très peu nombreuses (Cf. § 9.4). La consultation des fiches d'escorte fait apparaître quatorze extractions médicales en 2016 (treize pour les quartiers

⁹ Lettre du garde des sceaux, ministre de la justice, du 28 juin 2016 –page 5 (en ligne sur le site internet du CGLPL).

maison centrale et une pour le quartier pour peines aménagées) et dix en 2017 (huit pour les quartiers maison centrale et deux pour le quartier pour peines aménagées).

Les fiches relatives aux extractions effectuées en 2017 au profit des personnes détenues des quartiers maison centrale mentionnent toutes la présence d'une escorte renforcée par des policiers, le port des menottes et entraves durant le transport et pendant les soins ainsi que la présence de surveillants pendant les soins. Il a été indiqué que la peur des soignants expliquait ces dispositions. Dans un des cas examinés, il est précisé que la personne doit entrer au bloc opératoire sans escorte et que les moyens de contrainte doivent lui être retirés juste avant, lorsqu'elle est endormie.

Recommandation

Comme indiqué dans un avis relatif à la prise en charge des personnes détenues au sein des établissements de santé, publié au Journal Officiel du 16 juillet 2015, le contrôle général recommande, à nouveau, que les moyens de contrainte imposés aux personnes soient strictement proportionnés au risque présenté par ces dernières. Les dispositions de la note du 5 mars 2012 de la direction de l'administration pénitentiaire relative à la « mise en application des CCR (consignes, comportement, régime) » doit être appliquée.

6.6 LES INCIDENTS SONT PEU FREQUENTS MAIS CERTAINS SONT TRES GRAVES

Les incidents sont rares au QPA. Selon les chiffres transmis à la DISP pour le dernier trimestre 2017, douze incidents sont signalés : une dégradation en cellule et onze objets ou produits interdits.

A la maison centrale, aucune projection extérieure n'a lieu compte tenu de l'implantation de l'établissement et du glacis qui l'entoure. Des téléphones portables sont très rarement introduits en raison de l'efficacité des brouilleurs.

En 2016, les incidents les plus graves, qui font l'objet d'une procédure pour des fautes du 1^{er} degré, ont été moins nombreux qu'en 2014 et 2015 (86 en 2014 – 97 en 2015 – 51 en 2016). Les violences envers les agents ont été moins fréquentes en 2016 qu'en 2015 (21 en 2014 – 48 en 2015 – 27 en 2016).

Les données transmises à la DISP pour le dernier trimestre 2017 recensent 156 incidents de toute nature (dont 35,3 % commis au QI/QD). Une part importante concerne des dégradations (37,2 %) et des découvertes d'objets ou produits prohibés (18,6 % – quelques saisies de produits stupéfiants mais aucune arme, aucun explosif, aucun alcool, aucun argent). Les menaces et insultes envers le personnel sont nombreuses (32,7 %). Les violences entre personnes détenues sont rares (2) mais le nombre de celles envers le personnel est de 10, entraînant l'hospitalisation de cinq agents.

La lecture des vingt derniers rapports d'incident transmis au parquet fait apparaître un seul événement concernant le QPA, pour un retour en état d'ébriété. Les dix-neuf autres portent le plus souvent sur des découvertes d'objets interdits et des menaces et insultes envers les agents. Ces rapports font aussi ressortir des faits graves :

- l'agression de la directrice adjointe alors qu'elle présidait la commission de discipline, incident provoquant des blessures à sept agents (dont un surveillant ayant 15 jours d'ITT) ;

- le jet d'eau bouillante sur un officier et trois agents lors de l'ouverture d'une porte de cellule, trois d'entre eux étant brûlés ;
- l'agression avec une arme artisanale contre deux agents, dès la sortie de la cellule, la personne détenue parvenant à plaquer un surveillant au sol et menaçant de l'égorger ; l'agent a été blessé.

6.7 LA PROCEDURE DISCIPLINAIRE EST MENEES AVEC RIGUEUR, MALGRE QUELQUES CARENCES D'AVOCATS, LES SANCTIONS PRONONCEES SONT MESUREES ET LE QUARTIER DISCIPLINAIRE EST PEU OCCUPE

A la suite d'un incident, un compte rendu, rédigé par l'agent concerné, est transmis par voie électronique au bureau de gestion de la détention (BGD) et, après avis du chef de bâtiment et du chef de détention, la décision de poursuite est prise par la direction.

Les enquêtes sont menées par les premiers surveillants de roulement, en l'absence de gradé enquêteur. Elles sont conduites dans des délais permettant ensuite une comparution devant la commission de discipline moins de deux mois après les faits, bien en deçà du seuil maximum fixé par l'article R.57-7-15 du code de procédure pénale, comme l'a montré l'examen d'un échantillon de cinquante-deux affaires. Lors de la visite, le compte rendu d'incident le plus ancien datait du 18 novembre 2017 et la personne détenue devait comparaître le jeudi 11 janvier 2018.

La commission de discipline se réunit généralement le jeudi après-midi (hors mises en prévention).

Quatre assesseurs extérieurs sont habilités par le président du tribunal de grande instance d'Alençon. Cet effectif, même s'il est peu important, permet d'assurer une présence effective à chaque audience, comme les contrôleurs ont pu le vérifier sur le registre de la commission.

La liste des avocats de permanence du barreau d'Alençon est transmise à l'établissement. Le BGD saisit ainsi facilement l'avocat commis d'office et lui transmet le dossier par courriel au moins 24 heures avant l'audience, avec copie au barreau pour permettre une nouvelle orientation en cas d'indisponibilité ; lorsque l'avocat est nommément désigné par la personne détenue et qu'il n'appartient pas au barreau d'Alençon, la transmission est effectuée par télécopie.

Bonne pratique

Au minimum 24 heures avant l'audience de la commission de discipline, le bureau de gestion de la détention transmet le dossier à l'avocat pour qu'il ait le temps d'en prendre connaissance, sans avoir à se déplacer au centre pénitentiaire. Cette disposition lui évite de découvrir ce qui est reproché à son client à son arrivée à l'établissement.

Le barreau prend aussi en charge la recherche d'avocats supplémentaires lorsque la commission doit connaître d'une affaire mettant en cause plusieurs personnes détenues, pour éviter tout conflit d'intérêt.

La consultation du registre de la commission montre que les avocats sont généralement présents mais quelques exceptions existent. Le jeudi 11 janvier 2018, les trois hommes devant comparaître avaient demandé à être assistés mais aucun avocat commis d'office ne s'est présenté : la première affaire a été examinée car la personne détenue avait été placée au QD en prévention et le renvoi n'aurait pas permis de statuer dans le délai de 48 heures imparti par le

code de procédure pénale ; la deuxième personne a demandé et obtenu le renvoi ; la dernière a accepté que l'audience se poursuive.

Recommandation

Le barreau doit s'organiser pour que toutes les personnes détenues ayant demandé l'assistance d'un avocat commis d'office puissent bénéficier de la présence effective du défenseur lors de l'audience devant la commission de discipline.

A l'issue de l'audience, les personnes détenues sanctionnées de plusieurs jours de cellule disciplinaire sont aussitôt placées au QD. L'agent auteur du compte rendu d'incident est informé de la décision de la commission.

Les sanctions prononcées sont mesurées et le sursis est souvent prononcé. Les contrôleurs, qui ont examiné cinquante-deux affaires, ont noté dix-neuf sanctions fermes de cellule disciplinaire (soit moins de deux sur cinq), six avec un sursis partiel, treize avec un sursis total mais aussi un travail d'intérêt général de 10 heures, neuf avertissements et deux relaxes ; deux autres ont été reportées. Trois sanctions de trente jours de QD ont été décidées pour des agressions graves contre des agents ; la moyenne des autres sanctions fermes était de huit jours.

Le QD, qui est ainsi faiblement occupé, regroupe huit cellules, trois cours de promenade, un local fermé dans lequel est installé un téléphone, une salle de commission de discipline, un bureau d'entretien avec l'avocat et deux boxes d'attente. Une salle de fouille est située devant le PIC commun au QD et QI.

Les cellules, similaires à celles classiquement observées dans ces quartiers, sont toutefois équipées d'une douche. Les cours de promenade présentent une particularité car un sas grillagé est installé à l'entrée.

Des procédures rigoureuses ont été mises en place, avec une traçabilité très développée. A titre d'exemple, la remise du poste de radio s'accompagne d'une prise en compte après vérification de son bon fonctionnement, attestée par la signature de la personne détenue, et d'une restitution dans les mêmes conditions. Arrivés à l'improviste, les contrôleurs ont également constaté qu'un des premiers surveillants du QD/QI, par ailleurs moniteur d'intervention professionnelle, menait une séance d'instruction au profit des agents en service, portant sur les gestes à effectuer pour contrôler une personne en sortie de cellule.

A la date de la visite, le QD était occupé par trois hommes. L'un d'eux, placé au quartier le 13 décembre 2017, refusait, depuis le 20 décembre 2017 (jour de la fin de la sanction), de rejoindre la détention ordinaire pour obtenir son transfert, malgré des propositions réitérées chaque jour.

6.8 LE QUARTIER D'ISOLEMENT ACCUEILLE, SOUVENT SUR DECISION DE L'ADMINISTRATION, DES PERSONNES EFFECTUANT DE LONGUES PERIODES D'ISOLEMENT DANS LE DESŒUVREMENT

Le quartier d'isolement, situé dans une aile séparée de celle du QD par le bureau des surveillants et le PIC, regroupe huit cellules, trois cours de promenade, une salle de sport, une bibliothèque servant aussi de bureau d'entretien et un local fermé dans lequel est installé le téléphone.

Les cellules sont identiques à celles de la détention ordinaire mais l'une d'elles est aménagée pour être lavée à grandes eaux afin d'accueillir des personnes souillant les lieux avec de la nourriture ou des excréments.

Toutes sont fréquemment occupées. Lors de la visite, sept hommes y étaient hébergés.

Selon les informations recueillies, la majorité des personnes isolées l'est sur décision de l'administration pénitentiaire. Lors de la visite, un seul l'était à sa demande. Les six autres s'y trouvaient à la suite de très nombreux incidents commis en détention ordinaire ou pour les protéger.

Certains totalisaient de longs séjours en isolement : cinq comptaient plus d'un an dont trois plus de deux ans. Deux avaient déjà passé plus de cinq ans à l'isolement dont un, placé là à sa demande pour sa protection, sans interruption. Pendant leur incarcération, certains ont pu rejoindre la détention ordinaire entre deux périodes d'isolement. Ainsi, un homme isolé dans son précédent établissement, affecté dans un quartier maison centrale à son arrivée à Condé-sur-Sarthe, a été de nouveau placé au QI, près de cinq mois plus tard, après avoir multiplié les incidents au QMC1, puis au QMC2 et enfin au QMC3.

Les ouvertures de portes sont effectuées par deux (voire trois agents) qui effectuent un contrôle avec le magnétomètre puis une fouille par palpation à chaque sortie et à chaque retour. Une des personnes détenues, auteure de plusieurs agressions sur des agents, fait l'objet d'une attention particulière : les surveillants s'équipent de protections pare-coups et ouvrent en présence d'un gradé. Une note de service règle les modalités de cette « gestion équipée ». Les contrôleurs ont constaté que, lors de la distribution des repas effectuée par les surveillants, le chariot était plaqué devant l'ouverture de la porte de la cellule pour interdire toute sortie.

Les possibilités d'activité sont fortement restreintes. La salle de sport, qui n'est équipée que de deux appareils, est facilement accessible mais, lors de la visite, seules trois personnes demandaient à y aller, dont deux de façon régulière. La bibliothèque est constituée d'un nombre restreint de livres mais ceux-ci ont été renouvelés récemment et sont en bon état ; rares sont les hommes venant en emprunter. Il a été également indiqué que le regroupement de deux hommes pour une activité était possible mais que la personnalité de ceux qui étaient alors isolés ne le permettait pas.

Le 11 janvier 2017, deux hommes étaient classés au travail et bénéficiaient ainsi d'une rémunération : l'un était auxiliaire d'étage et assurait le nettoyage des locaux communs ; l'autre était employé comme peintre et participait au plan « peinture » au sein du QI et du QD.

Les cours de promenade, qui constituent donc le seul dérivatif pour la majorité, sont dépourvues de tout équipement, comme celles du quartier disciplinaire dont elles ne diffèrent que par l'absence d'un sas grillagé d'accès. L'auvent, placé plus haut que celui des cours du QD, assure une protection illusoire en cas d'intempérie. La pauvreté de ce lieu n'incite pas à sortir et des personnes isolées ont indiqué ne pas s'y rendre.

Recommandation

Les cours de promenade du quartier d'isolement devraient être équipées d'un banc, d'une table, d'un cendrier, d'un point d'eau, d'un urinoir et d'un auvent protégeant mieux des intempéries.

7. ACTUALISATION DES CONSTATS - LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR

L'équipe parloirs-UVF est constituée de onze agents dont trois gradés, sept sont présents les jours de parloirs le vendredi, six le week-end et les jours fériés. Ils assurent l'accueil des familles, les formalités de contrôle d'accès à l'établissement, la surveillance des parloirs, la fouille des personnes détenues à l'entrée et à la sortie du parloir et le contrôle du linge.

Un nouveau contrat avec la société *GEPSA*, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2018 pour sept ans, confie à ce prestataire la prise de rendez-vous au parloir, l'accueil des familles et, le cas échéant, la garde d'enfants. Il emploie à cet effet deux agents à temps plein et un agent à raison de 20 h par semaine qui travaille les week-ends.

7.1 LES VISITES SONT FACILITEES MAIS NE PROFITENT QU'À UN NOMBRE LIMITE DE PERSONNES DETENUES

7.1.1 Les permis de visite et la réservation des parloirs

Comme en 2013, le bureau de gestion de la détention (BGD) coordonne la procédure d'octroi des permis de visite, conformément à une note de service en date du 22 mars 2013. Les permis de visite accordés dans l'établissement d'origine restent valables au sein de l'établissement.

La procédure a été plus strictement encadrée pendant l'état d'urgence par une note du 10 décembre 2015 et n'a pas été assouplie depuis la fin de l'état d'urgence : les nouvelles demandes doivent désormais être adressées à la préfecture compétente pour vérification de l'existence d'une décision d'assignation à résidence à l'encontre du demandeur du permis de visite. Par ailleurs, pour certaines personnes détenues identifiées par le chef de détention et son adjoint, la même demande doit être réalisée pour les personnes déjà titulaires d'un permis de visite.

Systématiquement, sont demandés le formulaire B2 (existence d'un casier judiciaire) et une enquête préfectorale, y compris pour les proches, même s'il peut arriver que la direction accorde un permis temporaire pour la famille proche dans l'attente du retour des informations.

Recommandation

La sollicitation du formulaire B2 et d'une enquête préfectorale, y compris pour les proches, ne devrait pas être systématique mais faire l'objet d'une appréciation individualisée sur la base de critères prédéfinis, connus et validés par une note de la direction.

	2013	2014	2015	2016
Permis de visite délivrés				
QPA	9	15	3	2
QMC	13	39	61	84
Permis de visite suspendus				
QPA	1	0	0	0
QMC	1	7	17	0

Selon les informations recueillies auprès du BGD, en 2017, soixante-treize demandes ont été initiées parmi lesquelles certaines n'ont jamais été complétées, quarante-six permis de visite ont été délivrés dont un exceptionnel pour trois visites, aucun permis de visite n'a été refusé, et dix

ont été suspendus suite à des incidents survenus au parloir. Il existe un registre manuscrit des demandes de permis de visite mais, très variablement renseigné, il ne permet pas un suivi précis. La réservation des parloirs se fait exclusivement par téléphone auprès d'un agent de la société *GEPSA* du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30. Les bornes électroniques de prise de rendez-vous présentes dans la maison d'accueil des familles ne sont pas utilisées car, d'après les informations recueillies, elles sont formatées sur la base d'un rendez-vous de deux heures par semaine qui n'est pas adaptée aux rendez-vous qu'il est possible de prendre en maison centrale. On recense 3 023 parloirs réservés en 2015, 2 507 en 2016 et 2 835 en 2017.

Les parloirs ont lieu les vendredi, samedi, dimanche et jours fériés de 9h15 à 11h15 et de 13h15 à 18h15, à raison d'un tour le matin et de deux tours l'après-midi avec possibilité d'entrée et de sortie intermédiaire à chaque tour pour les familles arrivées en retard et pour celles désirant abréger leur visite. La réservation peut s'effectuer jusqu'à 16h30 la veille du parloir. Les parloirs prolongés sont très facilement octroyés par l'agent *GEPSA* lui-même en cas de disponibilité des cabines de parloir, ce qui est fréquent. Plusieurs familles sont ainsi présentes chaque semaine du vendredi matin au dimanche après-midi, comptabilisant six parloirs prolongés par personne détenue visitée.

De ce fait, le nombre de parloirs réservés annuellement non seulement ne reflète pas les parloirs effectivement réalisés mais ne doit pas occulter le fait qu'ils ne concernent qu'un faible nombre de personnes détenues. Ainsi, pour le mois de novembre 2017 par exemple, on compte 187 rendez-vous au parloir bénéficiant à seulement 33 personnes détenues sur 120. Un autre échantillon est celui d'un week-end particulièrement fréquenté comme celui des 29, 30, 31 décembre 2017 et 1^{er} janvier 2018 : sur soixante-dix parloirs réservés, quarante-sept ont effectivement eu lieu au profit de vingt-sept personnes détenues, parmi lesquelles certaines ont cumulé sur les quatre jours jusqu'à huit parloirs. En réalité, seul un quart environ des personnes détenues reçoivent régulièrement des visites.

7.1.2 L'accueil des familles

L'établissement est relativement isolé et, comme en 2013, n'est desservi par aucune ligne de bus régulière. Par ailleurs, les contrôleurs ont pu constater que le parking, commun à l'ensemble des intervenants, ne suffit pas les jours de parloirs.

Les locaux d'accueil des familles, gérés par le partenaire privé *GEPSA*, sont identiques à la description de la précédente visite du CGLPL : lumineux, propres et bien équipés, un espace « cuisine » est notamment aménagé pour que les visiteurs puissent faire réchauffer des plats ou des biberons. Des informations relatives au fonctionnement et aux horaires des parloirs, ainsi qu'à la réception ou l'envoi des objets au sein des établissements pénitentiaires, y sont affichées, et des jouets mis à la disposition des enfants.

Les jours de parloirs, un agent du prestataire privé est chargé de l'accueil des familles de 8h à 12h et de 13h à 19h et assure également la garde des enfants, même si ce service est rarement sollicité par les familles : on dénombre vingt gardes d'enfants en 2015, neuf en 2016 et aucune en 2017.

Les bénévoles de l'association « L'accueil alençonnais » sont présents à la maison d'accueil des familles tous les jours de parloirs et assurent la permanence pendant la pause méridienne de l'agent *GEPSA*. Ils proposent aussi un service de transport à la demande pour les proches des personnes détenues à raison de 1,50 euro pour un trajet entre la gare d'Alençon et l'établissement, là où elles payent en moyenne 25 euros en taxi.

Les visiteurs doivent se présenter une demi-heure avant le début des tours de parloir au poste avancé de contrôle pour y déposer leurs papiers d'identité. Deux surveillants procèdent à un premier contrôle des effets des visiteurs au sein du local d'accueil des familles, puis les accompagnent vers la PEP où ils sont soumis au contrôle du portique de détection des masses métalliques, en présence d'un gradé. Les visiteurs déposent les sacs de linge dans le hall d'entrée qui, contrôlés pendant le temps du parloir, sont ensuite remis aux personnes détenues.

Le vendredi 12 janvier 2018, les contrôleurs ont suivi le circuit des visiteurs du premier tour, une seule personne était présente, accompagnée de son bébé. Le circuit d'entrée et de sortie des visiteurs est identique à celui décrit en 2013. En revanche, le contrôle a été renforcé ces derniers mois, y compris celui des bébés dont les blousons doivent être retirés puis remis avant de passer dans le sas extérieur conduisant à la zone des parloirs. L'inquiétude a été exprimée à cet égard par certaines personnes détenues et leurs familles quant à la possibilité avancée par certains surveillants de fouiller les couches des bébés avant l'entrée au parloir. Dans les faits, cette pratique n'a jamais eu lieu et la direction de l'établissement n'a pas confirmé qu'elle la validait.

Recommandation

En l'état, la possibilité de pratiquer une fouille des couches d'un bébé avant l'entrée au parloir ne repose sur aucun texte existant et ne saurait donc être effectuée.

7.1.3 Les parloirs

La configuration des parloirs est identique à celle de 2013, à cela près que trois cabines ont été ajoutées aux treize préexistantes dans la perspective de la montée en charge de l'établissement. Les objets que sont autorisés à apporter les familles sont strictement limités. Ainsi, les bouteilles d'eau ne sont pas autorisées, même cachetées, en raison de la présence d'un distributeur de boissons fraîches à l'intérieur de la zone des parloirs. Néanmoins, le réapprovisionnement de la machine n'est effectué qu'une fois par semaine, ce qui implique, les jours d'affluence ou de chaleur, une pénurie de bouteilles d'eau parfois dès le samedi selon plusieurs témoignages. De même, est strictement encadrée l'entrée des effets nécessaires aux bébés, comme un plaid, ou de leur nourriture, le nombre de gâteaux autorisés par enfant étant par exemple limité, ceci de manière encore accrue depuis quelques mois, selon les informations recueillies. Des personnes détenues et certaines familles entendues se sont plaintes également de traitements différenciés quant aux objets admis selon les personnes visitées et selon les agents en service. Elles ont exprimé le souhait de disposer d'un règlement intérieur des parloirs pour que soit clarifiée la liste des objets autorisés ou interdits et les modalités d'accès au parloir.

Recommandation

Un règlement intérieur des parloirs permettrait de clarifier les règles et d'homogénéiser les pratiques en termes d'accès et d'entrée d'objets au parloir.

7.2 LES UNITES DE VIE FAMILIALE SONT LARGEMENT UTILISEES MAIS PAR UN NOMBRE LIMITE DE PERSONNES DETENUES

La configuration et l'équipement des quatre UVF dont dispose l'établissement n'ont pas changé depuis 2013¹, de même que le règlement intérieur des UVF dont la dernière mise à jour date de juin 2013. Les appartements sont globalement bien entretenus et repeints régulièrement, bien que le nettoyage entre deux UVF a été décrit comme insuffisant. Un inventaire des biens disponibles dans l'UVF et de leur état est effectué à l'entrée et à la sortie de l'UVF. En revanche, il est regrettable que les patios accessibles jusqu'à 19h ne soient pas équipés d'un auvent qui abrite des intempéries.

Chaque appartement permet à la personne visitée de recevoir jusqu'à cinq personnes dont deux enfants en âge de dormir dans un lit à barreaux selon la note en date du 22 octobre 2013. Accessibles tous les jours de la semaine, les visites en UVF peuvent varier de 6 heures à 48 heures et une fois par an aller jusqu'à 72 heures. Des sorties intermédiaires, notamment des enfants, sont possibles.

La procédure d'octroi des UVF n'a pas non plus été modifiée depuis 2013. A réception par le BGD d'une demande, à la fois, de la personne détenue et de ses visiteurs, le dossier est examiné en CPU qui détermine la date et la durée de l'UVF, dont sont informés les intéressés. Lors de la première UVF, les familles se voient remettre le règlement intérieur des UVF qu'elles s'engagent à respecter.

Une des conditions au bénéfice d'une UVF consiste pour la personne détenue à cantiner les repas nécessaires pour lui-même et ses visiteurs qui ne sont pas autorisés à apporter de la nourriture à l'exception de celle destinée aux bébés. Les personnes détenues peuvent cantiner l'ensemble des produits disponibles en cantine classique ainsi que certains produits exceptionnels, à l'exception des surgelés contrairement à d'autres établissements. Les denrées non périssables peuvent être stockées dans le local réservé à cet effet en vue de la visite suivante, la famille pouvant repartir avec les produits frais. Certains dysfonctionnements ont été portés à l'attention des contrôleurs concernant les cantines UVF (Cf. § 5.7).

Les demandes d'UVF ont largement augmenté avec le nombre de personnes détenues. Du 1^{er} juillet 2017 au 31 décembre 2017, 195 UVF ont été organisées, essentiellement de 48 et 72h :

	juillet	août	sept.	oct.	nov.	déc.	Total
Total	31	30	30	30	36	38	195
6h	2	1	2	0	3	2	10
24h	2	5	2	4	6	5	24
48h	12	5	10	8	16	20	71
72h	15	19	16	18	11	11	90

Sur cet échantillon de six mois, les 195 UVF ont profité à 47 personnes détenues soit environ 40 % de la population pénale, qui ont bénéficié d'une seule UVF pour 10 d'entre elles, jusqu'à 11 UVF pour une d'entre elles :

1 UVF sur 6 mois	2 à 4 UVF	5 à 9 UVF	10 UVF ou +
10 personnes détenues	22 personnes détenues	13 personnes détenues	2 personnes détenues

Le détail du planning des UVF montre que certaines personnes détenues peuvent bénéficier de plusieurs UVF par mois, parfois deux de 72h, voire trois de 24 et 48h, plusieurs mois consécutifs, autrement dit bien au-delà de ce que prévoit la note de 2013.

Bonne pratique

L'octroi des unités de vie familiale est largement assuré, jusqu'à deux de 72 h par mois dans certains cas.

Une équipe dédiée est consacrée aux UVF, elle est composée d'un premier surveillant, d'un agent PIC et d'un agent UVF proprement dit, lequel est chargé de conduire les visiteurs à l'entrée et à la sortie, de contrôler les effets autorisés et interdits, de procéder à l'inventaire et de surveiller le déroulement de la visite.

L'accès à l'UVF a lieu entre 9h et 19h, du lundi au dimanche inclus. Des contrôles visuels sont effectués trois fois par jour à 9h, 11h et 19h, après notification par interphone.

7.3 LE DISPOSITIF DES VISITEURS DE PRISON EST DEFAILLANT EN RAISON DE REGLES DISCRIMINANTES INJUSTEMENT MOTIVEES PAR LA SECURITE

L'agrément des visiteurs de prison est donné par la DISP. Les visiteurs de prison font leur demande auprès du SPIP ou, directement, de la DISP. Le SPIP ne fait pas de démarche particulière pour recruter des visiteurs de prison et se contente de traiter les candidatures qu'il reçoit. Seuls deux visiteurs de prison disposent actuellement d'un agrément pour l'établissement. Il a été indiqué aux contrôleurs que la précédente direction de l'établissement a découragé l'association nationale des visiteurs de prison (ANVP) de proposer aux femmes d'intervenir en tant que visiteuses de prison au centre pénitentiaire de Condé-sur-Sarthe en raison des profils des personnes détenues malgré le fait que les visites se soient toujours bien déroulées.

Quatre personnes détenues sont visitées et trois personnes détenues sont, depuis plusieurs mois, dans l'attente de se voir attribuer un visiteur de prison. Les demandes des personnes détenues se font par courrier interne au SPIP ou à la direction ou lors d'un entretien avec un CPIP. Le dispositif semble peu connu de la population hébergée et n'est pas particulièrement encouragé en raison du faible nombre de visiteurs de prison.

Les visites ont lieu dans les cabines des parloirs avocats et sont donc possibles aux mêmes horaires.

Recommandation

Le dispositif des visiteurs de prison doit être redynamisé pour permettre à davantage de personnes détenues d'en bénéficier.

7.4 LA CORRESPONDANCE EST TRAITEE AVEC EFFICACITE MAIS UNE TROP GRANDE TRAÇABILITE DU COURRIER NUIT A SA CONFIDENTIALITE

En plus du vagemestre, deux agents sont habilités à manier le courrier : l'agent en charge des cantines et celui en charge des vestiaires.

Le fonctionnement général du service du courrier est identique à celui observé lors de la visite de l'établissement effectuée en 2013. La correspondance est traitée avec efficacité et diligence.

Un registre de la correspondance sous pli fermé (avec les autorités administratives et judiciaires, le CGLPL, les aumôniers agréés, les conseils des personnes détenues) est tenu par le vagemestre, ainsi qu'un registre des mandats, un registre des courriers recommandés reçus et

envoyés. Un registre des « *courriers non contrôlables ouverts par erreur* » permet de constater qu'ils sont peu nombreux.

Tous les courriers contrôlables expédiés ou reçus par les personnes détenues au quartier maison centrale sont attentivement lus. Ceux du quartier pour peines aménagées et du quartier semi-liberté sont lus « *en diagonale* ».

Le vaguemestre enregistre sur un tableau *Excel* accessible à l'ensemble des agents de surveillance et du SPIP un résumé des courriers avec mention de leur expéditeur et de leur destinataire. Le résumé est souvent très succinct (par exemple « *courrier de nouvelles sur fond sentimental* ») mais tout le personnel peut avoir connaissance des courriers reçus et envoyés et en connaître la teneur générale. L'existence de ce fichier traçant la correspondance contrôlée est problématique au regard de l'exigence de confidentialité¹⁰.

La correspondance écrite d'une vingtaine de personnes détenues fait l'objet d'un suivi particulier avec copie systématique à la direction de l'établissement.

Le courrier reçu en langue arabe est traduit par l'un des agents habilités des services du vaguemestre. En revanche, le courrier reçu en polonais ou en créole est traduit par des agents non habilités. La correspondance dans d'autres langues étrangères n'est traduite par les services de la DISP que si la personne détenue fait l'objet d'un suivi particulier.

Lorsqu'une personne détenue est libérée, le courrier qu'elle continue de recevoir est transmis pendant les six mois suivants sa sortie à l'adresse qu'elle a communiquée à l'établissement. Si elle est transférée vers un autre établissement pénitentiaire, la correspondance est transmise sans limitation dans le temps.

Recommandation

Le fichier résumant les correspondances reçues et envoyées ne doit pas être consultable par d'autres agents que ceux qui en ont la charge.

Le courrier ne doit pas être lu par des agents non habilités, même aux fins de traduction.

7.5 LES POINTS-PHONE PERMETTENT DESORMAIS LA CONFIDENTIALITE DES ECHANGES TELEPHONIQUES MAIS LE PRIX DES COMMUNICATIONS EST PROHIBITIF

Lors du contrôle précédent de l'établissement en 2013, les *points-phone* étaient installés en entrée de coursive dans le couloir sans respect de la confidentialité des échanges téléphoniques. Désormais, en plus du *point-phone* installé dans chaque cour de promenade, des cabines fermées ont été créées dans chaque aile (y compris au QI et le QD), toujours en début de coursive. Les portes vitrées de ces cabines permettent aux surveillants d'opérer un contrôle visuel dans la cabine sans compromettre la confidentialité des conversations téléphoniques.

¹⁰La circulaire du 9 juin 2011, sur l'application des articles 4, 39 et 40 de la loi pénitentiaire, relatifs à la correspondance téléphonique et à la correspondance écrite des personnes détenues prévoit que la finalité du contrôle de la correspondance écrite est « *de permettre la retenue de correspondance qui paraîtrait gravement compromettre la réinsertion des personnes détenues ou le maintien du bon ordre ou de la sécurité. La correspondance écrite peut être traduite et lue à cette fin* ».



Points-phone dans des cabines fermées

Les équipements sont différents d'une cabine à une autre, certaines sont dotées d'une chaise et d'une poubelle alors que d'autres en sont dépourvues, aucune n'est dotée de table ou tablette permettant de prendre des notes.

Recommandation

Le confort des cabines de téléphone doit être amélioré par l'installation systématique de chaises et de tablettes.

L'affichage dans les cabines est également inégal mais le plus souvent absent. En particulier, figure très rarement la liste des numéros dits humanitaires¹¹.

Recommandation

L'affichage, auprès de chaque point-phone, des numéros humanitaires et confidentiels et de la note d'information sur l'écoute, l'enregistrement et l'interruption des échanges téléphoniques doit être systématique.

Il a été indiqué aux contrôleurs que les conversations avec les avocats, le Défenseur des droits et le CGLPL ne sont pas écoutées, sans que cela fasse l'objet d'une information dans ces espaces. De même la possibilité d'écouter, enregistrer et interrompre les conversations téléphoniques des personnes détenues, est aussi inégalement affichée.

L'accès au téléphone se fait à la demande des personnes détenues qui doivent solliciter les surveillants pour accéder à la cabine. Les horaires sont les mêmes que ceux d'accès au *gourbi* et à la cour de promenade (de 7h à 12h et de 13h à 18h30).

L'accès physique au téléphone ne semble pas poser de problème particulier. Il est limité à un appel hebdomadaire au quartier disciplinaire et illimité dans les autres quartiers y compris au quartier d'isolement.

Les personnes détenues ont la possibilité d'enregistrer jusqu'à quarante numéros de téléphone sur leur compte *SAGI* après autorisation.

¹¹Numéros gratuits, anonymes, non écoutés, non enregistrés : La Croix-Rouge écoute les détenus, l'ARAPEJ, hépatite info service, sida info service, écoute dopage, drogues info service et numéro vert des violences en détention.

En revanche, comme dans les autres établissements pénitentiaires, les prix pratiqués par l'opérateur téléphonique sont problématiques. En moyenne, 20 % des dépenses des personnes détenues sont consacrées au téléphone. Une personne détenue confiait dépenser plus de 500 euros par mois pour le téléphone.

Recommandation

Le contrat national conclu avec SAGI sur la téléphonie dans les établissements pénitentiaires mériterait d'être renégocié pour se rapprocher, a minima, des tarifs en vigueur sur le marché de la téléphonie fixe.

Le livret « arrivants » (document d'une vingtaine de pages) mentionne que le téléphone est aux frais du détenu sans précision sur les numéros gratuits, uniquement mentionnés dans le règlement intérieur (document d'environ 200 pages).

Des brouilleurs de téléphones portables sont installés dans les quartiers maison centrale et, de fait, il a été rapporté aux contrôleurs que seule une quinzaine de téléphones portables aurait été saisie depuis l'ouverture de l'établissement.

Deux agents sont dédiés aux écoutes des conversations téléphoniques des personnes détenues. Toutes les conversations sont enregistrées et conservées pendant trois mois. Un contrôle est opéré de manière aléatoire sur l'ensemble des conversations en complément d'un contrôle spécifique de toutes les conversations des personnes détenues signalées aux opérateurs en raison de leur dangerosité ou de leur radicalité. Au moment du contrôle, vingt et une personnes faisaient l'objet d'un tel signalement.

Lorsqu'une conversation est interrompue, l'agent qui a pris la décision doit obligatoirement rédiger un compte-rendu professionnel pour justifier sa décision.

7.6 L'ACCES A L'EXERCICE D'UN CULTE EST REDUIT PAR LE CARACTERE SECURITAIRE DE LA PRISE EN CHARGE DES PERSONNES DETENUES ET DE L'ARCHITECTURE

Les cultes catholique et musulman sont représentés au sein de l'établissement par l'intervention de deux aumôniers de chacune de ces confessions. Le culte protestant était précédemment représenté par un aumônier qui n'intervient plus depuis environ un an et n'a pas été remplacé malgré des demandes de personnes détenues. Il en est de même pour un aumônier Témoin de Jéhovah qui n'a pas été remplacé. Les aumôniers catholiques rencontrent quinze à vingt personnes détenues en entretiens individuels à une fréquence qui varie, selon les personnes, d'entretiens ponctuels à hebdomadaires.

Les aumôniers musulmans constatent une fréquence des entretiens et une fréquentation aux prières irrégulières. Alors qu'ils avaient beaucoup d'entretiens et une assiduité importante aux groupes de prière au commencement en 2013, la fréquentation a beaucoup chuté par la suite. Elle augmente à nouveau depuis peu. Selon les explications apportées, il était mal vu par les autres personnes détenues de rencontrer un aumônier musulman, perçu comme agent de l'administration, au point que les quelques personnes détenues qui demandaient des entretiens étaient reçues au parloir avocat pour éviter d'être vues avec un aumônier. Il y a, de la part des personnes détenues, une peur d'être stigmatisées par les autres musulmans qui ne reconnaissent pas la légitimité des aumôniers mais aussi par les non-musulmans et par l'administration. Il a été constaté une véritable inquiétude de certaines personnes d'être fichées ou écoutées et

particulièrement suivies en raison de leur participation au culte musulman ce qui conduit à une autolimitation par crainte d'être perçues comme radicalisées par l'administration.

Les entretiens individuels ont généralement lieu en salle d'audience, dans le *gourbi* ou en salle de culte. Les aumôniers ne disposent pas des clés des cellules et ne s'entretiennent pas avec les personnes détenues en cellule, sauf exception. Malgré une demande à la direction pour les obtenir, cela leur a toujours été refusé, ce qu'ils déplorent car l'entretien en cellule serait plus chaleureux et permettrait une relation humaine plus naturelle.

A ce sujet dans son courrier daté du 2 juillet 2018, le chef d'établissement précise :

« Si la direction refuse de laisser les clés aux aumôniers, il n'est pas interdit de faire les entretiens en cellule ».

Des groupes de prière sont constitués par bâtiment de détention (quartiers MC1, MC2 et MC3), ce qui limite fortement le nombre de participants aux réunions et oblige à annuler fréquemment la tenue de prières collectives, faute de participants. Tous les aumôniers regrettent les contraintes imposées par cette organisation par bâtiment (à titre d'exemple, à l'occasion de Pâques, l'évêque vient célébrer la messe. Il doit alors célébrer trois offices religieux, un dans chaque bâtiment). Les salles de culte sont exiguës, ce qui empêche un effet d'entraînement et conduit à une démotivation rapide de la participation aux réunions de prière et il est arrivé que les aumôniers constatent parfois des blocages à cause de la difficile gestion des mouvements.

Recommandation

Il est nécessaire de permettre, dans la limite des impératifs de sécurité strictement nécessaires, le regroupement des personnes détenues dans différents bâtiments pour les réunions de prière afin de constituer des groupes de taille compatible avec la notion de prière collective.

Les personnes détenues affectées au quartier disciplinaire, au quartier d'isolement ou en régime « contraint » n'ont pas accès aux groupes de prières et ne peuvent voir l'aumônier qu'en entretien individuel en salle d'audience, sauf au quartier disciplinaire, où l'aumônier s'entretient avec la personne dans le sas d'entrée de la cellule au travers des grilles du sas.

La directrice adjointe est l'interlocutrice des aumôniers. Si l'intervention des aumôniers est globalement bien admise par le personnel pénitentiaire, ceux-ci rencontrent encore parfois quelques obstacles de la part de surveillants mal informés (interdiction de faire entrer le vin de messe pourtant autorisé, interdiction de faire entrer un DVD alors qu'ils sont normalement autorisés après contrôle). Ces difficultés sont généralement vite réglées par l'intervention de la directrice adjointe.

Recommandation

Il convient d'afficher dans chaque aile de détention la note de service relative à l'organisation des cultes.

Les aumôniers sont conviés à la commission d'évaluation de l'établissement qui se tient annuellement. La pratique de plusieurs cultes par une personne détenue est permise.

Les relations entre aumôniers catholiques et musulmans sont bonnes. Ensemble, ils ont proposé la mise en place d'un atelier pour décorer les salles de culte avec une personne détenue

particulièrement active et motivée mais la direction n'a pas encouragé cet atelier qui n'a donc pas été mis en œuvre.

De même, une prière commune avait été proposée à l'ancienne direction qui avait refusé cette initiative considérant qu'elle sortait de l'orthodoxie de la mission d'aumônier. Un débat commun a ensuite été proposé sur une figure religieuse interconfessionnelle. Ce débat a été organisé mais a été mis en concurrence avec une activité de boxe et n'a attiré que très peu de participants.

8. ACTUALISATION DES CONSTATS - L'ACCES AU DROIT

8.1 LA GESTION DES PARLOIRS AVOCATS EST SOUPLE

La configuration des parloirs avocats n'a pas changé par rapport à la visite de 2013. Ils sont accessibles du lundi au samedi de 8h à 11h30 et de 14h à 17h30.

L'organisation et la gestion des parloirs avocats est souple. La réservation de ces parloirs peut s'effectuer par téléphone auprès du secrétariat, de la direction, du chef de détention ou du bureau de gestion de la détention qui en informent ensuite le gradé en charge des parloirs, ce qui ne simplifie pas l'information au sein de la détention mais facilite la prise de rendez-vous pour les avocats. Ces derniers peuvent venir avec un ordinateur portable dès lors qu'il est contrôlé par le CLSI, qui peut exiger de couper certaines connexions avant l'entrée au parloir. Les avocats qui le sollicitent ont accès à la salle du point d'accès au droit, dotée d'un ordinateur fixe, et peuvent ainsi consulter des fichiers sur CD-ROM.

À la demande du barreau d'Alençon, jusqu'en 2015, les personnes détenues faisaient systématiquement l'objet d'une fouille intégrale avant chaque parloir avocat. Cette pratique, dénoncée par les personnes détenues et certains avocats, a pris fin avec l'installation des portiques à ondes millimétriques (POM). Aujourd'hui, les parloirs avocats sont précédés et suivis d'une fouille par palpation et d'un passage sous le portique de détection, et sur évaluation, selon critère de nécessité et de proportionnalité, il peut être procédé à un passage sous le POM ou, si la personne détenue refuse le POM, à une fouille intégrale (Cf. § 6.4).

8.2 LE POINT D'ACCES AU DROIT EST TOUJOURS LIMITE A LA SEULE INTERVENTION D'AVOCATS

Le point d'accès au droit (PAD) a été instauré par une convention du 12 décembre 2012, signée par le directeur du CP, la directrice du SPIP de l'Orne, le président du conseil départemental de l'accès au droit de l'Orne et le bâtonnier de l'ordre des avocats au barreau d'Alençon. Comme constaté en 2013, il se limite, au jour de la visite, à une permanence mensuelle de consultations juridiques gratuites, assurée sur une demi-journée (trois heures) – le premier vendredi de chaque mois – par une douzaine d'avocats du barreau d'Alençon, tous volontaires, intervenant à tour de rôle et rémunérés par le conseil départemental de l'accès au droit (CDAD). Un tableau de permanence est établi par semestre par l'ordre des avocats.

Les personnes détenues souhaitant bénéficier d'une consultation juridique s'inscrivent par courrier auprès du secrétariat du SPIP lequel établit une liste, de cinq à six personnes maximum, communiquée par mail au CDAD et à l'ordre des avocats. Une proposition pour augmenter le nombre de permanences et les compétences du PAD serait à l'étude.

Conformément aux termes de la convention, les consultations ont vocation à couvrir tous les domaines juridiques à l'exception de la situation pénale de la personne détenue, pré et post-sentencielle ou disciplinaire. Il s'agit toujours d'entretiens individuels, d'environ trente minutes. Après la permanence, une fiche est adressée au CDAD mentionnant le nom des personnes effectivement rencontrées.

Une réflexion, amorcée fin 2013 pour répondre aux besoins de la population pénale de pouvoir bénéficier des services d'un écrivain public, n'a pas abouti à ce jour alors même que le besoin reste d'actualité.

8.3 LE DELEGUE DU DEFENSEUR DES DROITS INTERVIENT A LA DEMANDE

En 2013, aucun protocole n'avait été signé afin de préciser les modalités de l'intervention à l'établissement du délégué du Défenseur des droits (DDD). Il intervient au centre pénitentiaire dès lors qu'il est saisi d'une demande émanant directement des personnes détenues.

Un nouveau délégué a été désigné au début de l'année 2018 mais n'avait pas encore fait l'objet d'une installation officielle à la date de la visite. Ce dernier a précisé aux contrôleurs qu'il se déplacerait en fonction des demandes qui lui seront adressées. Aucune précision n'a pu être obtenue sur le nombre de personnes rencontrées au cours de l'année 2017, ni sur les modalités précises d'intervention du Défenseur des droits, le délégué en fonction jusqu'au 31 décembre 2017 n'ayant pas répondu pu être joint par les contrôleurs.

8.4 UNE PROCEDURE SIMPLIFIEE FACILITE LES DEMARCHES ADMINISTRATIVES MAIS RESTE LIMITEE AUX CARTES D'IDENTITE

Au cours de sa détention, la personne détenue peut formuler une demande de domiciliation au centre pénitentiaire qui pourra être utilisée notamment pour l'exercice de ses droits civiques et pour faciliter les démarches administratives. Un formulaire à cette fin est rempli par la personne détenue et signé du chef de l'établissement.

Le dossier de demande d'obtention ou de renouvellement de carte nationale d'identité (CNI) est préparé par le SPIP puis transmis au greffe une fois complet. Selon la responsable du greffe, il n'a jamais été présenté de demande de passeport.

Suite aux nouvelles dispositions relatives à la biométrie et à la déterritorialisation des CNI depuis juillet 2017, les empreintes digitales sont désormais recueillies au centre pénitentiaire par un agent de la préfecture au moyen d'un dispositif de recueil mobile de prise d'empreintes (DRM). Le DRM permet également de scanner l'entier dossier (timbres fiscaux, copie intégrale de l'acte de naissance, formulaire CERFA etc.) et d'envoyer l'ensemble des pièces par voie électronique à la préfecture de l'Orne qui devient le guichet unique de dépôt de dossier de CNI. Un accusé réception de l'envoi du dossier est remis à la personne détenue, le jour même, par l'agent de la préfecture. Le titre, une fois produit, est adressé au greffe pour remise à l'intéressé contre signature d'une attestation.

Des dates de permanence sont arrêtées en accord avec la préfecture mais l'agent de la préfecture n'intervient qu'à partir de trois demandes, sauf urgence liée aux délais. A terme, cet agent devrait également pouvoir procéder à la prise de photos ; au moment du contrôle, elle s'effectuait encore soit à l'extérieur à l'occasion d'une permission de sortir, soit au sein de l'établissement par un photographe, appelé à cette fin par le SPIP, qui facture 15 € les quatre photos.

Au 10 janvier 2018, le greffe n'avait aucun dossier en souffrance ; quatre cartes d'identité restaient en revanche en attente de retour de la préfecture, cartes pour lesquelles l'agent de la préfecture s'était présenté au centre pénitentiaire le 4 décembre 2017.

La gestion des dossiers des personnes « empêchées » se fait par contact mail avec le bureau de la sécurité intérieure de la préfecture de l'Orne. Les dossiers sont préparés par le SPIP qui était encore, à la date du contrôle, en attente du nom d'un référent à la préfecture.

Pour les personnes de nationalité étrangère, les dossiers de demande de titre de séjour ou de renouvellement sont gérés par le SPIP avec ou sans l'aide de la Cimade dont une équipe de deux représentants assure une permanence dans l'établissement, une journée par mois. Un protocole a été signé le 29 décembre 2017 entre le préfet, le directeur de l'établissement et le directeur

fonctionnel du SPIP de l'Orne. Le SPIP transmet la demande, par voie postale ou par courrier électronique, à la préfecture qui adresse en retour un accusé de réception à la personne détenue ; un dossier complet et le document *CERFA* signé par l'intéressé est ensuite adressé ou déposé au bureau de l'intégration et de l'immigration accompagné d'un passeport ou d'une attestation consulaire et d'une note concernant la situation sociale, familiale et professionnelle du demandeur ainsi que son comportement en détention, les efforts de réinsertion accomplis et les perspectives d'aménagement de peine. En cas d'autorisation de séjour, la décision de délivrance ou de renouvellement est notifiée par écrit au demandeur et copie est adressée à l'établissement pénitentiaire, au SPIP ainsi qu'au JAP. Un récépissé est conservé au vestiaire de la personne détenue et le titre sera remis à l'intéressé lors d'une permission de sortir ou par un agent de la préfecture lors d'un déplacement au centre pénitentiaire ou retiré par le SPIP en préfecture. En cas de rejet de la demande, la décision est transmise par voie électronique au greffe de l'établissement, au SPIP et au JAP, puis notifiée à l'intéressé par le greffe.

A la date du contrôle, le centre pénitentiaire compte trente personnes détenues de nationalité étrangère, dont une réfugiée politique, deux faisant l'objet d'une demande d'extradition, huit pour lesquelles une interdiction définitive du territoire –IDTF – a été prononcée et une dont la demande d'abrogation d'un arrêté d'expulsion a été rejetée. Le nombre de titres de séjour ou de renouvellement demandés, puis accordés ou refusés n'a pu être comptabilisé. Il a toutefois été indiqué aux contrôleurs que, dès les formalités d'écrou, tous les documents concernant un étranger détenu (fiche pénale, fiche écrou, documents identité même périmés, date de libération et dates des commissions d'application des peines) faisaient l'objet d'une communication systématique à la préfecture et que celle-ci prenait un arrêté d'expulsion dès lors qu'aucune décision d'interdiction du territoire était prévue au jugement de condamnation ; qu'ainsi deux personnes détenues avaient fait l'objet, fin 2017, d'une expulsion (suite pour l'une à une ITF, pour l'autre un arrêté préfectoral d'expulsion), qu'une personne libérable en octobre 2018 venait de se voir notifier un arrêté d'expulsion et qu'une troisième devait passer devant le tribunal de l'application des peines en juin 2018 pour une libération conditionnelle expulsion.

8.5 LES DELAIS, AMELIORES POUR L'OUVERTURE DES DROITS SOCIAUX, RESTENT PERFECTIBLES POUR LA CMU – CMU-C

L'affiliation à la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) est faite par le greffe de l'établissement auprès du centre national de gestion de protection sociale des personnes écrouées de Cahors (Lot), dont dépend le CP de Condé.

Les affiliations se font par internet, le greffe renseignant la fiche de la personne détenue, comportant ses nom, prénoms, date de naissance et numéro de sécurité sociale. Dans un délai de trois à quatre jours, le greffe est averti par courriel que l'attestation de sécurité sociale est disponible. Ce document est imprimé en trois exemplaires, dont un mis au dossier et les deux autres remis au SPIP et à l'unité sanitaire.

De l'avis unanime des personnes rencontrées, la mise en place de cette nouvelle procédure et la gestion centralisée des demandes a conduit à une réduction sensible des délais d'affiliation.

Les dossiers de CMU et CMU-C sont ouverts par le secrétariat du SPIP et comportent une attestation sur l'honneur remplie et signée par la personne détenue accompagnée d'un avis d'imposition ou des bulletins de salaire de l'année. Ils sont transmis par le secrétariat du SPIP au centre de Cahors avec un certificat de présence délivré par le greffe. Une attestation, valable un an, est renvoyée au SPIP qui en transmet une copie à l'US.

Contrairement à l'affiliation CPAM, la procédure n'est pas dématérialisée. Les délais de traitement se sont allongés, pouvant atteindre deux mois.

Recommandation

La procédure de traitement des demandes de CMU-CMU-C devrait être dématérialisée afin d'être aussi rapide que les affiliations à la CPAM.

8.6 LE DROIT DE VOTE EST ORGANISE MAIS PEU EXERCE

Les informations concernant les élections présidentielle et législatives de 2017 ont été portées à la connaissance des personnes détenues par l'affichage dans les bâtiments du document « *Le savez-vous* » édité par la direction de l'administration pénitentiaire, rappelant les dates de ces élections, les conditions pour y participer et les modalités de vote, procuration ou permission de sortir.

Aucune demande de procuration n'a été sollicitée pour les élections de 2017. La seule demande enregistrée par le greffe concerne les élections européennes de 2014.

Il n'a pu être précisé si des permissions de sortir avaient ou non été demandées pour exercer ce droit de vote en 2017.

Aucune note n'a pu être trouvée au sein de l'établissement, que ce soit au greffe ou au secrétariat de la direction, concernant une information sur les modalités d'inscription sur les listes électorales.

8.7 LA PROCEDURE DE CONSULTATION DES DOCUMENTS MENTIONNANT LES MOTIFS D'ECROU GARANTIT LA CONFIDENTIALITE

Tous les documents à caractère confidentiel mentionnant le titre d'écrou et le motif d'incarcération de la personne sont obligatoirement conservés au greffe de l'établissement. Pour pouvoir les consulter, les personnes détenues doivent adresser au greffe une requête en ce sens.

Contrairement à la pratique existant lors du contrôle de 2013 – consultation dans les locaux du greffe décentralisé en détention – la communication du ou des documents demandés s'effectue désormais en détention par la responsable du greffe dans une salle d'audience, la confidentialité étant préservée.

La personne détenue peut également demander à consulter son dossier individuel. Dans ce cas, le greffe fait une copie des pièces dites communicables (excluant les documents judiciaires dont la personne détenue n'a pas reçu copie lors de leur notification ou les documents dont la communication porterait atteinte à la sûreté de l'Etat, à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes), les numérote et les place dans une enveloppe qui est confiée au surveillant du parloir. La consultation se fait dans un box de la zone du parloir. Les pièces sont ensuite récupérées par le surveillant qui vérifie le contenu de l'enveloppe avant de la restituer au greffe.

Selon la responsable du greffe, la question de la consultation des documents personnels conservés sur cédérom, ne s'est pas posée ni n'a été envisagée.

En revanche, la personne détenue peut avoir communication de son dossier d'instruction numérisé ; celle-ci s'effectue aux parloirs avocats dans un box doté d'un ordinateur mais dépourvu d'imprimante pour empêcher toute prise de copie.

8.8 LES REQUETES NE SONT PAS ENREGISTREES DANS GENESIS MAIS LES GRADES FONT PREUVE D'UNE GRANDE DISPONIBILITE POUR RECEVOIR LES DEMANDES DES PERSONNES DETENUES

La procédure de traitement des requêtes est organisée de sorte que les réponses soient apportées aux personnes détenues dans les délais les plus brefs possibles.

Selon les propos recueillis, la plupart des requêtes des personnes détenues sont formulées oralement. Elles sont reçues par les officiers, chefs de bâtiment, ou les gradés adjoints quasi immédiatement qui apporteront une réponse lors d'un entretien avec la personne demandeuse sans qu'un écrit soit nécessaire.

Les requêtes formulées par écrit se font sur papier libre ; il n'existe de formulaires que pour les demandes d'UVF. En l'absence d'écrivain public, les personnes illettrées s'adressent au bibliothécaire, à un codétenu ou au responsable du bâtiment.

Le vaguemestre relève les boîtes à lettres des bâtiments le matin et répartit le courrier en fonction du service concerné (greffe, BGD, secrétariat de direction, SPIP etc.). Les plis fermés adressés au directeur de l'établissement lui sont remis directement.

Les requêtes ne sont enregistrées dans le logiciel GENESIS que si elles sont jugées importantes.

Le délai de réponse est variable :

- dans la semaine pour une demande de parloir prolongé ;
- une demande d'entrée d'objet est transmise au chef de détention, qui répond dans la journée ;
- une demande de récupération d'objet au vestiaire est transmise immédiatement par le chef de bâtiment qui donne son accord, au surveillant du vestiaire, qui exécute dans la journée, dans la mesure du possible ;
- le chef de détention traite les demandes qui relèvent de sa compétence et, immédiatement, sa réponse est transmise au chef de bâtiment. Si la question est jugée « *importante ou sensible* », il apporte la réponse directement ;
- il est répondu dans la demi-journée aux demandes d'entretien avec l'officier de bâtiment ou le chef de détention ; les demandes d'entretien avec le directeur lui sont directement transmises. Selon les propos recueillis, les entretiens sont accordés avec plus ou moins de diligence en fonction des quartiers ;
- les requêtes concernant le SPIP sont scannées et transmises par mail par le BGD, de même que celles concernant les activités et le travail ;
- les demandes d'inscription au sport sont transmises directement au service.

Toutes les requêtes sont conservées dans le dossier de la personne détenue, accompagnées du récépissé de réception édité par GENESIS et du récépissé de réponse. Si une réponse est portée directement sur le courrier de la personne, une copie sera gardée au dossier. L'établissement ne quantifie pas le nombre de requêtes reçues et traitées. De même, les délais de réponse ne sont pas mesurés mais les personnes n'ont pas fait état de difficulté en la matière lors des entretiens avec les contrôleurs.

8.9 LE DROIT D'EXPRESSION COLLECTIVE EST MENE SOUS DIFFERENTES FORMES

En application de l'article 29 de la loi pénitentiaire, des réunions sont organisées chaque année dans chaque quartier maison centrale. Elles sont présidées par un représentant de la direction, avec un CPIP ou le DSPIP et des représentants de la population pénale afin de recueillir leurs avis

sur les activités proposées. Selon les questions abordées, les réunions sont animées par les personnes ayant compétence pour gérer le sujet.

La consultation, qui peut durer jusqu'à trois heures, est organisée au niveau de chaque QMC et au sein du pôle socio-éducatif ; elle est ouverte à tous.

L'avis des personnes détenues s'exprime aussi dans le cadre d'une commission de restauration en lien avec le CP d'Argentan où sont confectionnés les repas. Elle se tenait, initialement, une fois sur deux dans chaque établissement toutes les treize semaines. Une pré-commission avec les personnes détenues permet de porter leur parole au sein de l'autre établissement. Mais il est indiqué que ces dernières ne s'y présentent plus car elles considèrent que « *la mauvaise qualité des repas n'évolue pas* ».

En 2017, des réunions se sont tenues sur les activités – thème central – mais également sur les produits vendus en cantine et la formation professionnelle. Par ailleurs, la direction mène régulièrement des consultations ou des réunions d'informations directes, notamment au QMC1.

Une réunion s'est tenue dans chaque maison centrale (les 19, 22 et 29 mai 2017), en présence des JAP et de la directrice adjointe sur le thème de la politique d'aménagement de peine : présence en CAP des personnes détenues pour les permissions de sortir (PS) ; organisation des débats contradictoires, délais d'études, attentes des magistrats, éléments demandés ; rôle du parquet et les possibilités d'appel ; intérêt des suivis post peine ; rôle du SPIP dans la préparation des dossiers de réduction de peine supplémentaire (RPS) ; passage au centre national d'évaluation (CNE) et présentation de la commission pluridisciplinaire des mesures de sûreté (CPMS) ; condition d'octroi des relèvements de période de sûreté ; demandes d'entretiens individuels avec les JAP. L'ordre du jour de ces réunions a été préparé par la direction et le SPIP après sondage des personnes détenues fait dans les différents quartiers. Au total, vingt-neuf personnes détenues ont assisté à ces réunions, soit 30 % de la population pénale. Ces réunions ont été l'occasion d'évoquer d'autres sujets sur demande des personnes détenues, tels que le statut des DPS, les délais de traitement des dossiers de transfert, les conditions d'octroi des transferts, des PS exceptionnelles, des confusions de peines, les activités (etc.).

Bonne pratique

Des réunions de consultations collectives sont tenues en présence des juges de l'application des peines permettant d'aborder, avec les personnes détenues, les sujets portant sur la politique d'aménagement de peine.

9. ACTUALISATION DES CONSTATS - LA PRISE EN CHARGE SANITAIRE

9.1 L'ÉQUIPE, LES LOCAUX ET L'ARTICULATION AVEC L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE PERMETTENT D'OFFRIR DES SOINS ADAPTES A LA POPULATION ACCUEILLIE AU CENTRE PENITENTIAIRE

Le « *protocole cadre entre le centre pénitentiaire d'Alençon - Condé-sur-Sarthe, le centre hospitalier intercommunal (CHIC) d'Alençon-Mamers et le centre psychothérapique de l'Orne (CPO) pour la dispensation des soins et la coordination des actions de prévention en milieu pénitentiaire* », conclu pour une période de trois ans en mai 2013, n'a pas été modifié depuis cette date. Il en est de même pour les quatorze annexes qui précisent le personnel, les locaux, les équipements et les modalités de fonctionnement de l'unité sanitaire.

L'annexe XIII du protocole relative aux modalités d'hospitalisation en milieu psychiatrique indique que celle-ci peut se faire dans l'établissement de santé autorisé en psychiatrie c'est à dire le CPO. En pratique, aucune hospitalisation n'est réalisée au CPO et ce pour des raisons de sécurité.

Du fait de la fermeture programmée du QPA et de la diminution progressive du nombre de personnes y étant incarcérées, l'unité sanitaire n'intervient plus dans les locaux de ce quartier.

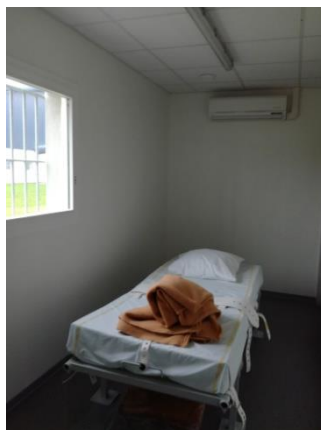
Recommandation

Le protocole entre le centre pénitentiaire et les deux centres hospitaliers pour la dispensation des soins et la coordination des actions de prévention en milieu pénitentiaire doit être mis à jour

9.1.1 Les locaux

Les locaux de l'unité sanitaire sont strictement identiques à ceux décrits dans le rapport de visite de 2013. Comme en 2013, toutes les pièces sont équipées d'une alarme « coup de poing ». La seule différence réside dans la création d'un volet dans la porte de la salle de soins permettant la délivrance de médicaments sans avoir à ouvrir cette porte et donc dans de meilleures conditions de sécurité.

On notera la présence, au sein de l'unité sanitaire, d'une chambre de soins, dénommée « chambre d'observation » dans le rapport de 2013, s'apparentant à une chambre d'isolement. Celle-ci est éclairée par une fenêtre barreaudée. Un appareil assure le chauffage/climatisation. Deux portes munies d'un œillette donnent, l'une, sur la salle de soins et l'autre, sur le couloir permettant une surveillance par le personnel infirmier et par les surveillants. Un lit métallique est fixé au sol et comprend un matelas en mousse sur lequel sont placées à demeure des attaches de contention. La surface de circulation autour du lit est réduite.



Chambre de soins

9.1.2 L'équipement

Depuis 2013, l'équipement de l'unité sanitaire a été complété par un appareil pour les consultations en télémédecine et d'un échographe transportable.

Le reste de l'équipement, déjà présent en 2013, est en bon état de fonctionnement. Pour mémoire, l'unité sanitaire dispose d'un chariot d'urgence similaire à celui présent dans les services d'urgence, d'un appareil à électrocardiogramme, d'un fauteuil de dentiste avec appareil radiographique numérisé, d'un cabinet d'ophtalmologie, d'une salle de radiologie avec appareil de radiographie conventionnel et appareil pour réaliser des panoramiques dentaires. L'ensemble de l'équipement répond bien aux besoins de l'équipe pour la mise en œuvre des soins.

9.1.3 Le personnel

L'ensemble du personnel travaillant à l'US a fait acte de candidature dans cette unité. Des mouvements importants de personnel ont eu lieu au cours des deux dernières années avec, en particulier, le renouvellement complet de l'équipe psychiatrique en 2017.

a) Le personnel de surveillance

De même qu'en 2013, deux surveillants en poste fixe sont rattachés à l'unité sanitaire. Ils assurent une présence de 8h à 12h et de 14h à 18h en semaine et de 8h à 12h les week-ends et jours fériés. En cas d'absence de l'un d'entre eux, son remplacement est systématiquement assuré.

b) Le personnel médical

Les soins somatiques sont maintenant assurés par deux praticiens hospitaliers exerçant chacun à 0,6 ETP à l'unité sanitaire. Ils assurent une présence quotidienne du lundi au vendredi, à tour de rôle. L'un des médecins a toujours fait de la médecine en milieu pénitentiaire, le deuxième médecin est urgentiste au CHIC d'Alençon. Il a repris, en 2017, la responsabilité de l'unité sanitaire. Cette nouvelle organisation, qui se substitue à la présence d'un seul médecin remplacé pendant ses absences, garantit un meilleur suivi dans la prise en charge des patients. Un médecin psychiatre, arrivé en avril 2017 en remplacement du psychiatre en poste depuis l'ouverture de l'unité sanitaire, assure deux demi-journées de consultation.

Un ophtalmologue et un ORL interviennent à la demande dès que des patients ont besoin de soins spécialisés. Un dentiste assure deux demi-journées de consultation. Une troisième demi-journée est souhaitée par l'équipe et le praticien.

c) Le personnel non médical

La cadre du service d'accueil des urgences du CHIC, nouvellement arrivée dans ce service, assure l'encadrement du personnel soignant de l'unité sanitaire et l'articulation avec le CHIC.

Cinq infirmiers du CHIC, dont un arrivé la semaine précédant le contrôle, assurent une présence tout au long de la semaine de 8h à 18h et le week-end de 8h à 12h30 pour les soins somatiques. Les cinq infirmiers totalisent trois ETP se répartissant en un plein temps et quatre mi-temps. Un kinésithérapeute libéral intervient une demi-journée par semaine.

Deux infirmières du CPO à 0,75 ETP chacune, arrivées en avril 2017, assurent les prises en charge psychiatriques avec la présence d'au moins une infirmière du lundi au vendredi. Par rapport à 2013, le temps infirmier a augmenté de 0,5 ETP. Les deux infirmières assurent, sur leur quart temps restant, les obligations de soins en ambulatoire au centre médico-psychologique (CMP) d'Alençon.

Une psychologue, présente depuis 2016, travaille à mi-temps au CP de Condé-sur-Sarthe et à mi-temps au CP d'Argentan. Le centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) met à disposition de l'unité sanitaire un éducateur spécialisé et une sophrologue, chacun une demi-journée par semaine.

Un podologue-pédicure libéral effectue des soins à la demande. Sauf dans les cas où ces soins relèvent d'une prise en charge par l'assurance maladie (pieds diabétiques), ceux-ci sont à la charge de la personne détenue. La secrétaire de l'US assure la prise de rendez-vous après s'être assuré que le patient disposait de l'argent nécessaire auprès de l'administration pénitentiaire qui réglera directement le podologue une fois les soins réalisés.

De même, un ostéopathe libéral peut intervenir et des contacts sont en cours pour organiser la venue d'un audioprothésiste.

Bonne pratique

Le dimensionnement des locaux, celui de l'équipe qui a été renforcée par un temps supplémentaire d'infirmière psychiatrique et de l'équipement complété par un appareil de télémédecine et un échographe permet d'assurer les soins dans de bonnes conditions.

d) Le dossier patient

L'ensemble des observations et des prescriptions, qu'elles soient le fait du personnel du CHIC ou du CPO, est rédigé dans un dossier patient informatisé géré par le CHIC (logiciel CORA). Un dossier papier, placé dans une armoire fermée à clé au secrétariat de l'unité, contient les résultats des différents examens et les radiographies. Les personnes détenues n'ont jamais l'occasion de pénétrer dans le secrétariat. Le patient est identifié pour tous ses examens avec une étiquette portant un code barre fournie par l'hôpital.

Les dossiers sont archivés dans un premier temps sur place puis envoyés aux archives du CHIC deux ans après le départ du patient.

e) Le fonctionnement de l'équipe

Le personnel, qu'il provienne du CHIC ou du CPO, est placé sous la responsabilité d'un seul médecin. Des réunions de transmissions, regroupant toutes les personnes présentes ont lieu tous les jours à midi. La réunion mensuelle regroupant médecins et infirmières du CHIC n'a plus cours et les infirmières souhaiteraient son rétablissement.

Des réunions de service consacrées au fonctionnement de l'équipe ont lieu deux fois par an. La dernière s'est tenue en novembre 2017. L'équipe psychiatrique se réunit deux fois par mois pour faire le point sur le suivi des patients. Une « régulation » est assurée tous les quinze jours avec les infirmières par un psychologue du CPO exerçant à Argentan. Une supervision par un psychologue extérieur au service a été demandée.

9.1.4 L'accueil des arrivants et la sortie

L'unité sanitaire est généralement informée une semaine avant de l'arrivée d'une nouvelle personne détenue et reçoit son dossier médical. La consultation de celui-ci permet de vérifier si un traitement préexistant doit être poursuivi sans délai ou si une pathologie nécessite un examen immédiat par le médecin.

La personne arrivante est vue en premier par une infirmière qui réalise un interrogatoire et fait un premier bilan puis elle sera reçue en consultation par un médecin dans la journée ou le lendemain. Le bilan infirmier comporte la mesure du poids, de la taille, de l'acuité visuelle, la réalisation d'un test urinaire, d'un quick stick tétanos et d'un électrocardiogramme. Un certificat d'aptitude au sport lui est remis sauf contre-indication.

Une sérologie des hépatites A, B et C, du VIH et de la syphilis est systématiquement proposée. L'entretien avec une infirmière psychiatrique est fait dans la semaine. Un panoramique dentaire sera réalisé lors de la venue du manipulateur radio. Il n'y a pas de consultation pour les personnes détenues lors de leur sortie mais leur dossier médical est remis au greffe sous pli fermé marqué « confidentiel ».

9.1.5 Les mouvements et la sécurité

Les demandes de soins (consultation de médecine générale ou par le médecin psychiatre, entretien avec le psychologue, soins infirmiers etc.) sont soit rédigées sur papier libre et déposées dans les boîtes aux lettres présentes dans chaque aile soit transmises oralement à l'unité sanitaire *via* le surveillant d'étage qui en informe le surveillant de l'unité sanitaire et qui en informe lui-même l'infirmière. Les demandes écrites sont relevées chaque matin par l'infirmière assurant la distribution des médicaments.



Boîte aux lettres en détention : le courrier pour l'US est placé dans la boîte verte

Tous les matins une infirmière remet au surveillant de l'US la liste des personnes devant se rendre à l'US. Le mouvement des personnes entre leur quartier et l'US est assuré, dans les deux sens, par l'un des deux surveillants de l'US, l'autre restant sur place. Lorsque le niveau de sécurité le nécessite (personne au QD, personne classée DPS...), la personne détenue peut être accompagnée, en plus du surveillant de l'US, par un ou plusieurs surveillants de son bâtiment lesquels peuvent porter des tenues de protection. Une fois arrivés dans l'US, les surveillants assurent une surveillance rapprochée soit dans le couloir, soit au fenestron donnant sur la pièce de consultation, la porte de la salle de consultation pouvant être parfois ouverte, soit enfin dans la pièce de consultation ou de soins si la dangerosité de la personne l'exige.

Recommandation

La présence d'un surveillant dans la pièce lors de soins infirmiers ou d'une consultation, même si elle est exceptionnelle, doit être bannie.

Les différentes salles d'attente de l'US ne sont pas utilisées, les personnes détenues étant accompagnées de façon à ne pas avoir à attendre et à ne pas croiser d'autres patients.

Chaque jour une pièce de l'unité sanitaire, choisie au hasard, est fouillée.

Globalement le personnel soignant dit se sentir en sécurité du fait de ces mesures alors même qu'une infirmière a été très brièvement prise en otage en avril 2017¹².

9.1.6 L'articulation avec l'administration pénitentiaire et la justice

L'US (professionnels du CHIC et du CPO) participe aux commissions pluridisciplinaires uniques et à la réunion interservices du jeudi matin.

Des signalements sont régulièrement faits par le personnel de surveillance pouvant donner lieu à un entretien avec une infirmière voire une visite de l'infirmière en détention. Une attention particulière est portée aux personnes signalées comme à risque suicidaire ou présentant des troubles psychiatriques. Pour les personnes de l'US, la bonne articulation avec le personnel de surveillance permet une bonne compréhension des patients dans leur milieu de vie, la détention, et une prise en charge adaptée.

Les contrôleurs ont pu, par ailleurs, assister à une réunion organisée sur proposition des juges de l'application des peines et associant, outre ces derniers, des représentants de la direction, du SPIP et de l'US. Cette réunion avait pour but de faire le point sur le projet de sortie de plusieurs patients, d'identifier les difficultés rencontrées et de trouver des solutions tant au plan social que sanitaire.

Recommandation

L'articulation étroite entre le personnel de l'unité sanitaire et le personnel de surveillance qui, d'une part, garantit la sécurité du personnel soignant dans l'exercice de sa mission et, d'autre part, permet une prise en charge sanitaire tenant compte de la vie en détention doit s'accompagner d'une très grande vigilance sur la préservation du secret médical tant dans les

¹² Le patient était connu comme pouvant être dangereux du fait de sa pathologie psychiatrique. Une surveillance au fenestron était assurée. Les surveillants sont intervenus immédiatement lorsque le patient a menacé l'infirmière. Celle-ci n'a été que très légèrement blessée.

échanges individuels que dans les rencontres institutionnelles. L'accord du patient doit être systématiquement recherché avant tout échange le concernant en dehors de l'US.

Recommandation

Une supervision régulière de l'ensemble de l'équipe (somatique et psychiatrique) par un intervenant extérieur pourrait contribuer à renforcer la cohésion de l'équipe et la qualité des soins.

9.2 L'ORGANISATION DES SOINS SOMATIQUES PERMET DE LIMITER LES EXTRACTIONS MEDICALES

Les caractéristiques de la population incarcérée au centre pénitentiaire dont une grande partie est classée détenu particulièrement signalé (DPS) font que les extractions médicales sont particulièrement difficiles à organiser et sont susceptibles de perturber le fonctionnement de l'hôpital d'accueil. En conséquence, les moyens donnés à l'unité sanitaire ont, entre autre, vocation à trouver une réponse thérapeutique sur place aux pathologies présentées par les personnes détenues et donc à limiter les extractions médicales.

9.2.1 Les consultations médicales

Comme vu précédemment les consultations sont assurées par deux médecins, praticiens hospitaliers, dont l'un est urgentiste. Un médecin est présent chaque jour du lundi au vendredi. Une astreinte est organisée les nuits et les week-ends et jours fériés du mercredi au mercredi ; les médecins se déplacent au centre pénitentiaire à la demande de la direction ou d'une infirmière, les samedis et dimanches matins. Cette astreinte qui évite le recours à un intervenant extérieur (pompiers, SAMU) contribue fortement à limiter le nombre d'extractions médicales en urgence. En 2016, le médecin d'astreinte s'est déplacé cinquante-neuf fois et le SMUR trois fois. Il n'y a pas d'attente pour voir l'un des deux médecins de l'équipe. La personne détenue a la possibilité de consulter l'un ou l'autre des deux médecins sauf en urgence.

Le nombre de consultations de médecine générale est relativement stable d'une année sur l'autre. Les visites auprès des personnes détenues au QD ou au QI ont représenté, en 2016, 46 % de l'activité.

	2013	2014	2015	2016	2017
Consultation généraliste	707	2 030	2 497	2 350	2 367

9.2.2 Les soins infirmiers

Les infirmières sont présentes tous les jours de la semaine et assurent tous les soins de premier recours.

Elles font la première consultation pour les personnes détenues entrant.

En 2016, les infirmières ont réalisé 2 263 actes dont 1 946 pour des personnes détenues en maison centrale et 317 pour des personnes détenues au QPA ou au QSL.

9.2.3 Suivi des patients au quartier disciplinaire (QD) et au quartier d'isolement (QI)

L'unité sanitaire est prévenue dans la demi-heure qui suit le placement au QI ou au QD. La personne est vue par un médecin dans l'heure si elle est au QD.

Les nuits et week-ends, la personne détenue est interrogée sur son souhait de voir un médecin. En cas de réponse positive, le médecin de garde est appelé.

Les personnes au QD sont vues tous les deux jours par le médecin et tous les jours par l'infirmière en cas de traitement médicamenteux.

9.2.4 Les consultations spécialisées

A chaque fois que possible, il est demandé aux médecins spécialistes du CHIC de se déplacer à l'unité sanitaire. Il en est ainsi pour l'ophtalmologiste qui dispose de l'équipement nécessaire sur place, le médecin ORL, le cardiologue et le rhumatologue qui effectuent une consultation à l'US dès que trois ou quatre patients nécessitent un avis spécialisé. Un chirurgien accepte de réaliser de petites interventions sous anesthésie locale à l'US.

En 2016, ont été organisées trois consultations d'ophtalmologiste, deux d'ORL, une de dermatologiste et dix-sept de traumatologie.

La télémédecine a été utilisée pour des consultations préopératoires ou de dermatologie. Il n'y en pas eu en 2017.

9.2.5 Les soins dentaires

Ils sont assurés par un dentiste présent deux demi-journées par semaine. Sont réalisés tous les soins y compris extractions et prothèses fixes ou amovibles. Les délais de rendez-vous sont courts, cependant l'équipe souhaiterait une demi-journée supplémentaire d'intervention du dentiste pour faire face à la demande.

La réalisation d'un panoramique dentaire systématique à l'arrivée des personnes détenues permet au dentiste de proposer des soins à chaque arrivant.

9.2.6 Les examens d'imagerie médicale

L'équipement et la venue d'un manipulateur radio une fois toutes les deux semaines permettent la réalisation des examens radiologiques simples ainsi que le dépistage de la tuberculose. En cas de nécessité, le manipulateur peut se déplacer en urgence, par exemple pour une suspicion de fracture. Les examens sont numérisés, joints au dossier informatisé du patient et interprétés par les radiologues du CHIC dans des délais courts.

Scanners et IRM sont réalisés au CHIC d'Alençon avec l'obtention d'un rendez-vous dans le mois voire dans la semaine si nécessaire.

L'US dispose de deux échographes permettant la réalisation des échographies standards. L'un des médecins de l'US est en formation en radiologie et échographie.

9.2.7 Les examens biologiques

Les prélèvements sont faits par les infirmières de l'US et transportés à 16h par le vaguemestre de l'hôpital sauf si urgence. Les résultats sont disponibles sur le serveur de l'hôpital et transmis au format papier.

9.2.8 Les médicaments

La gestion des médicaments est assurée par la pharmacie à usage intérieur (PUI) du CHIC.

Les prescriptions sont faites par les médecins de l'US sur informatique. Les médicaments nécessaires aux traitements des personnes détenues sont livrés chaque semaine dans un container scellé par le vagemestre de l'hôpital.

Une préparatrice de la PUI est présente au sein de l'US une demi-journée par semaine pour préparer les piluliers de chaque patient et vérifier la dotation de l'unité.

Les médicaments sont remis aux patients de la façon suivante :

- en cellule, soit de façon hebdomadaire sous la forme d'un sachet comportant l'ensemble des traitements (dix-sept patients concernés), le patient ayant un double de l'ordonnance, soit de façon quotidienne (vingt-quatre patients concernés) ; l'infirmière est accompagnée par un ou deux surveillants voire trois dans certains cas ;
- à l'unité sanitaire, tous les jours pour les traitements psychotropes nécessitant une surveillance chez les personnes non stabilisées ou les substitués aux dérivés morphiniques. Le traitement est remis par l'infirmière psychiatrique.

9.2.9 L'éducation thérapeutique du patient (ETP) et la prévention

a) L'ETP

L'éducation thérapeutique se fait de façon individuelle auprès des patients présentant des pathologies chroniques telles qu'un diabète. Un dossier de demande de financement auprès de l'ARS pour un programme d'ETP est en cours d'élaboration.

b) Les dépistages

Comme dit précédemment, les dépistages des différentes hépatites, de l'infection par le VIH et la syphilis sont systématiquement proposés aux personnes entrant.

Le dépistage de la tuberculose par radiographie pulmonaire est fait tous les deux ans chez les personnes incarcérées.

c) Les actions de prévention

L'US a organisé en novembre un atelier « *mieux communiquer* » avec un intervenant extérieur. Deux séances ont été réalisées dans chaque QMC mais avec un seul participant.

Le personnel de l'US souligne la difficulté d'organiser des activités de groupe du fait des mesures de sécurité qui doivent les accompagner.

9.2.10 La prise en charge des addictions

Comme dit précédemment, le CSAPA met à disposition de l'US un éducateur spécialisé et une sophrologue. Initialement cette équipe intervenait auprès des personnes détenues du QPA. Du fait de la fermeture programmée de celui-ci, l'équipe s'est tournée vers les personnes incarcérées aux QMC. Toutes les dépendances sont prises en charge (alcool, tabac, cannabis, héroïne etc.). Pour l'arrêt du tabac, des patchs ou des inhalateurs à la nicotine peuvent être proposés. Quatre patients sont, à ce jour, sous *Subutex*[®]. Leur traitement leur est délivré en cellule.

Bonne pratique

La formation des médecins de l'US, l'existence d'une astreinte 24 heures sur 24, la disponibilité des techniciens (manipulateur radio) et des médecins de l'hôpital qui acceptent de se déplacer au centre pénitentiaire et le matériel présent à l'US permettent de réduire de façon importante le nombre d'extractions médicales vécues comme traumatisantes par les patients et très perturbatrices pour le fonctionnement des centres hospitaliers.

9.3 LA PRISE EN CHARGE DES SITUATIONS DE CRISE EN PSYCHIATRIE SOULEVE DE NOMBREUSES INTERROGATIONS

9.3.1 La prise en charge à l'unité sanitaire

Elle est assurée par les deux infirmières psychiatriques, la psychologue et le psychiatre.

Les infirmières assurent les soins de première ligne, reçoivent soit seule, soit en binôme les personnes qui en font la demande. Elles orientent les patients vers le médecin psychiatre ou la psychologue. La prise des médicaments psychotropes pour les patients non stabilisés se fait sous leur surveillance à l'unité sanitaire. Un seul patient a un traitement retard par injection intramusculaire. Les infirmières sont amenées à se déplacer au QI, au QD, en cellule lorsque l'état du patient le nécessite. Elles suivent, à elles deux, environ trente-cinq patients.

La psychologue, à mi-temps, assure, d'une part, l'évaluation clinique de certains patients et, d'autre part, le suivi d'une vingtaine de patients. Les patients sont suivis soit à leur demande soit sur proposition d'autres membres de l'équipe, soit à la demande du juge. Les relations avec la psychologue du SPIP sont décrites comme excellentes avec une réunion mensuelle permettant de faire le point sur le parcours de soins des personnes détenues. Le souhait de la psychologue serait qu'il y ait un temps plein de psychologue dans l'établissement, réparti sur deux personnes afin de répondre au mieux aux besoins de prise en charge d'une population présentant des troubles psychiatriques extrêmement fréquents.

Le psychiatre est présent à l'US deux demi-journées par semaine mais parfois une seule, du fait de formations, réunions au CPO etc. Il voit tous les patients qui lui sont orientés par les infirmières et fait les prescriptions médicamenteuses. Il suit régulièrement une quinzaine de patients. Ce temps de psychiatre est jugé par l'ensemble de l'équipe comme insuffisant.

Il n'y a pas de prise en charge thérapeutique en groupe, d'une part, pour des raisons de disponibilité des professionnels et, d'autre part, pour des raisons de sécurité. Le CPO a élaboré un projet de centre d'accueil thérapeutique à temps partiel (CATTP) pour renforcer les capacités de prise en charge de l'équipe face à la fréquence des pathologies psychiatriques lourdes au sein de la population incarcérée. L'ARS soutient ce projet et a déposé une demande de financement auprès de la direction générale de l'offre de soins (DGOS) au titre du budget 2018.

9.3.2 La prise en charge des situations de crise en chambre de soins

La chambre de soins décrite *supra* peut être utilisée lorsqu'une personne détenue présente une agitation dangereuse pour elle-même ou pour autrui. En effet, les hospitalisations en urgence ne pouvant pas être faites au CPO du fait des risques d'évasion et ne pouvant pas être faites en urgence à l'UHSA du fait du temps d'attente de plusieurs jours (Cf. § 9.4.2), l'équipe de l'US peut être amenée à demander une hospitalisation sans consentement au titre de l'article D.398 du

code de procédure pénale mais aussi à continuer à assurer des soins pour cette personne au sein du centre pénitentiaire.

Il a été décrit aux contrôleurs la situation d'au moins deux personnes ayant été amenées, de leur cellule à l'unité sanitaire, contentionnées physiquement par des surveillants. Ces personnes ont été placées dans la chambre de soins et ont été maintenues sur le lit par des contentions mécaniques aux quatre membres et une contention abdominale afin de pouvoir pratiquer une injection intramusculaire de neuroleptique. Les patients sont ensuite restés sous surveillance dans la chambre de soins puis ont été ramenés dans leur cellule, le personnel de l'US quittant les locaux à 18h. Pour ces deux personnes, il a été nécessaire de renouveler l'opération plusieurs jours de suite dans l'attente d'un placement en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat (SPDRE) à l'UHSA de Rennes. L'ensemble des interventions est tracé dans le dossier informatisé patient qui comprend une fiche de prescription des contentions.

Ces situations, même si elles sont rares, sont décrites comme extrêmement difficiles par les soignants de l'US amenés à pratiquer des soins contraints dans des lieux et des conditions qui ne s'y prêtent pas. Une réunion organisée par l'ARS, en septembre 2017, et regroupant l'ensemble des acteurs concernés a tenté de proposer des solutions pour prévenir ces situations (Cf. *infra* § 9.4.2).

Recommandation

Les personnes détenues présentent, pour un grand nombre, des troubles psychiatriques préexistant à l'incarcération ainsi que des troubles en relation avec la longueur de la peine et les conditions d'incarcération, nécessitant une prise en charge soutenue. L'équipe psychiatrique doit être renforcée pour faire face à ses missions. La réalisation du projet de centre d'accueil thérapeutique à temps partiel (CATTP) soutenu par l'agence régionale de santé doit voir le jour.

9.4 LES HOSPITALISATIONS ET CONSULTATIONS EXTERNES SONT EN NOMBRE LIMITE

Comme vu précédemment l'un des enjeux forts de la prise en charge des personnes détenues est de limiter au maximum les extractions médicales.

9.4.1 Les hospitalisations et soins externes pour pathologie somatique

Lorsqu'une extraction médicale en urgence est nécessaire, le patient est conduit dans le box 8 du service d'urgence, situé au fond du service et près d'un accès direct en provenance du sous-sol. Le box 7, jouxtant le précédent, est neutralisé pour éviter tout contact avec des personnes extérieures à l'établissement. Les surveillants et policiers de garde ne pénètrent pas, sauf nécessité absolue, dans le box mais le patient est menotté et entravé.

Les consultations externes sont rares :

	2013	2014	2015	2016	2017
Consultations CHIC	3	5	11	6	3
Consultations autres CH				1	1

Les hospitalisations programmées au CHIC et à l'unité hospitalière sécurisée interrégionale (UHSI) :

	2013	2014	2015	2016	2017
Hospitalisation chambre sécurisée		3		1	1
Nombre hospitalisation CHIC	6	1	4	6	4
Nombres de jour hospitalisation CHIC	55	3	7	7	5
Nombre hospitalisation UHSI	0	5	9	9	4
Nombres de jour hospitalisation UHSI	0	44	191	81	29

Les hospitalisations programmées le sont la plupart du temps à l'UHSI de Rennes. Les extractions sont préparées par des contacts téléphoniques entre l'un des médecins de l'US et le médecin hospitalier et organisées par la secrétaire de l'US en relation avec le BGD. Les jours et heures sont programmés avec l'administration pénitentiaire de façon à éviter les annulations qui ainsi sont très rares. Les délais d'hospitalisation à l'UHSI sont longs, de l'ordre d'un à six mois.

Si les soins peuvent être réalisés dans un temps inférieur à 48 heures, le patient est hospitalisé dans l'une des deux chambres sécurisées du CHIC d'Alençon. Ces deux chambres ont été visitées par les contrôleurs à l'occasion de la mission. Elles répondent à toutes les garanties de qualité et de confidentialité des soins et de sécurité¹³.

Si la situation le nécessite, l'un des médecins de l'US est présent à l'hôpital auprès du patient du centre pénitentiaire lors d'une consultation, d'un examen d'imagerie ou d'une hospitalisation.

Les différentes situations d'extraction au CHIC ont donné lieu à rédaction par l'un des médecins de l'US de procédures décrivant de façon précise le rôle des différents acteurs et le circuit du patient.

Les annulations d'extraction sont rares.

9.4.2 Les hospitalisations pour pathologie psychiatrique

Comme indiqué, il a été décidé de n'effectuer aucune hospitalisation au CPO de personnes détenue au CP de Condé-sur-Sarthe du fait de leur dangerosité ou du risque d'évasion. En conséquence, les patients hospitalisés en SPDRE le sont tous à l'UHSA de Rennes.

	2013	2014	2015	2016	2017
Nombre hospitalisations UHSA	0	10	12	7	8
Nombres de jours hospitalisation UHSA	0	211	322	171	135

Cependant, les délais d'hospitalisation dans cette unité sont à l'origine de difficultés majeures dans la prise en charge des patients. Suite aux courriers de la procureure générale près la cour d'appel de Caen (Calvados) et à la demande de la préfète de l'Orne, l'agence régionale de santé de Normandie a organisé, le 17 septembre 2017, une rencontre regroupant tous les acteurs impliqués (ARS de Normandie et de Bretagne, CPO et CH Guillaume Rénier à Rennes, préfecture de l'Orne, Cour d'appel de Caen, DISP, CP de Condé-sur-Sarthe). L'objet de cette réunion était

¹³ Un rapport de mission spécifique sur les chambres sécurisées du centre hospitalier intercommunal d'Alençon a été rédigé

d'identifier l'ensemble des facteurs concourant aux délais actuels d'hospitalisation à l'UHSA et de proposer une procédure permettant de les raccourcir, voire permettant une hospitalisation en urgence. Les résultats sont attendus au cours du premier trimestre 2018.

Recommandation

Une réponse adaptée doit être apportée aux besoins de prise en charge avec hospitalisation complète en milieu psychiatrique. La mise à jour des procédures d'hospitalisation à l'UHSA visant à raccourcir au maximum les délais à toutes les étapes est impérative. Elle doit comprendre un volet sur l'hospitalisation en urgence, de façon à éviter les soins sous contrainte pendant plusieurs jours à l'unité sanitaire au sein du centre pénitentiaire, situation inacceptable pour le patient et pour l'équipe. Cette procédure doit être annexée au protocole.

9.5 LA PREVENTION DES SUICIDES S'APPUIE SUR LA COLLABORATION ENTRE EQUIPES PENITENTIAIRE ET SANITAIRE

9.5.1 La CProU

La CProU est située au rez-de-chaussée du QMC1. La cellule comporte un éclairage naturel et la commande de l'éclairage électrique est située dans la cellule. Le lit est une banquette de 70 cm de large sur 150 cm de long, surplombée par un téléviseur encastré derrière une vitre en plexiglas. La chaise et le tabouret sont fixés au sol. La cellule dispose d'un lavabo et d'un WC.

9.5.2 Les tentatives de suicide et suicides

Aucun suicide n'est à déplorer depuis l'ouverture du CP. Les tentatives de suicide restent rares : une en 2014 et deux en 2015.

9.5.3 La prévention des suicides

Le risque suicidaire des personnes détenues est examiné une fois par mois lors d'une CPU « entrant ». Au-delà de ce temps formalisé, les échanges entre le personnel de l'administration pénitentiaire et celui de l'unité sanitaire permettent la mise en œuvre de réponses rapides lorsqu'une personne détenue présente des signes permettant de suspecter un passage à l'acte suicidaire.

10. ACTUALISATION DES CONSTATS - LES ACTIVITES

10.1 LA PROCEDURE D'ACCES A LA FORMATION ET AU TRAVAIL REPOSE SUR UNE EVALUATION DES COMPETENCES REALISEE PAR LA SOCIETE GEPSA

Tous les arrivants bénéficient d'un entretien d'accueil et d'information réalisé par un agent de la société *GEPSA*. Jusqu'en 2017, cette dernière était également en charge des dispositifs d'évaluation du projet professionnel (DEPP) et a réalisé, à ce titre, quarante-deux accompagnements, dont vingt-quatre au QPA au cours du premier semestre. La société *IRFA* est, à compter du 1^{er} janvier 2018, attributaire de la prestation d'accompagnement à l'insertion professionnelle, laquelle n'était pas encore mise en place lors de la visite des contrôleurs. Comme précédemment, la société *IRFA* interviendra dans le cadre de prescriptions du SPIP validées en CPU.

Les demandes de travail sont étudiées en CPU deux fois par mois, après un bilan d'orientation réalisé par un agent de la société *GEPSA* (148 bilans réalisés en 2017). Les contrôleurs ont consulté les comptes rendus des CPU « classement » des 12 et 26 octobre, 9 et 23 novembre, 7 et 14 décembre 2017. Dix-huit demandes de travail ont été étudiées et ont donné lieu à neuf classements, cinq inscriptions sur liste d'attente, sept ajournements et quatre refus (deux en raison du comportement, un en raison d'un refus d'entretien avec la société *GEPSA*, un non motivé). Une demande de formation a été placée en liste d'attente et deux demandes de DEPP ont été refusées au motif que le projet professionnel était déjà élaboré. Les critères principaux pour les affectations sont la situation financière et le comportement. Les décisions sont notifiées aux demandeurs par le gradé du bâtiment d'hébergement. La société *GEPSA* fait signer les contrats d'engagement, lesquels comportent une période d'essai de trente jours.

Le poste d'officier en charge des activités, du travail et de la formation (ATF) n'était pas pourvu au moment de la visite. Le gradé ATF assurait donc seul la fonction de suivi des activités.

10.2 LA FORMATION PROFESSIONNELLE QUALIFIANTE A ETE PRESQUE INEXISTANTE EN 2017

La formation professionnelle et son financement, auparavant gérée par l'Etat et attribuée par délégation à la société *GEPSA*, relève, à compter de 2018, de la région Normandie. La société *GEPSA Institut* a été retenue pour dispenser les formations au sein de l'établissement.

Comme mentionné dans le premier rapport, les formations qualifiantes sont très limitées. En 2015, a été conduite une formation en horlogerie ouverte à dix personnes. En 2016, deux formations ont été mises en œuvre, l'une en gestion pratique d'entreprise (GPE) et l'autre en apprentissage des métiers de dessinateur d'exécution en communication et maquettiste. En 2017, seule la première a été reconduite, proposée seulement au QMC2, à douze personnes mais suivie par cinq. Une tentative de formation en nettoyage pour les personnes classées au service général n'a pu être menée à son terme faute d'investissement des stagiaires. Une formation non qualifiante en cuisine, à raison d'une demi-journée par semaine durant trois mois, a été proposée à quatre personnes par quartier. Les quartiers QMC1 et QMC3 n'ont bénéficié d'aucune formation qualifiante en 2017, selon les informations recueillies il n'en a jamais été proposé depuis l'ouverture de l'établissement au QMC1.

En 2018, sont planifiées deux formations. L'une, pré-qualifiante, en cuisine à compter de la fin du mois de janvier, à hauteur d'un jour et demi par semaine durant six mois, ouverte à quatre personnes par quartier (QMC1 et 2). L'autre, qualifiante, en hygiène et sécurité à compter de la mi-février, ouverte à huit personnes par quartier (QMC1 et 2), d'une durée de six mois.

Les formations sont rémunérées à hauteur de 2,26 euros de l'heure. Selon les professionnels, les personnes détenues privilégient le travail, mieux rémunéré.

Recommandation

L'administration pénitentiaire doit intervenir auprès de la région, pour mettre en place des formations qualifiantes dans cet établissement pour longues peines.

10.3 LA MOITIE DE LA POPULATION PENALE EST CLASSEE AU TRAVAIL MAIS IL N'EXISTE AUCUNE ACTIVITE QUALIFIEE

Les activités de travail sont concédées à la société *GEPSA*, l'administration pénitentiaire n'assure que la fonction de sécurité. Le prestataire délégué a dépassé, en 2017, ses engagements pour le travail des auxiliaires mais atteint seulement 84 % du volume d'heures de travail proposées aux ateliers (cependant l'objectif était dépassé pour les salaires versés).

Au moment de la visite des contrôleurs, cinquante-trois personnes étaient classées au travail dont trente et une aux ateliers et vingt-deux au service général (SG), soit 45 % de la population pénale.

10.3.1 Le travail aux ateliers

Chaque quartier comporte une zone d'atelier de 200 m² regroupant un grand et un petit atelier. Elle offre des conditions de travail satisfaisantes, quoique la température y soit élevée l'été. Les travailleurs disposent d'une fontaine à eau, peuvent écouter la radio et faire du café lors de pauses.

Les règlements des ateliers ont été mis à jour en décembre 2017. Les fautes de nature à entraîner une suspension conservatoire y sont définies. Les ateliers sont fermés les vendredis après-midi et une demi-journée par semaine. Le travail terminé, il est possible de quitter l'atelier à tout moment. Les personnes des différentes ailes d'un même quartier peuvent travailler ensemble, hormis celles affectées dans les unités appliquant le régime contraint au QMC2.

Les matières premières sont systématiquement contrôlées, reconditionnées par des agents *GEPSA* et acheminées par transpalette depuis la zone logistique jusqu'aux ateliers. Ces procédures de sécurité impliquent une main d'œuvre importante (quatre agents *GEPSA*, qui effectuent par ailleurs d'autres tâches). Deux contremaîtres *GEPSA* assurent l'organisation du travail dans l'ensemble des ateliers.

L'accès à chaque zone d'ateliers suppose le passage sous un portail de détection des masses métalliques et une fouille par palpation à la sortie. En cas de déclenchement, les personnes font l'objet d'un contrôle par magnétomètre, voire d'une fouille intégrale dans un local adapté. La surveillance est assurée par un agent qui circule parmi les travailleurs et un autre positionné en hauteur.

Deux partenaires réguliers offrent un travail de manutention : *Air France™* pour la mise en forme de cartons et sacs poubelle et la société *Marchand* pour la mise en sachet de kits de petits déjeuners et d'hygiène destinés aux établissements pénitentiaires. Il n'existe dans l'établissement aucune possibilité de travail qualifié.

En 2017, le travail était proposé à temps plein au QMC1 et à mi-temps aux QMC2 et 3. Il n'y avait pas de liste d'attente jusqu'aux transferts opérés depuis le QMC3 vers les deux autres QMC au cours du dernier trimestre 2017. Les personnes classées transférées depuis le QMC3 sont

intégrées aux ateliers des QMC1 et 2. Certains étaient sur liste d'attente depuis le 7 décembre quoique des places soient disponibles aux ateliers, soit en raison de leur profil soit en raison de la mise en place de la nouvelle organisation des ateliers.

En effet, au moment de la visite des contrôleurs, le travail était en cours de réorganisation pour proposer, aux QMC1 et 2, du travail à temps plein aux grands ateliers pour vingt personnes au total (dix par QMC au lieu de douze au QMC1 seulement auparavant) et du travail à mi-temps aux petits ateliers pour vingt personnes (deux groupes de cinq par QMC travaillant une semaine sur deux). Le classement s'opère désormais systématiquement vers un petit atelier, une grille d'évaluation était en cours d'élaboration pour définir les critères de passage, au mérite, aux grands ateliers. Cependant, le faible *turn-over* dans l'établissement laisse présager des délais d'attente importants pour passer aux grands ateliers dès lors que ceux-ci seront complets. Par ailleurs, cette organisation, qui permet de classer vingt personnes par QMC (hors QMC3 où les possibilités de travail seront étudiées dans le cadre des comités de pilotage des projets pour ce quartier spécifique), suppose d'élargir les partenariats pour augmenter l'offre de travail. En 2017, GEPSA n'a pu proposer que 84 % des heures de production prévues au contrat ; les ateliers ont été plusieurs fois fermés durant plusieurs jours, faute de travail ; il arrive fréquemment que l'offre de travail soit très réduite. Dans cette hypothèse, toutes les personnes classées sont appelées et reçoivent chacune une quantité de matière première identique. Les contrôleurs ont constaté que le travail était réalisé dans des laps de temps très variables, parfois en une heure. L'offre de travail devra être plus importante en 2018 au regard de l'augmentation des personnes classées à temps plein. La société GEPSA a recruté un délégué commercial afin de rechercher de nouveaux partenaires.

Les travailleurs sont rémunérés selon leur production. Le salaire horaire moyen, calculé sur une cadence de référence, était de 7,53 euros en 2016. Il a été revu à la baisse pour atteindre, au moment du contrôle, 5 euros/heure (salaire minimum de référence applicable : 4,39 euros). Les contremaîtres perçoivent 5,30 euros/heure plus une prime.

Les contrôleurs ont étudié les fiches de salaire des mois de septembre, octobre et novembre 2017. Trente-trois à trente-six personnes ont travaillé aux ateliers au cours de ces mois, de 1 à 109 heures/mois pour un salaire allant de 3,5 à 906 euros. 80 % des salaires étaient inférieurs à 400 euros bruts. Sur ces rémunérations, outre les cotisations salariales, une partie est retenue pour les parties civiles au-dessus de 200 euros.

10.3.2 Le service général

Le nombre d'auxiliaires par quartier n'appelle pas d'observations. Les contrôleurs ont étudié les fiches de salaire des mois de septembre, octobre et novembre 2017. Vingt-six à vingt-huit personnes ont travaillé comme auxiliaire du service général au cours de ces mois, de 25 à 150 heures/mois pour un salaire allant de 61 à 483 euros.

75 % des salaires étaient compris entre 200 et 400 euros nets.

Recommandation

Le prestataire délégué, en concertation avec l'administration pénitentiaire, doit mettre en place des activités de travail qualifiées dans cet établissement pour longues peines.

10.4 LES MOYENS HUMAINS DU SERVICE DE L'ENSEIGNEMENT NE PERMETTENT DE DISPENSER QUE TRES PEU D'HEURES DE COURS PAR ELEVE

La partie dite calme de l'espace socio-éducatif de chaque quartier comporte une salle polyvalente, une salle de classe et une salle d'informatique. La responsable locale de l'enseignement (RLE) organise ses activités et l'utilisation des salles en concertation avec la coordonnatrice culturelle.

L'unité locale d'enseignement ne comporte qu'un poste, celui de RLE, occupé depuis la rentrée scolaire 2017 par une enseignante auparavant professeur d'anglais en lycée professionnel et intervenante ponctuelle dans l'établissement. Le proviseur de l'unité pédagogique régionale de la DISP de Rennes s'est déplacé dans l'établissement peu après sa prise de fonction.

La RLE concentre ses interventions sur les matières littéraires et fait appel à un intervenant extérieur pour les mathématiques et la géographie. Cependant, le volume d'heures octroyé (108) ne permet son intervention qu'à hauteur de 5h par semaine de novembre à juin.

Les cours sont dispensés par quartier et peuvent compter jusqu'à six élèves. Cependant les personnes du QI, en régime contraint au QMC2 et certains profils particuliers ne peuvent être mélangés de sorte que certains cours sont individuels et la majorité s'adresse à des groupes de deux à quatre. La RLE établit avec chaque demandeur un projet individuel de scolarité et est parvenue, jusqu'à présent, à satisfaire toutes les demandes. Cependant, le cloisonnement des groupes ne permet à chacun de ne bénéficier que de très peu d'heures d'enseignement, parfois une à deux par semaine, malgré un investissement très fort de la RLE qui enseigne durant ses heures de décharge, effectuant ses tâches de coordination sur son temps personnel. Elle ne dispose d'aucune disponibilité pour intervenir au QMC3, l'ouverture de ce quartier devra donc impérativement donner lieu à un recrutement complémentaire.

L'unité locale d'enseignement comptait trente-six inscrits en novembre 2017 et trente-huit au moment de la visite des contrôleurs. Sur les trente-six élèves, un était en alphabétisation, six en français langue étrangère (FLE), six dans des groupes de niveau certificat de formation générale (CFG), treize dans des groupes de niveau diplôme national du brevet (DNB), sept dans des groupes du niveau du diplôme d'accès aux études universitaires (DAUE) et trois préparaient une 1^{ère} année de licence (anglais, anthropologie et arabe). Les inscriptions dans les universités de Caen et de Rennes sont gratuites et les étudiants reçoivent des modules de cours sur papier. Une ou deux personnes ont recours en complément à l'organisme Auxilia.

Plusieurs diplômes ont été validés en 2017 : onze CFG, deux DNB série professionnelle, un DNB série générale, un DAUE + un partiel, trois validations partielles de licence 1^{ère} année, huit diplômes d'étude de la langue française (DELFI) et huit attestations de sécurité routière (ASR).

Recommandation

Compte tenu de la spécificité des profils qui conduit à un cloisonnement des cours, il est nécessaire d'augmenter le nombre d'enseignants pour proposer un volume d'heures plus conséquent.

10.5 L'ETABLISSEMENT DISPOSE DES MOYENS HUMAINS ET MATERIELS POUR PRATIQUER DIVERSES DISCIPLINES SPORTIVES MAIS L'ABSENCE D'UN GYMNASE LIMITE LES ACTIVITES

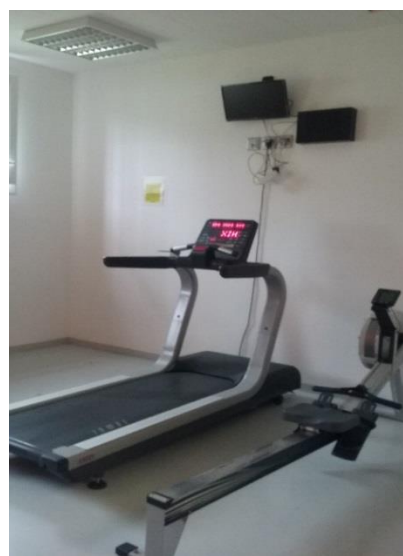
Chaque quartier dispose d'un espace dit bruyant dans la zone socio-éducative, constitué de plusieurs pièces : une salle de musculation équipée de six appareils et sonorisée radio, une salle de ping-pong, une salle de boxe, une salle de cardio-training équipée de trois appareils ainsi que d'un téléviseur et un terrain de sport en gazon synthétique. Les cours de promenade sont désormais équipées de barres de traction et d'une chaise romaine. Le QI dispose d'une salle équipée de deux appareils, accessible individuellement et sans encadrement.



Terrain de sport du QMC1



Salle de musculation du QMC1



Salle de cardio-training du QMC1



Salle de boxe du QMC1



Salle de ping-pong du QMC1

L'espace socio-éducatif, la zone dite calme, est surveillé par deux agents. Le passage sous un portique de détection des masses métalliques est systématique à chaque changement de zone.

Les personnes ont accès, par aile, deux fois par jour durant deux heures, aux salles de musculation (sept personnes au maximum) et de cardio-training (trois personnes au maximum) et tous les jours au terrain de sport (trois tours organisés par quartier pour les travailleurs aux ateliers, les auxiliaires et les autres). Les personnes des différentes ailes peuvent donc s'y rencontrer, avec ou sans encadrement, hormis les personnes placées au régime contraint au QMC2. Le terrain est bien fréquenté, en général par des petits groupes ne dépassant pas cinq personnes. Les salles de ping-pong sont ouvertes sur simple demande, la salle de boxe suppose la présence d'un moniteur de sport ou, au QMC1, d'un auxiliaire compétent classé spécifiquement pour cette activité. Les personnes signent une charte d'engagement et les moniteurs n'ont signalé aucun incident à l'occasion des activités sportives.

Le service des sports compte trois moniteurs, dont un contractuel. Ces professionnels déplorent la rotation importante dans leur équipe, l'absence de gymnase – déjà soulignée dans le premier rapport de visite – et de budget défini pour organiser des activités. Ils disposent cependant d'un budget annuel de 2 500 euros pour le petit équipement et l'entretien – dont 600 sont nécessaires pour le seul renouvellement des ballons – et indiquent recevoir le plus souvent les financements nécessaires à des investissements spécifiques, tels récemment l'acquisition de boules de pétanque. Le service dispose de matériel de prêt (gants et protections de boxe, raquettes etc.) et une tenue de sport est fournie aux personnes démunies de ressources.

Les moniteurs proposent des activités régulières encadrées telles que football, cross fit, musculation, raquettes, boxe. La plupart des activités sont ouvertes à tous, un certificat médical de non contre-indication est établi au QA. Ils organisent également des sessions ponctuelles, telle une formation de juge arbitre, l'intervention d'animateurs de clubs locaux, des olympiades, un concours de pétanque, etc. Même pour les activités supposant une inscription, toutes les demandes sont satisfaites, hormis pour des raisons de personnalité. Les moniteurs déplorent une faible participation des personnes détenues, qui souvent souhaitent garder une certaine distance avec le personnel pénitentiaire. Ils estiment à soixante-dix le nombre de personnes pratiquant un sport en autonomie et à quarante les participants réguliers à une activité encadrée.

10.6 LES ACTIVITES SOCIOCULTURELLES SONT PEU FREQUENTEES MALGRE DES MOYENS HUMAINS ET FINANCIERS ADAPTES

La zone calme des espaces socio-éducatifs de chaque quartier dispose de plusieurs pièces pour le déroulement des activités culturelles : la salle polyvalente et la salle informatique, partagées avec l'enseignement, la bibliothèque et une salle équipée pour les activités de cuisine. Les activités sont déployées par quartier, pour six à huit personnes au maximum. Les personnes de plusieurs ailes peuvent se côtoyer, hormis celles du régime contraint au QMC2.

Une coordonnatrice employée par la ligue de l'enseignement de Normandie intervient à mi-temps depuis juillet 2017, son prédécesseur était resté trois ans en poste. Un nouveau coordonnateur allait prendre ses fonctions, à 80 %, dans le courant du mois de janvier 2018. La coordonnatrice est bien identifiée par les personnes détenues et l'ensemble des partenaires. Elle participe notamment à la réunion des services hebdomadaire et un comité de pilotage culture est réuni deux fois par an.

Elle dispose pour sa programmation annuelle d'un budget de l'ordre de 40 000 euros, alimenté à plus de 50 % par la direction régionale des affaires culturelles (DRAC), puis par le SPIP et la région Normandie. En 2017, ont été proposées des activités d'information – ciné débats mensuels, conférences sur le tatouage (en lien avec l'unité sanitaire), les droits de l'homme et la citoyenneté, expositions dans les couloirs de la zone socio-éducative etc. – et de réalisation – infographie (FabLab), cuisine du monde, graphie, musique, réalisation de fresques et jardinage en cours de promenade etc. En 2017, ont été programmées 134 séances pour un total de 303 heures. La coordonnatrice invite les participants à renseigner une fiche d'évaluation des actions et rencontre les personnes détenues en fin d'activité ou en bibliothèque pour recueillir leurs avis et souhaits. Elle essaie aussi de rencontrer les personnes qui ne sont pas assidues ou ne s'inscrivent à aucune activité. Pour autant, elle n'a jusqu'à présent guère reçu de demandes précises. L'information est diffusée par voie d'affichage et relayée par les chefs de bâtiment et les auxiliaires. Elle estime à une dizaine par QMC le nombre de participants, soit 20 à 25 % de la population pénale. Le bilan annuel de 2017 mentionne 111 inscrits au total pour une moyenne de 40 présents.

Aucune activité en lien avec la conduite (brevet de sécurité routière ou code de la route) n'est proposée. Les zones socioculturelles sont dotées d'ordinateurs et d'appareils photos qui ne sont pas utilisés, faute d'intervenant.

10.7 LES BIBLIOTHEQUES SONT BIEN FOURNIES ET OUVERTES EN SEMAINE AINSI QUE LE SAMEDI MAIS ELLES SONT PEU FREQUENTEES

Le SPIP a passé convention avec la médiathèque départementale qui participe à la formation des auxiliaires, renouvelle deux fois par an les ouvrages et organise des événements particuliers tels le salon du livre. La coordonnatrice culturelle rend fréquemment visite aux auxiliaires pour recueillir leurs demandes, les informer des activités etc. Au moment de la visite des contrôleurs, elle recueillait un questionnaire de l'observatoire international des prisons (OIP) destiné aux auxiliaires bibliothécaires.

Chaque quartier dispose d'une bibliothèque bien fournie en romans – y compris en langues étrangères – bandes dessinées, ouvrages d'information (dictionnaires, codes récents, dictionnaire des droits de l'homme, rapports du CGLPL, guide du prisonnier, revue « *Dedans-dehors* » etc.). Le règlement intérieur, traduit en plusieurs langues, est consultable. Le SPIP a consacré, en 2017, un budget de 2 800 euros (3 500 prévus en 2018) pour l'acquisition

d'ouvrages et le financement de onze abonnements à des revues variées (sport, histoire, jardin, cuisine, sciences etc.). Il est regrettable qu'aucun journal ni aucune revue d'actualité, nationale et internationale, n'y figure. Le SPIP a vainement sollicité, en mai 2017, le journal *Ouest France* pour la mise à disposition de journaux gratuits.



Bibliothèque du QMC1

Les bibliothèques sont ouvertes du lundi au samedi, matin et après-midi, par aile et pour cinq personnes simultanément au maximum. Elles sont peu fréquentées. Les auxiliaires disposent d'un ordinateur pour gérer les retraits mais ne les enregistrent pas systématiquement. Faute d'écrivain public, ils aident régulièrement à la rédaction de courriers administratifs. Les auxiliaires indiquent qu'il est fréquemment demandé des CD et DVD et pensent qu'un décloisonnement des ailes et l'installation d'une cafetière permettrait une fréquentation plus soutenue et plus conviviale de ces espaces.

Le QI et le QD disposent d'une étagère de trois rayons de livres. Les auxiliaires ont réalisé des catalogues que les personnes de ces quartiers peuvent consulter pour demander des ouvrages qui leur sont remis par le gradé.

10.8 LE CANAL INTERNE EST EN JACHERE

Il n'existait plus de diffusion par le canal interne au moment de la visite des contrôleurs. Il était prévu de le réactiver en 2018, toutefois sans la participation des personnes détenues compte tenu de la localisation des moyens techniques. Un tel outil apparaît nécessaire pour faciliter la circulation de l'information.

11. ACTUALISATION DES CONSTATS - L'EXECUTION DES PEINES ET L'INSERTION

11.1 UN SOUS-EFFECTIF, UNE FORMATION INSUFFISANTE ET DES TACHES ELOIGNEES DU CŒUR DE METIER DES CPIP METTENT LE SERVICE PENITENTIAIRE D'INSERTION ET DE PROBATION EN GRANDE DIFFICULTE

Le SPIP de l'Orne comprend deux antennes, à Argentan et à Alençon, couvrant chacune un établissement pénitentiaire.

Outre le chef d'antenne d'Alençon, responsable des milieux ouvert et fermé, le service du CP de Condé-sur-Sarthe comprend une secrétaire à temps plein – travaillant pour partie dans les locaux du milieu ouvert et assurant l'accueil téléphonique, la gestion des interventions culturelles, les dossiers CMU-CMU-C – , une psychologue à mi-temps (deuxième mi-temps à Argentan), les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP), un chef de service (poste couvert depuis l'ouverture de l'établissement par un sortant d'école, celui présent lors du contrôle ayant été nommé en octobre 2017 après une vacance de sept mois). Un poste d'assistante sociale, régulièrement demandé, reste en attente.

Le nombre théorique (effectif cible) de CPIP est de cinq [contre trois et demi en 2013], deux attachés au QPA [un temps plein plus un mi-temps en 2013] et trois au QMC [deux en 2013] ; depuis le « gel » du QPA, un CPIP a été maintenu pour le QSL et le second est venu renforcer l'équipe du QMC. Dans la réalité, les CPIP n'étaient pas volontaires pour travailler en maison centrale (étant opposés à l'ouverture de cet établissement et craignant d'y travailler du fait de « *la mauvaise presse* » faite à ce CP) et seuls les jeunes y ont été affectés ; il s'en est suivi des congés maladie (deux CPIP arrêtés en novembre 2017 avec retour début janvier pour l'un mais passage en mi-temps thérapeutique, mi-janvier, pour l'autre) et une réaffectation du QPA/QSL sur le milieu ouvert ; par ailleurs, un CPIP a été en congé maladie-maternité pendant près d'un an ; sur la période de novembre 2017 à début janvier 2018, l'équipe n'était donc plus constituée que d'un CPIP, lui-même arrivé en septembre 2017 sans expérience préalable de milieu fermé. Lors du contrôle, l'équipe était composée de trois personnes outre le DPIP : le CPIP en poste depuis septembre, le CPIP de retour de congé maternité et un CPIP « contractuel » venant du milieu ouvert. Les CPIP rencontrés ont exprimé une forte demande de formation sur les procédures d'aménagement de peine et regretté l'absence de « personne ressource ».

Du fait de cette situation, tous les dossiers sont en retard, aucun travail de fond n'a pu être fait durant plusieurs mois, des CPIP différents se sont succédé pour suivre une même personne (certains ont eu trois CPIP sur une période de six mois), la gestion s'est limitée aux urgences. Ainsi que le déclare la DPIP, « *le SPIP n'a pas bonne réputation en détention* » et comme le constatent les CPIP « *il existe un problème en détention lié à l'attente des détenus mais aussi des surveillants quant à la présence du SPIP* ».

Dans le principe, la répartition et l'intervention du CPIP s'effectuent comme suit : les arrivants sont affectés prioritairement au CPIP ayant assuré l'entretien « arrivant » sous réserve du nombre de dossiers déjà en cours et des informations données par l'officier (telles que par exemple des propos racistes ou sexistes) ; les entretiens arrivants, effectués dans le cadre d'une permanence de semaine, se tiennent dans les 48 heures de l'arrivée à l'établissement ; la périodicité des entretiens postérieurs n'est pas définie. Au moment du contrôle, ces entretiens ne se faisaient encore qu'à la demande et, qui plus est, selon l'urgence de celle-ci et, compte tenu de l'affectation et du retour très récent de deux CPIP, tous les dossiers n'étaient pas encore

réaffectés (soixante-dix dossiers l'étaient sur deux CPIP tandis que cinquante-cinq autres restaient en attente d'affectation).

Outre la préparation et la participation aux CPU, aux CAP et aux débats contradictoires (audience JAP et tribunal de l'application des peines - TAP), les CPIP ont la charge de nombreuses formalités, telles que la constitution des dossiers de CNI ou titre de séjour, l'établissement des listes de participants aux permanences de *Pôle emploi*, mission Locale, Cimade ou PAD, la réservation des UVF et des taxis bus pour les familles ou les personnes en semi-liberté. Ces diverses tâches, souvent chronophages, obèrent la disponibilité des CPIP pour accompagner les personnes détenues dans leur parcours de détention et la préparation de la sortie, alors même qu'à la date du contrôle quarante-cinq d'entre elles étaient sous le coup d'une période de sûreté et que quarante-neuf étaient éligibles à une libération conditionnelle.

Recommandation

Une réflexion doit être menée sur la composition de l'équipe SPIP milieu fermé et la répartition des tâches entre ses différents membres afin de permettre aux CPIP de se recentrer sur leur cœur de métier.

Les CPIP nouvellement affectés au CP devraient pouvoir bénéficier d'une formation sur les procédures d'aménagement des longues peines.

Comme en 2013, le personnel du SPIP est regroupé au deuxième étage du bâtiment administratif du QMC. Il y dispose de trois bureaux : l'un pour le DPIP, l'autre pour le secrétariat, le troisième pour les CPIP. Au sein du QMC, les CPIP ont un bureau par quartier et peuvent également faire leurs entretiens dans les salles de convivialité ou à la bibliothèque, ce qui est le cas au quartier d'isolement dépourvu de salle dédiée au SPIP. Tous les bureaux ne sont pas informatisés. En revanche, ils sont dotés d'un bouton d'alarme – sauf au QD selon les CPIP – et les CPIP disposent d'un API. Lors des entretiens, les surveillants se tiennent derrière la porte, ce qui aux dires des CPIP rencontrés ne serait pas toujours le cas, d'où un sentiment d'insécurité.

De l'avis unanime, les relations entre les CPIP, la psychologue PEP et les JAP sont de qualité, les nombreux échanges étant facilités par la simplicité des contacts et la disponibilité des juges.

En 2017, le SPIP a travaillé, en accord avec la psychologue PEP, sur un « *programme de désengagement de la violence* » qui a débuté en novembre après identification des personnes détenues susceptibles d'intégrer le groupe lors d'une CPU tenue en juillet. Dix-sept séances sont programmées jusqu'en juin 2018 à raison de deux lundis par mois ; elles sont animées en binôme par un surveillant et un CPIP du milieu ouvert, dans l'esprit du groupe de parole, avec participation des JAP et d'un universitaire de Caen sur les questions de géopolitique ; chaque intervention en groupe donne lieu, le lendemain, à un retour d'expérience avec la psychologue du SPIP.

11.2 LE PEP ASSURE LE SUIVI D'UNE MAJORITE DE PERSONNES DETENUES

Une psychologue et un agent référent interviennent dans le cadre du PEP, mis en place en 2014. Dans les quatre à cinq premiers jours de son arrivée, la personne détenue est reçue par ces deux personnes qui lui présentent l'équipe, le parcours d'exécution de peine et ses objectifs (donner du sens à la peine, en favoriser l'individualisation, permettre l'évolution du détenu, assurer un accompagnement sur l'organisation de la détention et la projection vers l'extérieur). Un livret lui

est remis dans lequel elle est invitée à préciser ses souhaits et projets en matière de travail, de formation professionnelle, d'enseignement, d'activités culturelles ou sportives, de relations avec l'extérieur, de gestion financière, d'accompagnement psychologique.

La semaine suivante, la personne est reçue par la psychologue, entretien qui se poursuit environ tous les deux mois quand la personne détenue accepte le suivi PEP. Les rubriques du livret sont régulièrement alimentées par les différents événements survenus au cours de l'année. Ce livret, est intégré dans le dossier de la personne détenue de sorte qu'il la suivra en cas de changement d'établissement.

Tous les ans, la situation de la personne détenue est réévaluée en CPU PEP, où elle peut se présenter, exposer le bilan de l'année passée et émettre des souhaits pour l'année à venir ; avant la CPU, une fiche bilan est remise à l'intéressé accompagnée d'une feuille de participation (accepte ou refuse) précisant la date de la commission, tandis que la psychologue effectue un bilan avec les CPIP. Tous les services sont conviés à cette CPU, qui se tient tous les mois, mais selon la psychologue « *il est encore difficile de tous les mobiliser* ». Après échanges entre la personne détenue et les services présents, puis discussion entre professionnels, une synthèse est établie par la psychologue dont un exemplaire est classé au dossier et l'autre remis à l'intéressé lors d'un entretien qui se déroule en présence de la psychologue et de l'agent PEP.

Alors que le travail de la psychologue est concentré sur la personne détenue, l'intervention de l'agent PEP est davantage tournée vers les services pour leur faire prendre connaissance du PEP et recueillir auprès d'eux toutes informations utiles sur la personne suivie (son comportement, ses activités et les démarches effectuées etc.).

Au 12 janvier 2018, soixante-dix-huit personnes détenues étaient suivies en PEP, dix refusaient tout entretien et suivi, vingt-sept n'avaient pas de suivi PEP mais passaient néanmoins en CPU où ils ne se présentaient pas et dont ils recevaient la synthèse par courrier.

Les échanges entre la psychologue PEP et les CPIP sont nombreux et décrits comme « *très positifs* ». La psychologue PEP dit regretter ne pas disposer de temps suffisant pour assurer un suivi plus rapproché que tous les deux mois.

Recommandation

Le PEP doit être valorisé tant auprès des personnes détenues que des services

11.3 LA POLITIQUE D'AMENAGEMENT DES PEINES DES JUGES ET DU TRIBUNAL D'APPLICATION DES PEINES EST EMPREINTE DU SOUCI DE SUIVRE ET D'ACCOMPAGNER LA PERSONNE DETENUE A SA SORTIE

Le service de l'application des peines (SAP) du tribunal de grande instance d'Alençon est composé de deux magistrats qui travaillent en binôme tant pour le milieu ouvert que pour le milieu fermé et gèrent alternativement la permanence hebdomadaire. Cette polyvalence a été choisie par les JAP - juges de l'application des peines - afin d'assurer la continuité du service et un double regard sur les situations individuelles mais aussi de permettre une souplesse dans l'exercice des fonctions annexes qui leur sont confiées.

Ainsi qu'ont pu le constater les contrôleurs, les JAP entretiennent avec l'établissement pénitentiaire – direction, SPIP, unité sanitaire – des relations directes, formelles ou non, permettant d'évoquer et de tenter de résoudre les difficultés ponctuelles comme d'échanger sur l'évolution de l'établissement, les difficultés de chacun et certaines situations particulières. Les

JAP ont précisé aux contrôleurs avoir, dès l'ouverture de l'établissement, montré leur volonté « *d'appliquer la loi et rien que la loi* » et de suivre le principe selon lequel « *il n'est pas de sortie sans suivi à un titre ou à un autre* », en accordant un soin particulier aux transitions avec l'extérieur, notamment pour ce qui concerne la prise en charge post peine. C'est ainsi, toujours selon les JAP, que des aménagements de peine et des permissions de sortir ont été progressivement accordés, ouverture qui, selon les JAP, s'est concrétisée par des confirmations prononcées par la chambre de l'application des peines (CHAP) de Caen. En contrepartie les JAP disent se montrer très exigeants, en termes de travail multi partenarial, dans la constitution des dossiers et les gages de prévention de la récidive, n'hésitant pas à multiplier les enquêtes, ce qui a été confirmé par les avocats rencontrés.

Les JAP tiennent deux commissions de l'application des peines (CAP) par mois, l'une consacrée aux réductions de peine supplémentaires (RPS), aux retraits de crédit de réduction de peine (RCP) ainsi qu'aux permissions de sortir (PS) des personnes hébergées au QPA/QSL, la seconde à l'examen des permissions de sortir sollicitées par les personnes détenues en QMC. Bien que non prévue par les textes, les JAP demandent pour cette CAP la comparution systématique des intéressés ; cette pratique innovante a été décidée pour « *permettre à la personne détenue de se positionner par rapport à son projet, de s'y préparer, également d'entendre les attentes et les exigences du juge pour la préparation à la sortie* ». En 2017 les JAP ont rendu 1 309 ordonnances (contre 1 321 en 2016) dont 1 052 concernant des permissions de sortir (1 060 en 2016).

Deux audiences sont tenues par semestre pour l'examen des demandes ne relevant pas de la compétence du tribunal de l'application des peines (TAP) (tels que certains aménagements ou suspensions de peine pour motif médical selon la durée ou le reliquat de peine). Pour les seuls QMC, les JAP ont été saisis, en 2017, de 12 requêtes ayant donné lieu à 155 auditions et 9 jugements dont 6 octroyant une mesure d'aménagement de peine.

Les deux JAP participent également au TAP, présidé par un JAP de Caen, qui se tient environ une fois par mois pour statuer notamment sur les demandes d'aménagement de peine pour les personnes dont le reliquat de peine est supérieur à trois ans, les réductions ou relèvements de période de sûreté, les placements sous surveillance judiciaire. En 2017, le TAP a été saisi de trente-deux requêtes et a rendu vingt-quatre jugements dont seize octroyant une mesure (onze libérations conditionnelles dont neuf probatoires et cinq relèvements de période de sûreté).

Lors de ces audiences les personnes détenues sont assistées d'un avocat, soit choisi soit commis d'office parmi les douze avocats volontaires du barreau. Les avocats rencontrés ont indiqué ne pas rencontrer de difficulté particulière ni dans les conditions d'accès au centre pénitentiaire ni dans la consultation des dossiers.

S'agissant des demandes d'aménagement de peine, les JAP ont admis ne pas respecter les délais d'examen de quatre ou six mois prévus par la loi, ayant fait le choix de ne faire passer le dossier à l'audience que lorsque la procédure a une chance d'aboutir et devant par ailleurs attendre l'avis de la CPMS (commission pluridisciplinaire des mesures de sûreté) de Rennes pour les dossiers soumis à cet avis préalable dont le délai moyen d'examen des dossiers est d'environ douze mois. Il a par ailleurs été précisé aux contrôleurs que la constitution des dossiers se heurtait, surtout à Alençon, à l'insuffisante disponibilité des experts psychiatres et que certaines personnes détenues refusaient le passage pourtant obligatoire devant le centre national d'évaluation par crainte du changement de régime de détention ou de perdre leurs liens familiaux et leurs activités.

Les décisions prises en CAP sont notifiées à la personne détenue par un officier. Les jugements rendus par le JAP ou le TAP sont, en revanche, notifiées soit par le greffe quand la décision rendue nécessite des explications soit par un officier avec lequel le greffe a préalablement échangé sur la teneur de la décision. Dans tous les cas, cette notification se fait en détention dans une salle d'audience ou d'entretien.

Bonne pratique

La notification des décisions des juges de l'application des peines, en détention par un officier ou par le responsable du greffe favorise la confidentialité et la qualité des informations et explications données.

Lorsque la personne détenue souhaite interjeter appel d'une décision, un courrier en ce sens est adressé au greffe qui, après avoir enregistré le recours à réception de la lettre, adresse à la personne détenue un formulaire d'appel que celle-ci doit remplir et signer. La responsable du greffe a précisé aux contrôleurs apporter une attention particulière aux suites de CAP afin d'éviter toute erreur compte tenu de la brièveté des délais pour faire appel (24 heures). Le parquet peut également interjeter appel de toutes les décisions rendues, cet appel ayant un effet suspensif (la décision ne peut être mise à exécution) quand il est interjeté dans les 24 heures. Face au nombre important d'appels suspensifs du parquet, le greffe indique retarder la notification des jugements des JAP et du TAP afin de limiter les réactions de déceptions des personnes détenues. Le nombre d'appels, toutes décisions confondues, a fortement augmenté d'une année sur l'autre, passant de 48 en 2016 (dont 38 des condamnés et 13 du parquet - l'écart étant dû à des appels incidents...) à 121 en 2017 (dont 52 des condamnés et 71 du parquet).

La responsable du greffe a également indiqué se rendre régulièrement en détention, notamment pour apporter des réponses aux courriers de personnes détenues sur leur fiche pénale et leurs interrogations sur les périodes de sûreté qui n'y sont pas toujours inscrites (par exemple quand celle-ci est de droit et n'a pas fait l'objet d'une mention expresse dans la décision de condamnation). Les rencontres avec les personnes détenues ont lieu soit au greffe déporté soit en détention dans une salle d'audience.

Lorsqu'une personne de nationalité étrangère maîtrise mal le français, situation rare du fait de la durée de leur détention, le greffe peut faire appel à un interprète inscrit sur la liste établie par la cour d'appel.

Pour les audiences en appel, la CHAP prévoit fréquemment, et plus particulièrement en cas d'appel suspensif du parquet, la présence de la personne détenue – même si celle-ci n'a pas expressément demandé sa comparution devant la cour – les débats se tenant alors en visioconférence, dans une des salles situées dans la zone des parloirs avocats.

Lorsqu'un dossier est examiné par la commission pluridisciplinaire des mesures de sûreté (CPMS) de Rennes dans le cadre d'une procédure de demande de libération conditionnelle, les débats ont lieu en présence de la personne détenue par visioconférence.

11.4 LA PREPARATION A LA SORTIE ASSOCIE DE NOMBREUX PARTENAIRES

Ce domaine de compétence du SPIP constitue une partie importante du travail des CPIP, soit dans le cadre d'un aménagement de peine soit en fin de peine, d'autant plus lourd que la prise en charge des longues peines implique une gestion sur la durée avec la nécessité de poser des repères et de faire des projections à long terme.

Différents partenaires, sous convention avec le SPIP, contribuent à la préparation à la sortie pour les volets emploi-hébergement-logement, parmi lesquels :

- *Pôle emploi*, qui assure une permanence hebdomadaire, le mardi de 9h à 12h. La convention locale en cours prévoit l'intervention de *Pôle emploi* au QPA pour un accompagnement des personnes détenues à six mois de leur sortie et « *ponctuellement à la maison centrale* ». Depuis septembre 2017 et le « gel du QPA », la conseillère *Pôle emploi* n'intervient plus qu'en maison centrale, à la demande, et pour un nombre très limité de personnes détenues (une seule à la permanence du 9 janvier). Les entretiens ont lieu aux parloirs avocats, en présence d'un CPIP, la direction départementale n'acceptant pas un accès en détention non accompagné, les surveillants restant derrière la porte. Des difficultés particulières sont signalées concernant les personnes détenues qui ne sont pas de la région, *Pôle emploi* ne détenant pas toutes les informations utiles sur les bassins d'emploi. *Pôle emploi* a, par ailleurs, mis en place des réunions d'information destinées aux CPIP afin que ceux-ci puissent renseigner au mieux les personnes non accompagnées par *Pôle emploi* sur leurs droits, les modalités et délais pour les solliciter. La responsable locale de *Pôle emploi* envisage de proposer, dans le cadre de la renégociation de la convention qui doit avoir lieu courant premier trimestre 2018, la mise en place d'interventions collectives sur les droits à la sortie et les formalités :
- la mission locale qui assurait jusqu'en juin 2017 une permanence d'une demi-journée par semaine au QPA (environ vingt jeunes suivis par an) et qui intervient également en maison centrale mais beaucoup moins souvent – dans la mesure où peu de jeunes détenus se trouvent dans le créneau d'âge requis (moins de 25 ans) et dans les conditions d'un aménagement de peine – et sur demande du SPIP. Quatre jeunes de la maison centrale ont ainsi été suivis entre 2015 et 2017, la dernière intervention remontant à juillet 2017. Les entretiens se déroulent aux parloirs avocats en présence du CPIP afin d'assurer la cohérence et la complémentarité des propos de chaque intervenant ;
- la Cimade, qui intervient à nouveau depuis juillet 2017, à raison d'une permanence environ par mois ou plus en cas de situation particulière ou d'urgence. Les personnes détenues sont rencontrées individuellement dans un box du parloir avocats. La Cimade aide la personne et le SPIP dans la constitution des dossiers de demande de titre de séjour ; elle intervient également pour préparer les Comex (commissions d'expulsions) ou élaborer les requêtes de relèvement d'interdiction du territoire ;
- l'AFPA pour la formation professionnelle ;
- pour l'hébergement, le CHRS Coallia, Emmaüs, la Maison relais ;
- pour les prises en charge médicale, le CSAPA et le centre psychothérapeutique de l'Orne.

Les CPIP travaillent également à partir d'offres ou de possibilités d'emploi apportées par la famille ou la personne détenue elle-même. Il a été précisé que quelques employeurs locaux avaient répondu favorablement à des demandes d'embauche.

11.5 LE CHANGEMENT D'AFFECTATION ET LES TRANSFEREMENTS SE HEURTENT A DES DELAIS IMPORTANTS

Rares sont les personnes détenues orientées au CP de Condé-sur-Sarthe en première affectation. 80 % d'entre elles sont en revanche arrivées par mesure d'ordre et de sûreté (MOS), une grande partie après affectations dans divers autres établissements.

A compter du 4^{ème} trimestre 2016, il apparaît une progression des arrivées, certaines demandes d'affectation sur cet établissement pouvant, selon les propos recueillis, être en partie liées à la politique d'aménagement de peine mise en œuvre par les juges de l'application des peines du ressort (cf. § 11.3).

Les demandes de transfert vers un autre établissement émanant d'une personne détenue se font par courrier adressé au greffe. Un dossier est ouvert comprenant, outre la demande, la fiche pénale de l'intéressé, une information sur la période de sûreté, et toutes informations sur la situation pénale, le statut, le comportement en détention ainsi que les conditions de prise en charge sanitaire. Le dossier passe pour avis dans les différents services (RLE, comptabilité, atelier, BGD, US, officier bâtiment, SPIP, direction, CAP) avec retour au greffe qui s'assure des transmissions par une fiche de liaison. L'entier dossier est ensuite transmis en deux exemplaires à la DISP, une copie étant conservée au greffe.

Selon les informations recueillies auprès du greffe, le parcours interne – inclus les avis JAP et parquet – dure environ un mois et demi. En revanche, entre l'envoi à la DISP et le retour de la décision, le délai est de l'ordre de huit mois, le dossier étant systématiquement remonté au ministère.

Les délais entre la décision et l'affectation effective sont variables selon les établissements, mais toujours de plusieurs mois. A titre d'exemple, une personne dont la décision d'affectation à Meaux-Chauconin (Seine-et-Marne) est intervenue le 28 avril 2017 était toujours présente à Condé-sur-Sarthe le 10 janvier 2018 ; de même pour une autre personne dont l'affectation à Valence (Drôme) a été acceptée selon décision du 20 janvier 2017 ou pour une troisième ayant signé son transfert pour Liancourt (Oise) en mai 2017.

Aucune information n'est donnée par le greffe aux personnes détenues sur les délais de transferts, mais des éléments peuvent toujours leur être communiqués de façon informelle par le SPIP ou par la direction lors d'une audience.

La notification de la décision est faite, après accord de la direction, par un officier ou son adjoint. Elle peut également être faite par le greffe quand une explication s'avère nécessaire ou encore par la direction.

Lorsque le changement d'affectation est demandé par le chef d'établissement, en raison par exemple, du comportement ou du profil de la personne détenue, la procédure est identique mais beaucoup plus rapide, notamment quant au délai d'examen par la DISP et l'administration centrale.

En 2017, ont été recensés six MA 127 et trente-deux MA 128. Sur ces dernières demandes, onze ont fait l'objet d'un refus, douze étaient en attente de réponse le 10 janvier 2018, deux personnes avaient été transférées et sept restaient en attente de transfert.

Recommandation

Les demandes de transfert devraient être traitées dans des délais plus raisonnables afin de limiter les sentiments d'injustice et de frustration.

12. L'AMBIANCE GENERALE

Le centre pénitentiaire avait déjà fait l'objet d'une visite en 2013, dix mois après son ouverture. L'établissement était alors en grande difficulté malgré un très faible taux d'occupation.

L'absence de projet assigné à cet établissement, au sein duquel de jeunes professionnels sortants d'école (90 stagiaires parmi les 185 surveillants) prenaient leur fonction, découvrant pour la plupart, le public de maison centrale. En raison de sa vocation sécuritaire, les personnes détenues initialement accueillies avaient des parcours de détention émaillés d'incidents, leur prise en charge devant être de courte durée ; après une amélioration du comportement, elles devaient être réaffectées dans un autre établissement. Néanmoins, l'administration n'a pas pu tenir cet engagement. Par l'addition de ces circonstances, professionnels et personnes détenues sont alors entrés dans une relation de rapport de force continu. Outre un niveau de violence constant, l'établissement a eu à connaître plusieurs incidents graves (coups d'armes artisanales, prises d'otages multiples) et n'a fait parler de lui que très défavorablement. Les relations entre l'administration et le personnel étaient aussi très tendues, et de nombreux mouvements ont été initiés au sein de l'établissement. Le paroxysme fut atteint en fin d'année 2014 : deux mouvements sociaux importants avaient conduit à des blocages entravant la continuité du service public pénitentiaire et conduisant l'administration à prendre des sanctions disciplinaires en application du statut spécial.

Lors de cette seconde visite, la situation est beaucoup plus apaisée. A l'arrivée d'un nouveau directeur, affecté depuis deux ans, de nombreux travaux ont été menés tant sur l'organisation du service des agents (horaires, mise en place des ELAC...), l'effort de formation de ces derniers (formation continue sur site, tutorat...) que sur la construction d'un projet d'établissement basé sur « l'éducation », réorganisant la prise en charge des personnes détenues.

Les changements entrepris ont eu pour effet de réassurer les agents de surveillance qui ont su s'approprier les techniques de travail spécifiques aux maisons centrales. Les incidents sont en diminution et les relations quotidiennes ne sont plus marquées par un manque de respect continu des personnes détenues envers les agents. Néanmoins, les agents sont encore parfois victimes d'incidents graves. Le projet d'établissement donne une place prédominante au souci permanent de prévention des incidents, qui exagère parfois les mesures de sécurité (ailes dites de régime « contraint », organisation des mouvements au sein des QMC, limitation des rencontres, mesures de séparation) et a pour effet de limiter l'accès aux activités et de les vider d'intérêt ou de dynamisme.

Les contrôleurs ont aussi rencontré des personnes détenues qui n'ont, sans doute, pas leur place dans cet établissement sécurisé et qui auraient pu être incarcérées dans un centre de détention classique. Celles-ci, plus encore que les autres, souffraient des conditions de détention particulièrement strictes qui leur sont imposées qui limite une vie sociale et les possibilités d'aide à la réinsertion.

La nouvelle orientation demandée à l'établissement, avec la mise en place d'un QER-QDV, remet en cause l'équilibre, fragile, qui avait été trouvé. Conduite sans consignes claires et avec de nombreuses incertitudes (contenu de prise en charge, calendrier, travaux), cette réorganisation est source d'inquiétude pour tous (professionnels, personnes détenues, partenaires extérieurs...). D'ores et déjà, l'établissement est confronté aux premières incidences et les personnes détenues ont fait part de leur sentiment de perdre leurs maigres avantages à être affectés au CP de Condé-sur-Sarthe. Une attention particulière devra être portée à cet

établissement qui nécessite un soutien appuyé, par un projet clairement affiché et tenable pour éviter qu'il ne revive les heures sombres de son histoire pourtant récente.